★ Année 1948. — N° 116 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 1er Septembre 1948. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

## 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 224e SÉANCE

### Séance du Mardi 31 Août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congés.

3. — Communication de M. le Président de la République.

4. — Loyers. — Demande de discussion d'urgence, en nouvelle délibération, d'un projet de loi.

5. — Demande de prolongation de délai formulée par le Conseil de la République.

6. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné.

Communication de M. le Président de la République.

Communication de M. le président du conseil désigné.

Déclaration de M. Robert Schuman, président du conseil désigné.

MM. Vincent Badie, Jacques Duclos, Ramadier, Claudius-Petit, Thorez, Guy Mollet, le président du conseil désigné.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

8. — Octroi d'une prolongation de délai au Conseil de la République. — Discussion d'une résolution.

M. Castellani, rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Adoption.

9. — Motion d'ordre. — M. Dominjon, au nom de la commission de la justice et de législation.

10. — Investiture du président du conseil désigné. — Suite du débat.

Explications de vote : MM. Bruyneel, Eugène Rigal, Cudenet, Lussy, Abdelkader Cadi.

Scrutin sur la motion d'investiture. — Pointage.

11. — Loyers. — Nouvelle délibération d'un projet de loi.

M. Grimaud, président de la commission de la justice et de législation générale, rapporteur.

Discussion générale : MM. Citerne, Dominjon. — Clôture.

*Art.* 17, 78, 84, 85. — Adoption.

Art. 69 : rectification matérielle.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

12. — Proclamation du scrutin vérifié sur la motion d'investiture de M. le président du conseil désigné. — Adoption.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

14. — Avis conforme du Conseil de la République.

15. — Retrait de deux projets de loi.

16. — Dépôt de projets de loi.

17. — Dépôt d'une proposition de loi.

18. — Dépôt de rapports.

19. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à dix-sept heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du vendredi 27 août 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

**M. le président.** MM. Jeanmot et Moynet s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

**COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante:

« Paris, le 28 août 1948.

« J'ai l'honneur de vous informer que M. André Marie, président du conseil des ministres, m'a remis la démission du cabinet qu'il préside. Je l'ai acceptée.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir, avec les membres du Gouvernement, assurer l'expédition des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« VINCENT AURIOL. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

**LOYERS**

**Demande de discussion d'urgence, en nouvelle délibération, d'un projet de loi.**

**M. le président.** Le Gouvernement demande l'application de la procédure de discussion d'urgence à la nouvelle délibération, à la demande de M. le Président de la République, du projet de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission de la justice et de législation à se réunir lors de la première suspension de séance, en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

*(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-sept heures trente-cinq minutes.)*

— 5 —

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI FORMULEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

**M. le président.** Dans sa séance du 28 août 1948, le Conseil de la République a adopté la résolution suivante:

« En raison des circonstances et par application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'une durée égale au délai qui s'écoulera entre la démission du cabinet et la constitution du nouveau Gouvernement, le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

Cette résolution sera imprimée sous le n° 5411, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. *(Assentiment.)*

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de prolongation de délai, j'invite la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à se réunir sans retard afin de faire connaître ses conclusions.

— 6 —

**DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Président de la République la communication suivante:

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45, alinéa 1er de la Constitution du 27 octobre 1946, je désigne M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, comme président du conseil.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale et d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Fait à Paris, le 30 août 1948.

« VINCENT AURIOL. »

D'autre part, j'ai reçu de M. Robert Schuman, président du conseil désigné, la lettre suivante:

« Le 30 août 1948.

« Monsieur le président,

« Monsieur le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée.

« Je me présenterai devant elle, à la prochaine séance, à l'heure qui lui conviendra, pour lui soumettre le programme et la politique du cabinet que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« SCHUMAN. »

Dès réception de ces communications, je me suis empressé de convoquer l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le président du conseil désigné pour soumettre à l'Assemblée nationale, conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer. *(Applaudissements au centre, sur divers bancs à gauche et quelques bancs à droite.)*

**M. Robert Schuman,** *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, la France libérée est en train de jouer sa liberté.

Car c'est bien de cela qu'il s'agit quand un pays consomme plus qu'il ne produit, abandonne sa monnaie, laisse à la spéculation le soin de régler le niveau de vie national et risque, en des crises répétées, l'existence de ses institutions politiques.

C'est aussi de la liberté qu'il s'agit quand, dans l'Union française et dans le monde, les fondements de la paix intérieure et extérieure restent précaires.

Sauver la monnaie, c'est sauver la liberté, car c'est garantir la vie de chacun.

Il n'est pas de tâche plus urgente.

Or, au moment où s'estompent les craintes à l'extérieur, c'est la situation intérieure qui justifie les plus sérieuses appréhensions.

Il convient cependant de se garder de deux excès. L'un consiste à méconnaître le caractère préoccupant de notre économie pour justifier une politique de facilité et de laisser aller, sans prêter attention au gouffre dont on approche. L'autre serait de pousser systématiquement au noir une situation difficile, pour mieux préparer les esprits aux mesures de sévérité nécessaires, mais au risque aussi de déterminer un affolement et une panique injustifiés qui frapperaient par avance de caducité toute solution raisonnable. *(Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.)*

En cette matière, il importe de s'en tenir aux faits.

Quel est l'état de notre économie ?

La France, écrasée par les effets de deux guerres, se relève lentement. La production industrielle dépasse maintenant le niveau de 1938, mais elle n'atteint en juillet que le coefficient 92 par rapport à 1929.

La production est, cette année, satisfaisante, mais encore inférieure aux chiffres normaux.

En regard de cet effort, l'opinion a réclamé que fussent rapidement desserrées les contraintes, dans la conviction que les lois économiques rétabliraient un équilibre de prix et que l'abondance assurerait la baisse.

Comment ne pas constater qu'il n'en a pas toujours été ainsi et que, comme le rationnement, la liberté a connu ses profiteurs ? *(Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.)*

Là encore, il faut écouter la leçon des faits plus que des systèmes.

Or, sauver la monnaie, c'est d'abord tenir les prix. Pour cela le Gouvernement doit user, selon les cas, de la liberté ou de la contrainte, sans autre souci que l'efficacité. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

Ce serait folie qu'opter pour la réglementation là où la liberté assure, à la fois, abondance et juste prix; il serait criminel de tolérer le rationnement par l'argent, là où la liberté est celle de rançonner. *(Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.)*

Il serait absurde de pratiquer la contrainte pour elle-même, mais il est impossible de s'incliner devant le verdict de la spéculation. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Quand la viande sert de prix pilote à un nombre considérable de denrées, qu'elle constitue l'élément essentiel du budget familial et qu'elle atteint le coefficient de 23 par rapport à 1938, un Etat digne de ce nom ne peut rester indifférent. *(Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.)*

Le Gouvernement ne peut confier aux producteurs et intermédiaires d'une profession le sort des salaires et de la monnaie. Il doit exiger et, au besoin, assurer le retour de la viande au prix de juin. Est-ce, en effet, vraiment trop demander qu'en période d'abondance les prix ne dépassent pas ceux des périodes de soudure ? *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Si cet appel ne devait pas être entendu, non pas dans un mois, mais tout de suite, le Gouvernement aurait le devoir de prendre toutes dispositions de rigueur appropriées, dont la mise en place doit être dès maintenant préparée, même si l'on peut conserver l'espoir que la raison finira par l'emporter. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

D'autres mesures doivent également permettre d'agir sur le prix du vin, devenu prohibitif à la veille d'une récolte qui s'annonce cependant satisfaisante.

Je me borne à ces deux exemples.

En des secteurs essentiels du budget familial, il est ainsi nécessaire et possible de peser sur les prix et de compenser certaines hausses inévitables comme celles du pain et du lait.

Mais la monnaie ne saurait être sauvée par la seule action du Gouvernement sur certains prix. Si le déséquilibre du budget, l'hémorragie de la trésorerie et le désordre des services publics s'installaient en permanence dans l'Etat lui-même, il serait vain de s'épuiser à maîtriser les prix.

Aussi, le Gouvernement que je me propose de constituer, si votre confiance m'est accordée, comprendra-t-il un nombre plus restreint de ministères. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Les travaux si judicieux préparés par MM. Paul Reynaud et Biondi en vue de réduire le train de vie de l'Etat seront mis en œuvre sans délai. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Dès son premier conseil, le Gouvernement ramènera le nombre des directions ministérielles à un chiffre voisin de celui de 1939. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au cours des semaines suivantes, il s'en prendra aux services départementaux et aux entreprises nationales. Les dépenses militaires seront ramenées à un chiffre compatible à la fois avec les missions incombant à notre armée et avec les possibilités financières de la nation. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Une telle œuvre doit être entreprise avec vigueur et inflexibilité. Elle ne nous dispense toutefois pas de demander au pays un effort important.

Beaucoup d'entraves ralentissent l'effort de reconstruction et notamment des entraves financières. Pour poursuivre les travaux, il faut réformer les modes de financement qui font peser sur l'ensemble de la collectivité une charge trop lourde, alors que les initiatives privées et les possibilités locales ne sont pas suffisamment mises en œuvre et encouragées.

Compte tenu des ressources actuellement prévues et des compressions pratiquement réalisables, c'est un déficit de 80 milliards de francs qui reste encore à combler dans notre trésorerie, si nous voulons écarter tout retour à l'inflation.

L'appel à l'épargne reste, certes, indispensable à long terme; mais il ne sera entendu que dans la mesure où les épargnants auront confiance dans la monnaie. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Pour instaurer la confiance, il est sage de ne pas trop miser sur elle. C'est dans la mesure où le Gouvernement assainira d'abord les finances publiques qu'il méritera ensuite le concours de l'épargne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pour ces raisons que je suis arrivé à la conviction qu'il est indispensable de demander au pays un nouvel effort fiscal de 80 milliards de francs avant la fin de l'année 1948. Tout doit être fait pour que les sacrifices soient équitablement répartis. Il serait théoriquement juste de pouvoir obtenir de l'impôt direct la totalité de cette somme, mais les imperfections notoires de notre appareil fiscal imposent une certaine prudence et il paraît raisonnable de répartir par moitié ce qui sera demandé à l'impôt direct et à l'impôt indirect.

Bien entendu, il ne s'agit là que de mesures immédiatement nécessaires, qui ne sauraient, en aucune façon, dispenser le Gouvernement de mettre au point, d'ici la fin de l'année, un ensemble de dispositions cohérentes, notamment d'ordre fiscal, qui soient de nature à permettre un redressement durable de la situation des finances publiques.

Devant de telles perspectives économiques et financières, quel sera le sort des travailleurs ?

Nous avons le choix entre deux politiques. Ou bien augmenter subtantiellement les salaires et prendre à l'avance son parti des hausses de prix inévitables qui en seraient le corollaire, ou bien éponger par des mesures de compensation au profit des salariés, des vieillards, des « économiquement faibles » l'augmentation du coût de la vie qui subsisterait en dépit de l'action énergique que je suis déterminé à mener contre l'inflation.

C'est le choix classique entre la politique de hausse nominale et celle de la sauvegarde du pouvoir d'achat.

J'opte résolument pour la seconde. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Le Gouvernement se refusera à toute politique susceptible de précipiter le pays vers la course sans fin où les salaires s'épuisent à rattraper des prix sans cesse majorés.

Cela ne signifie nullement qu'un effort ne devra pas être accompli tout de suite pour compenser, sous des formes diverses, les hausses de prix qui ne pourraient pas être immédiatement maîtrisées : dégrèvements fiscaux, compléments familiaux, indemnité compensatoire correspondront à ce but. Mais l'ensemble devra se maintenir dans des limites compatibles avec les nécessités de notre exportation.

Si la France veut éviter l'asphyxie et le chômage massif à bref délai, il est capital qu'elle vende à l'étranger. Avec quoi achèterions-nous combustibles et matières premières pour faire tourner nos usines, si nos exportations ne nous permettaient pas de les payer ? Comment pourrions-nous exporter si nos prix devaient être indéfiniment distancés par ceux de l'étranger ?

Notre devoir, à l'égard de la nation et plus spécialement des travailleurs, est de résister à toute tentation de la facilité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de reviser d'autres éléments des prix de revient.

C'est ainsi qu'une meilleure organisation de la sécurité sociale, une simplification dans la perception des cotisations et dans le payement des prestations peut sensiblement alléger le coût de cette lourde machine administrative en même temps que le travail comptable des entreprises.

Une telle politique risquerait de graves échecs si l'Etat n'appliquait pas judicieusement des répressions qui s'imposent. Il s'agit moins d'accumuler des textes nouveaux que de reviser, assouplir, coordonner notre appareil de contrôle.

La répression judiciaire doit jouer son rôle pour l'application ferme de la loi. Il faut que, dans le respect des droits sacrés de la défense, le trafiquant ne trouve plus dans la lenteur des procédures et la mollesse de la sanction une sorte d'encouragement. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur certains bancs à droite.*)

Les parquets recevront des instructions précises à ce sujet. Le flagrant délit et l'appel contre les jugements de condamnation insuffisante sont des institutions dont il conviendra d'user largement.

Mais rien de tout cela ne servira si tous les Français n'ont pas conscience que c'est de leur travail que dépendra le relèvement national.

Or, il s'agit moins de prêcher je ne sais quelle croisade que d'améliorer les conditions mêmes du travail et de la production.

Les organisations ouvrières et patronales doivent progressivement pouvoir recommencer à déterminer librement certaines modalités du travail, sans qu'il soit encore possible de renoncer à la fixation autoritaire du montant du salaire. Celui-ci doit être aménagé de manière à inciter les patrons et les ouvriers à développer au maximum la production, sans atteinte aucune aux lois sociales.

Le recul de la limite d'âge des fonctionnaires doit permettre de maintenir au travail des hommes et des femmes encore valides et dont la nation n'a pas le droit de refuser le concours.

Nos préoccupations d'ordre économique et social ne se limitent pas à la métropole. Toute l'Union française a, dans une égale mesure, droit à la restauration et au progrès.

Je renouvelle l'hommage fervent qu'a rendu l'Assemblée nationale aux troupes qui combattent sur le sol d'Indochine pour maintenir la liberté et rétablir la paix. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

La politique du Gouvernement en ce domaine sera fondée sur la déclaration du conseil des ministres du 23 décembre 1947 et sur les accords de la baie d'Along, auxquels l'Assemblée nationale a donné une adhésion solennelle.

Sur ces bases, la collaboration fraternelle de la France et du Viet-Nam peut et doit permettre le retour rapide à une situation normale.

Dans un monde profondément divisé par des idéologies rivales et par des intérêts contradictoires, la France se doit plus que jamais de rester fidèle à sa mission traditionnelle qui est de rapprocher au lieu d'opposer. C'est dans cet esprit qu'elle est intervenue, qu'elle interviendra dans les délicates négociations qui sont en cours et dont on peut dire dès maintenant, malgré le secret qui les entoure encore, qu'elles marquent un progrès sensible vers la détente.

Animé de ce souci de trouver non d'illusoires compromis, mais des synthèses fécondes, le Gouvernement continuera à militer en faveur de la convocation d'une assemblée européenne, où les représentants des peuples s'emploieront à faire tomber les préventions qui divisent et qui finissent par compromettre la paix. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

C'est ainsi que, vis-à-vis de notre voisine de l'Est, nous pratiquerons une politique qui, tout en garantissant notre entière sécurité, lui permettra de s'insérer, sur des bases démocratiques, dans la construction européenne que nous cherchons à édifier.

Dans quelques semaines à peine, la France aura la plus belle des occasions de montrer qu'elle ne renie rien de cette vocation à l'universel que ses grands hommes ont toujours défendue. Elle recevra à Paris les délégués des Nations unies, venus pour y tenir les assises du monde.

Au cours de ces débats, elle s'efforcera de faire prévaloir les idées de justice et de liberté.

Ce sont ces mêmes principes qui fondent notre Union française, si riche d'éléments divers et scellée par la commune conviction que la France n'asservit jamais, préfère toujours le langage de la raison à celui de la force, mais n'accepte pas non plus de céder à la menace. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Tels sont les objectifs que je propose à l'Assemblée d'atteindre. Ils sont suffisamment impérieux pour qu'on ne les surcharge d'aucune arrière-pensée partisane.

Le gouvernement que je me propose de constituer, si l'Assemblée m'y autorise, sera formé en dehors de toute préoccupation de dosage politique. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Mes collaborateurs seront choisis par moi. J'entends n'avoir comme critère que leur valeur, leur caractère, leur volonté de servir.

Après m'être entouré des avis et des conseils des présidents des groupes, je procéderai dans les moindres délais à la constitution du gouvernement.

L'accord sur l'ensemble d'un tel programme et la volonté commune qu'il implique doivent lier l'Assemblée et le Gouvernement, non pas pour quelques mois, mais pour la durée.

Quelle œuvre un gouvernement peut-il accomplir en quelques mois ? Quelle efficacité peut être la sienne si la confiance qui lui est accordée en général lui est reprise en détail à chaque instant et sur chaque problème ? (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Je souhaite que l'étendue politique de mon gouvernement puisse être celle du cabinet démissionnaire, dont le chef clairvoyant méritait de réussir une œuvre courageusement entreprise. (*Applaudissements au centre, sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Mais c'est à toute l'Assemblée que je fais appel et, à travers elle, à tout le pays, pour faciliter la tâche du Gouvernement.

Il ne saurait y avoir de régime de liberté possible si le gouvernement régulier de la nation était paralysé dans son action de redressement par les partis dont la politique est différente de la sienne.

La tâche du Gouvernement est de sauver la monnaie et de maintenir la paix. Pour conduire une telle entreprise, le Gouvernement doit avoir mérité la confiance de la nation. Mais la confiance n'est pas la croyance au miracle, qui se transforme si aisément en désespoir. La confiance, c'est un supplément d'âme qui appelle un supplément d'effort, de même qu'un supplément d'effort appelle un supplément de justice.

A nous, mesdames, messieurs, de prouver au pays que la République est digne et capable d'assumer le destin de la patrie. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Vincent Badie.

**M. Vincent Badie.** Monsieur le président du conseil désigné, le 22 novembre 1947, par 412 voix contre 184, vous obteniez l'investiture de cette Assemblée.

Comme aujourd'hui, nous avions entendu un discours qui recueillait les approbations encourageantes d'une grande partie de l'Assemblée. Ce jour-là aussi, nous avions été séduits par la simplicité de votre accent, nous avions été émus par l'appel que vous adressiez à tous les hommes de bonne volonté décidés à défendre la France qui, suivant votre si heureuse expression, « le mérite bien ».

Nous avions été surtout frappés par votre façon si directe de poser les problèmes qui, selon vous, exigeaient des solutions urgentes.

Je souhaiterais que tous mes collègues aient sous les yeux en ce moment l'admirable allocution que vous avez prononcée ce jour-là. Je me permettrai de rappeler quelques-unes des formules les plus caractéristiques que vous avez alors employées.

« La situation est sérieuse », disiez-vous, « elle requiert que la France ait un gouvernement. La vacance du pouvoir ne peut être prolongée. Toute l'œuvre du Gouvernement doit être dominée par ce seul souci: sauver la République, car ce souci contient tous les autres. »

Et vous ajoutiez:

« Devant les graves nécessités de l'heure, la nation n'a qu'une préoccupation: celle d'être gouvernée. »

A quelques termes près, vous auriez pu aujourd'hui reprendre ce discours. Il n'a rien perdu de son actualité, encore qu'il y ait plus de neuf mois que vous l'avez prononcé.

Vous avez alors posé admirablement le problème du sauvetage de la République en péril, avec ce que ce salut peut exiger dans tous les domaines.

Aujourd'hui, vous avez voulu être plus explicite sur votre programme.

Mais vous n'avez pas rappelé que, dans le domaine politique, ce qui importait surtout, c'était de gouverner, c'est-à-dire d'affirmer en toute circonstance l'autorité de l'Etat et le respect de la loi.

Dans le domaine financier, vous aviez trouvé cette formule qui était tout un programme: « Guerre à l'inflation ! ».

Guerre à l'inflation! Tout à l'heure, vous avez esquissé un programme d'économies: réduction, avez-vous dit, du nombre des directions des ministères, diminution des crédits militaires.

Mais alors vous auriez pu éviter la chute de votre ministère si, à ce moment-là, vous aviez accepté l'amendement de M. Capdeville, qui proposait une modeste réduction de ces derniers crédits. (*Applaudissements sur divers bancs bancs à gauche.*)

Dans le domaine social, vous aviez dit qu'il fallait combattre la misère et les injustices sociales aussi rapidement que le permettaient les ressources de la nation et enfin, dans le domaine économique, vous aviez eu une formule extrêmement heureuse: mobilisation de toute la partie saine de la nation contre la hausse des prix.

Vous avez tout à l'heure tracé un tableau de la situation économique et vous avez dit notamment: Il faut écarter les systèmes et retenir surtout la leçon des faits.

Vous avez parlé d'un mélange de liberté, de libéralisme et de contrainte; vous avez dit aussi qu'il fallait obtenir pour certains prix agricoles des diminutions indispensables et vous avez cru devoir, à cet égard, citer le prix du vin.

Comme il s'agit d'une production de mon département... (*Mouvements divers.*)

**M. Jean Minjoz.** Il s'agit de la France et non pas de votre département.

**M. Vincent Badie.** ...permettez-moi de vous dire que nous serions d'accord avec vous si l'Etat voulait commencer par donner l'exemple. Mais, ces jours derniers encore, nous avons appris par le *Journal officiel* que l'on venait d'augmenter de 30 p. 100 le prix des superphosphates, engrais indispensables à la production viticole notamment.

Vous avez, monsieur le président du conseil désigné, repris aussi ce couplet que nous avons trouvé à chacune des déclarations ministérielles contre les trafiquants, et il me semblait entendre M. Farge lorsque, s'adressant à l'Assemblée, il sollicitait d'elle des textes qui prévoyaient la peine de mort contre les spéculateurs. Tant il est vrai qu'il existe toujours une marge entre le verbe et l'action.

Mais si vous avez courageusement et nettement posé le problème dès ce moment-là, vous ne l'avez pas résolu durant les huit mois qu'a duré votre gouvernement.

Vous avez, monsieur le président du conseil désigné, su diagnostiquer le mal, vous n'avez malheureusement pas eu la possibilité d'y porter remède, et aujourd'hui, personne ici ne le contestera, les difficultés se trouvent accrues.

Certains ont essayé de vous rendre responsable de l'échec de votre expérience. C'est profondément injuste, parce que nous avons assisté à vos efforts méritoires, nous les avons enregistrés et nous avons apprécié cette qualité d'opiniâtreté qui est bien une vertu de votre race, cette fermeté tranquille aussi dont vous avez su donner l'exemple pendant l'occupation.

Mais vos efforts, malgré les exemples que vous avez donnés de votre volonté, n'ont pas suffi, et vous vous êtes rendu compte vous-même que l'expérience n'avait pas réussi, puisque votre gouvernement s'est trouvé obligé, sous la pression des faits, de démissionner.

Le mal, monsieur le président du conseil, ne vient pas de vous. La vérité, c'est que vous n'avez pas pu, dans cette Assemblée, vous assurer une majorité à la fois stable et cohérente. Celle qui vous a soutenu contre vents et marées, pour employer une expression de M. Léon Blum, pendant vos huit mois de gouvernement, était composée d'éléments disparates.

Elle n'a jamais formé un bloc uni; au premier souffle, les fissures ont apparu et ont révélé la fragilité de l'édifice.

Et pourtant, c'est cette seule majorité qui paraît possible. C'est du moins ce qu'écrivait M. Léon Blum au lendemain de votre chute: la seule majorité possible, celle qui peut et qui doit empêcher la crise de gouvernement de tourner en crise de régime, comprend les hommes qui sont résolus à lutter sur les deux fronts de la République, à la défendre de l'agression totalitaire du bolchevisme et à la préserver des entreprises du pouvoir personnel.

**M. Raymond Gernez.** Vous avez de bonnes lectures!

**M. Vincent Badie.** Mais oui, mon cher collègue, et elles sont quelquefois instructives.

S'il en est ainsi, j'ai le droit de dire que votre nouvelle tentative est mort-née, car vous en avez fait déjà vous-même l'expérience.

M. le préisdent Ramadier, lui aussi, l'avait tentée avant vous. Un autre, M. André Marie, avec non moins de courage, vient de s'apercevoir qu'elle n'était pas viable. Même quand on a formé un gouvernement, on n'est pas sûr d'avoir polarisé une majorité.

Quoi qu'il en soit, nous sommes obligés de constater que les expériences poursuivies avec cette même majorité n'ont pas réussi parce qu'elles ne pouvaient pas réussir, et nous sommes aujourd'hui acculés dans une impasse.

Il faut alors avoir le courage de proclamer ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire ici, à savoir que cette Assemblée est ingouvernable. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Mouvements divers à gauche et au centre.*)

**M. Félix Kir.** A qui la faute ?

**M. Vincent Badie.** Comment remédier à cet état de choses ?

D'aucuns parlent de dissolution. Contrairement à l'opinion courante, la dissolution n'est pas constitutionnellement réalisable. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire l'article 51 de la Constitution:

« Si, au cours d'une même période de dix-huit mois, deux crises ministérielles surviennent dans les conditions prévues aux articles 49 et 50, la dissolution de l'Assemblée nationale pourra être décidée en conseil des ministres après avis du président de l'Assemblée. La dissolution sera

prononcée conformément à cette décision par décret du Président de la République. Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont applicables qu'à l'expiration des dix-huit premiers mois de la législature. »

Sans doute, il y a déjà eu deux crises ministérielles depuis la fin de la première période de dix-huit mois. Mais elles ne sont pas intervenues dans les conditions prévues aux articles 49 et 50, puisqu'il n'y a pas eu les deux scrutins exigés sur des motions de censure.

Il faut donc au plus tôt, sur ce point, modifier la Constitution. Nous sommes quelques-uns qui pourrions ici en prendre l'initiative, mais nous pensons que le Gouvernement est plus qualifié pour cette réforme de structure.

Cela fait, il faudra réformer une loi électorale dont le seul objet a été de consacrer le régime des partis. Alors, il faudra en appeler à nouveau au suffrage universel. Tôt ou tard, nous serons obligés d'affronter le jugement du peuple. Il vaut mieux plus tôt que plus tard. Ne creusons pas, mesdames, messieurs, le fossé qui peut exister entre le pays légal et le pays réel. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

**M. Jean Binot.** Cette fois, vous avez de mauvaises lectures. (*Rires à gauche et au centre.*)

**M. Vincent Badie.** Ne nous évertuons pas à décevoir le pays davantage en recourant à des palliatifs dont nous avons déjà éprouvé l'inefficacité.

Les solutions de facilité ne suffisent plus à arrêter le pays dans sa course à l'abîme. Si l'on veut vraiment sauver la démocratie, il faut recourir à la seule opération salutaire, il faut donner la parole à la nation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

En tout cas, selon votre réponse, monsieur le président du conseil désigné, je vous accorderai ou je vous refuserai ma confiance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Mes chers collègues, la crise ministérielle qui motive la réunion d'aujourd'hui et la présence, seul à son banc, de monsieur le président du conseil désigné, n'a pas été ouverte par l'Assemblée nationale, comme aurait su le croire un observateur qui n'aurait pas suivi de près les récents événements de la politique française.

Il n'y a pas eu, en effet, de vote sur une question de confiance. Il n'y a pas eu de motion de censure et, la veille même de cette réunion du conseil des ministres qui devait s'achever par la démission du ministère, M. le ministre des finances et des affaires économiques semblait sûr de lui. Il donnait à cette tribune l'assurance que, sous peu, nous allions voir ce que nous allions voir. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques paraissait donc assuré de son avenir ministériel. L'Assemblée nationale avait, à une majorité impressionnante, voté les pleins pouvoirs. Par conséquent, tous les obstacles d'ordre parlementaire étaient écartés de la route ministérielle et le président du conseil, aujourd'hui démissionnaire, qui avait déclaré : « Je veux que mon Gouvernement dure », semblait assuré, en effet, de le voir durer plus longtemps qu'un mois et un jour.

Voilà donc qu'aujourd'hui, après ce départ ministériel dans des conditions sur lesquelles nous sommes moins informés que d'autres, puisque nous ne sommes pas dans le secret des dieux et que nous ne savons pas ce qui s'est passé dans les conseils élyséens, M. le président du conseil désigné vient nous lire sa déclaration.

Elle est savamment balancée : un bouquet de fleurs d'abord et un coup de trique ensuite (*Rires à l'extrême gauche*) et puis un bouquet de fleurs encore suivi d'une nouvelle moins agréable. C'est bien dans le style des déclarations ministérielles où chacun peut trouver ce qu'il cherche.

Mais, à la vérité, M. le président du conseil désigné a voulu mettre en garde l'Assemblée nationale, et sans doute le pays, par delà les murs de cette enceinte, contre toutes les exagérations possibles.

Il est l'ennemi des excès, a-t-il dit, et il nous a mis en garde contre les excès qui peuvent se produire lorsqu'on peint trop en rose la situation. Il nous a mis également en garde contre les autres excès qui peuvent se produire lorsqu'on la peint trop en noir.

Et je me demandais qui donc pouvait viser M. le président du conseil désigné. Je regardais M. Paul Reynaud et je me disais : Il y a peut-être quelque chose pour lui là-dedans. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Puis, je cherchais des yeux M. Paul Ramadier et je me disais également : Peut-être y a-t-il aussi une légère allusion aux récentes déclarations de M. Paul Ramadier ?

**M. Paul Ramadier.** Quel est le rose et quel est le noir ? (*Rires.*)

**M. Jacques Duclos.** C'est dans le noir que vous avez fait tous les deux. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

En tout cas, en voyant revenir M. Robert Schuman au banc des ministres, tout seul, comme nous l'avons déjà vu venir au mois de novembre dernier, on ne peut pas ne pas évoquer le vieux dicton populaire : On prend les mêmes et on recommence. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil désigné, il ne faut pas croire que les masses populaires saluent avec allégresse votre désignation à la présidence du conseil.

En revanche, il faut bien dire que la chute du gouvernement précédent a été accueillie avec beaucoup de satisfaction par ceux qui étaient inquiets de voir mettre en application le plan Reynaud. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je veux, au nom du groupe communiste, dire ce que nous pensons, monsieur le président du conseil désigné, de votre retour au pouvoir.

Vous avez déjà été président du conseil. Votre passé et vos actes récents vous suivent. Nous voulons rappeler ce passé politique et montrer qu'il ne nous semble pas rassurant pour l'avenir, en dépit de la façon artistique, ingénieuse, dont vous avez essayé de nous présenter votre programme politique.

En tant que président du conseil, vous avez pris déjà de lourdes responsabilités. Vous avez, monsieur le président du conseil désigné, avec votre ministre Jules Moch, fait voter les lois scélérates contre la classe ouvrière. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez, avec votre ministre M. René Mayer, fait adopter ce fameux plan qu'on a appelé le plan Mayer. Vous avez fait le prélèvement, soi-disant pour sauver le franc, car on parlait de sauver le franc à ce moment-là, exactement comme aujourd'hui.

Et tandis qu'on nous demandait de voter ce prélèvement, en nous assurant qu'ainsi le franc serait sauvé, on préparait la dévaluation, qui devait se produire quelques jours après le vote du prélèvement.

Par conséquent, vous portez devant l'histoire, monsieur le président du conseil désigné, car vous étiez le chef du gouvernement, la responsabilité du plan Mayer, de ce plan qui a frappé les petits et les moyens commerçants, les industriels, les artisans, les paysans, tandis que les grosses sociétés étaient bien souvent ménagées.

A la vérité, l'on a aggravé durant votre gouvernement les conditions d'existence des masses laborieuses, et je veux vous citer des chiffres qui, de ce point de vue, sont extrêmement suggestifs.

L'indice des prix était, en décembre 1947, de 1354, celui des salaires de 820. L'indice des salaires par rapport à celui des prix représentait donc 60,56 p. 100; ces deux indices étaient établis par rapport aux prix et aux salaires de 1938, ce qui signifiait que le pouvoir d'achat des masses laborieuses ne représentait plus que 60 p. 100 de leur pouvoir d'achat de 1938.

En juillet dernier, lorsque votre gouvernement est tombé dans les conditions que rappelait tout à l'heure M. Vincent Badie, en dépit de toutes les promesses de baisses que vous aviez faites l'indice des prix atteignait 1.529, et celui des salaires 860, soit 56,25 p. 100.

Je sais bien que vous avez de la persévérance, monsieur le président du conseil désigné. Vous aviez fondé toute votre politique sur la baisse des prix; vous aviez préparé votre premier train de baisse le 31 mars au soir.

Et je me souviens de cette déclaration faite par M. Félix Gaillard, sous-secrétaire d'Etat à l'économie nationale, qui disait en substance : Vous allez voir ce que nous allons faire !

Seulement, c'était à la veille du 1er avril et, sans doute pour cela, ce train n'alla pas très loin. Vous vous en souvenez, monsieur le président du conseil désigné ?

Et, maintenant, vous voulez recommencer. Je veux bien que l'on fasse baisser les prix, mais on ne peut pas oublier les expériences du passé et vous nous permettrez de ne pas afficher une confiance excessive lorsque vous nous parlez de baisse des prix après nous avoir montré que vous saviez beaucoup en parler, mais moins bien la réussir. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, nous pouvons dire qu'un des résultats de votre politique gouvernementale a été l'agrandissement de l'écart entre les prix et les salaires, c'est-à-dire l'aggravation de la misère des masses.

Mais, pendant le premier semestre de 1948, des super-profits capitalistes ont été réalisés pour une somme d'environ 450 milliards de francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, monsieur le président du conseil désigné, vous avez été le chef du gouvernement de l'accroissement des profits capitalistes, le chef du gouvernement de la réduction du pouvoir d'achat des ouvriers, des travailleurs, des artisans, des vieux, des pensionnés et des retraités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telles sont, monsieur le président du conseil désigné, les références qui vous précèdent et qui vous accompagnent à votre retour à la tête du Gouvernement.

C'est, en somme, le bilan d'une politique dont les capitalistes ont bénéficié au détriment des masses.

Cette politique, nous le disons et nous le répétons, est la conséquence de la « marshallisation » de la France, avec

ses exigences économiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à droite et à gauche.*)

C'est pourquoi votre politique intérieure économique et financière n'est que l'expression directe d'une politique extérieure de soumission aux impérialistes américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur le plan de la politique extérieure, vous avez été, monsieur le président du conseil désigné, le chef du gouvernement de l'accord de Londres, de l'alliance militaire de Bruxelles, du pacte bilatéral franco-américain.

Vous avez été le chef du gouvernement qui a porté les dépenses militaires à un taux tellement élevé qu'au sein même de votre majorité, cela a provoqué quelque inquiétude. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Et votre présence au quai d'Orsay, depuis quelque temps, couvre une attitude de votre diplomatie, que nous considérons comme humiliante. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

**M. Pierre Schneiter.** Avec l'accord de M. Molotov.

**M. Jacques Duclos.** Notre ambassadeur à Moscou donne l'impression de ne pas agir d'une manière indépendante. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Raymond Moussu.** Ce n'est pas sérieux!

**M. Jacques Duclos.** Ce n'est pas une négociation à quatre; c'est une négociation entre un bloc de trois, où nous jouons un rôle subalterne, et l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à gauche.*)

C'est en raison de cette situation que nous nous privons de la possibilité de bénéficier, dans l'intérêt de la France, de la position favorable de l'Union soviétique en matière de sécurité et de réparations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dois dire, d'ailleurs, monsieur le président du conseil désigné, que si vous avez parlé de sécurité, sans nous indiquer d'ailleurs comment vous l'envisagiez, je n'ai pas entendu — si je me suis trompé, vous me le direz — parler de réparations.

C'est pourtant un problème capital. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici que maintenant ce thème disparaît des déclarations ministérielles. Qui l'aurait cru il y a quatre ans ? Personne n'aurait osé penser cela.

Sur le plan de la politique extérieure, vous avez été, monsieur le président du conseil, le chef du gouvernement de l'intégration de l'Allemagne de l'Ouest dans le camp des Seize.

Maintenant, vous parlez de l'intégration de l'Allemagne de l'Ouest dans la construction européenne.

Ce sont des formules qui nous laissent un peu inquiets, car nous ne savons pas — ou plutôt nous devinons trop — ce qu'on veut faire avec cela.

On veut se servir de l'Allemagne de l'Ouest comme d'une base d'opérations stratégique et politique, en vue de se livrer à une politique de guerre contre les forces démocratiques de l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez fait et soutenu une politique qui tend à la formation d'un gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest. Vous avez été le chef du gouvernement de la reconstruction prioritaire de l'Allemagne de l'Ouest. Et vous avez, en somme, été le chef du gouvernement de l'alliance de la France avec l'Allemagne de l'Ouest. (*Protestations au centre et à droite.*)

Mais si! C'est tout le fond de la politique extérieure de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je comprends que vous ayez du mal à supporter qu'on vous dise vos vérités. Mais, vos vérités, nous vous les dirons! (*Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jules Moch.** Vous ne croyez pas ce que vous dites!

**M. Joseph Denais.** Pendant ce temps, la Russie réduit l'Allemagne de l'Est à la misère.

**M. Jacques Duclos.** C'est donc là un passé politique assez chargé qui ne peut pas nous inciter à vous accorder notre confiance.

*A gauche.* Ce n'est pas une surprise!

**M. Jacques Duclos.** Mais ce n'est pas tout.

Monsieur le président du conseil désigné, vous étiez membre du gouvernement défunt; vous étiez au gouvernement défunt; vous étiez au côté de M. Paul Reynaud, l'auteur de ce fameux plan dont on a tant parlé ces temps derniers.

Et quand M. Paul Reynaud vint à cette tribune se présenter comme une sorte de sauveur et qu'il dressa le bilan de la politique économique et financière faite avant lui, il fit en quelque sorte — c'est du moins ainsi que nous l'avons compris — le procès d'une politique dont vous portez la responsabilité.

**M. Jean Legendre.** Et vous aussi!

**M. Jacques Duclos.** Il fit le procès du plan Mayer, contre lequel nous avons voté, tandis que lui, M. Paul Reynaud, l'a voté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, je tiens à rappeler que le plan Mayer a été mis au point et appliqué sous votre égide, monsieur le président du conseil désigné.

Mais, en compagnie de M. Paul Reynaud, vous avez défendu la thèse des pleins pouvoirs.

Et maintenant, sans doute, vous comptez vous en servir pour continuer la politique de M. Paul Reynaud, car vous avez parlé d'un nouvel effort fiscal.

Je dois dire qu'il n'y a pas là une grande nouveauté. M. Ramadier, dans sa déclaration de dimanche dernier, parlait, lui aussi, d'un nouvel effort fiscal.

Mais vous avez laissé dire qu'avant la fin de l'année on pourrait procéder à certaine réforme fiscale, ce qui semble indiquer que vous vous réservez le droit de faire ce que M. Paul Reynaud s'était proposé de réaliser, à savoir la réforme fiscale par décrets-lois.

Nous avons combattu, hier, les pleins pouvoirs. Nous continuons à les combattre aujourd'hui.

Et ceci m'amène à apporter quelques précisions.

Avant vous, monsieur le président du conseil désigné, M. Ramadier avait été désigné.

M. Ramadier a, à son actif, l'élimination des communistes du gouvernement.

Dans certains milieux, c'est une caution! (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Legendre.** C'est ce qu'il a fait de mieux!

**M. Jacques Duclos.** M. Ramadier porte la responsabilité d'une politique qui a été sévèrement jugée par le peuple.

Et je dois dire que, dimanche dernier, sa désignation ne suscita ni des élans d'allégresse, ni des manifestations d'enthousiasme.

M. Ramadier s'est récusé. Et pourtant, il avait le soutien assuré, le soutien ardent du parti socialiste. Il avait le soutien mesuré et courtois du mouvement républicain populaire.

*Au centre.* Pourquoi « mesuré » ?

**M. Jacques Duclos.** Il avait le préjugé favorable du rassemblement des gauches républicaines.

Certes, je sais bien que les termes dans lesquels la motion du rassemblement des gauches avait été rédigée pouvaient laisser à M. Ramadier le soin de réfléchir sur l'éventualité de son succès lorsqu'il se présenterait à la tribune de l'Assemblée nationale.

Mais enfin, il y avait là une conjugaison de soutiens impressionnants. M. Ramadier avait derrière lui trois grands partis. Il pouvait, avec cela, aborder la discussion ici, devant l'Assemblée nationale.

Il avait été véhément dans ses déclarations du matin. Il fut pusillanime dans ses décisions du soir. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Et, sur le coup de minuit, il alla « remettre son tablier », si je puis m'exprimer ainsi, à M. le Président de la République. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si M. Ramadier n'a pas voulu affronter le vote de l'Assemblée nationale, peut-être songeait-il à un précédent bien connu ! Peut-être n'a-t-il pas voulu risquer l'échec?

Mais cela, c'est l'affaire de M. Ramadier.

Ce que je veux retenir de sa désignation, c'est ceci...

**M. Paul Ramadier.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jacques Duclos.** Je vous en prie.

**M. Paul Ramadier.** Monsieur Duclos, vous avez procédé à une analyse de la situation où votre humour le dispute à votre désir de respecter la vérité. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Le fait est que, dans une crise comme celle qui est ouverte, je ne crois pas qu'il soit possible à un homme politique qui a quelque souci de ses responsabilités de tenter sa chance alors que la situation n'est pas claire devant lui.

C'est la raison pour laquelle, soucieux de permettre au pays d'avoir au plus tôt un gouvernement, je me suis incliné et j'ai décliné l'offre qui m'était faite. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. Jacques Duclos.** Monsieur Ramadier, vous conviendrez avec moi que je n'ai pas jugé votre attitude. Je me suis simplement borné à la noter et, cela, pour la facilité de ma démonstration ultérieure.

Ainsi donc, ce que je veux retenir de la désignation de M. Ramadier, c'est la déclaration qu'il fit dimanche matin.

M. Ramadier déclara: La France a besoin d'un gouvernement d'action, avec une entière homogénéité de doctrine et de volonté.

Puis, il dressa un tableau de la situation économique et financière.

Ce tableau fut aussi sombre que celui dressé précédemment par M. Paul Reynaud.

Et comme il y a beaucoup de similitude entre les déclarations du président du conseil désigné d'aujourd'hui et celles du président du conseil désigné d'avant-hier, je rappelle ces paroles de M. Paul Ramadier: « L'effort fiscal qui est nécessaire pour cette fin d'année est supérieur à celui qui a été envisagé jusqu'à ce jour. Il s'agit de répéter ces choses, parce qu'elles sont de nature à montrer la situation sous son véritable jour au contribuable français. »

M. Paul Ramadier indiquait ensuite, avec beaucoup de fermeté et de précision: « Pas de gouvernement sans programme. »

Ainsi donc, M. Ramadier se campait solidement sur des principes, si je puis ainsi m'exprimer

Mais ayant vu M. Ramadier se réclamer ainsi des principes, il y a des choses qui deviennent plus difficiles à comprendre.

« Pas de gouvernement sans programme », dit M. Ramadier. Et lorsque M. Paul Ramadier parle, je suis sûr qu'il interprète la pensée profonde du parti socialiste.

« Pas de Gouvernement sans programme », c'est donc une des pensées maîtresses du parti socialiste...

**M. Paul Ramadier.** Je crois que c'est la pensée de tout le monde.

**M. Jacques Duclos.** Attendez ! Justement, nous y venons.

Cela signifie que lorsque le gouvernement Blum-Marie-Reynaud — excusez-moi, monsieur le président du conseil, si je vous place en deuxième ligne, mais vous comprenez pourquoi...

**M. André Marie.** Depuis longtemps, j'ai pris l'habitude de prendre cela pour de vulgaires plaisanteries. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Jacques Duclos.** ...cela signifie que lorsque le gouvernement précédent fut constitué, il y avait, nous pouvions le penser, un accord préalable sur un programme. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, il faut bien dire que l'arrivée de M. Paul Reynaud au sein de ce gouvernement n'aurait pas pu se produire sans l'intervention de M. Léon Blum. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si M. Léon Blum avait été opposé à l'entrée de M. Paul Reynaud dans le gouvernement, M. Paul Reynaud n'aurait pas été ministre des finances et des affaires économiques.

C'est pourquoi beaucoup de militants socialistes ont compris que si M. Paul Reynaud était là, c'est parce que M. Léon Blum l'avait voulu.

S'il y a donc eu une intervention directe, une adhésion, pour le moins, de M. Léon Blum, pour permettre l'entrée de M. Paul Reynaud dans le sein du gouvernement, c'est qu'il y avait sans doute un accord préalable sur le programme.

D'ailleurs, il faut dire que cette présence de M. Paul Reynaud dans le gouvernement d'hier a provoqué, chez les militants socialistes, certaines inquiétudes.

Je lis, par exemple, dans le journal *La Volonté socialiste de Drôme-Ardèche* les lignes suivantes :

« Alerte, camarades ! De déception en déception, nous avons roulé comme des feuilles mortes, roulé jusqu'au Gouvernement Marie, avec Paul Reynaud aux finances ! »

Nous ne voulons pas croire qu'il n'y avait pas un programme établi à l'avance entre le parti socialiste et M. Paul Reynaud, qui entrait dans ce gouvernement avec un rôle très important.

D'ailleurs, comment aurions-nous pu penser qu'il n'y avait pas de programme préalable, lorsque nous avons vu nos collègues socialistes qui, par principe, sont opposés aux décrets-lois, soutenir et voter la demande de décrets-lois qui était proposée par le Gouvernement ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne veux pas, moi, admettre que nos collègues du groupe socialiste ont pu voter, dans la nuit, les décrets-lois.

Ou alors, s'ils l'ont fait, c'est extrêmement grave. S'ils l'ont fait, c'est qu'ils n'avaient pas demandé au préalable ce que l'on allait faire de ces pleins pouvoirs. Et ils donnaient un blanc-seing à M. Paul Reynaud pour utiliser ces pouvoirs votés par le Parlement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tous ces problèmes se posent maintenant.

D'ailleurs, un journal écrivait, ces jours derniers : « Les socialistes ont essayé de détruire ce que, quelques jours auparavant, ils avaient approuvé à l'Assemblée nationale comme constituant le programme le plus prometteur pour une stabilisation française. »

Voyons maintenant plus loin.

En juillet dernier, le congrès du parti socialiste avait adopté une résolution ainsi libellée :

« Le parti socialiste ne saurait participer à un gouvernement qui n'accepterait pas de traduire en actes les mesures définies par la motion de politique économique et financière ci-après ».

Et cette motion, qui conditionnait la participation socialiste au gouvernement, définissait les principes suivants :

« Lutte contre l'inflation monétaire... »

**M. Maurice Schumann.** Très bien !

**M. Jacques Duclos.** Oui ! Le principe est excellent. Mais la réalité est bien différente !

« Refus de toute hausse des prix ; »

N'en parlons pas, n'est-ce pas. Il suffit de regarder les indices des prix au mois de janvier et au mois d'août pour être fixé.

« Baisse des prix ; »

Là encore, c'est une « marotte » — excusez-moi, monsieur le président du conseil désigné — en tout cas, c'est une idée qui vous est chère, et je vois qu'elle est également chère à nos collègues du parti socialiste.

**M. Raymond Gernez.** Vous préférez la hausse ?

**M. Jacques Duclos.** Nous ne demandons pas mieux que de voir baisser les prix. Mais, au moins une fois, faites-les baisser au lieu d'en parler toujours ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tels étaient, mes chers collègues, les principes qui ont été ainsi rappelés et énoncés.

Je dois dire que ces principes ont été assez durement malmenés.

La vérité, c'est que la politique du plan Mayer, hier, et celle du plan Reynaud, aujourd'hui, ont pour objectif de réduire le niveau de vie des masses.

Tout à l'heure, M. le président du conseil désigné reprenait cette formule de M. Paul Reynaud : « Il faut exporter ». M. Paul Reynaud, parlant de l'exportation, a même dit : « Il faut exporter ou mourir ».

Mais exporter où ?

Il nous a parlé des Indes et de l'Australie. Ce n'était pas très concret, à mon avis.

Mais aujourd'hui, vous, monsieur le président du conseil désigné, vous avez été moins concret encore. Vous ne nous avez pas dit où vous vouliez exporter.

Toutefois, j'ai cru comprendre, par l'argumentation que vous avez développée immédiatement après, que la formule de l'exportation devait vous permettre surtout de développer cette idée que nous devions produire à bon marché.

La suite logique de ce raisonnement, c'est que, pour produire à bon marché, il ne faut pas rajuster les salaires des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cela que mes amis et moi avons cru comprendre. Si nous nous sommes trompés, vous nous le direz tout à l'heure.

En tout cas, pour l'instant, même lorsque vous nous parlez d'exporter, nous ne sommes pas rassurés, parce que, du point de vue économique, nous ne percevons pas très bien ce que vous voulez faire, et du point de vue social et financier, nous voyons quelles sont les conséquences que l'on peut attendre de cette politique-là.

Nous sommes, nous, partisans d'une politique d'exportation des produits de notre industrie. Et nous pensons que si la France avait la possibilité de développer son commerce extérieur...

**M. Charles Viatte.** Avec qui ?

**M. Jacques Duclos.** ...en ne tenant compte que de ses intérêts, elle pourrait trouver des débouchés et des matières premières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, la politique qui a déjà été suivie par votre gouvernement, monsieur le président du conseil désigné, a abouti à une première dévaluation en janvier dernier, vous vous en souvenez.

Vous dites maintenant qu'il faut sauver la monnaie.

Seulement, il y a quelques jours, venaient d'Amérique des nouvelles selon lesquelles le franc serait bientôt aligné sur la base de 324 francs pour un dollar.

M. Paul Reynaud a dit hier que tout cela n'était pas sérieux. Quant aux journaux américains, ils ont dit : Ce n'est pas tout à fait d'actualité maintenant, mais c'est une question qui va se poser à nouveau dans un avenir plus ou moins rapproché.

La vérité, chacun la comprend, c'est que la sécurité de notre franc n'est nullement assurée.

On s'est rendu compte aussi, lorsque le franc fut dévalué, au mois de janvier dernier, comment il servait de pion dans une bataille qui se livrait entre le dollar et la livre sterling.

Un journal anglais d'hier explique que les marchés libres des changes de Paris et de Rome servent maintenant à effectuer un trafic qui inquiète beaucoup l'Angleterre. On achète au cours noir, par conséquent à meilleur marché qu'au cours officiel, des livres sterling qui servent à acheter différents produits en Australie.

Et les Anglais reprochent aux Américains de se servir de ces livres sterling pour acheter à bas prix des marchandises en Australie sans les payer au cours officiel de la livre sterling.

Ainsi, on aperçoit, dans tous ces rapports sur les monnaies, les contradictions d'intérêts qui existent entre des impérialismes rivaux.

Et nous avons la sensation très nette que notre pays sert d'enjeu, de pion dans ces batailles, pour servir des intérêts qui ne sont pas les intérêts français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La vérité, c'est que l'on veut réduire le pouvoir d'achat des masses laborieuses de France.

Et s'il y a des hommes qui ruisent, il y a quelques réactionnaires qui disent parfois la vérité.

Dans le journal *Le Monde* — ce journal *Le Monde* qui succède à feu *Le Temps* — un certain René Courtin écrivait, dans le numéro du 21 août :

« Nous avons tout consacré à relever égoïstement un niveau de vie qui est aujourd'hui un objet d'étonnement et d'envie de la part de nos voisins. Quand saurons-nous renoncer à jouer les fils de famille prodigues ? »

Je ne sais pas dans quelles conditions vit M. René Courtin, mais je dis que c'est se moquer du monde que de dépeindre d'une telle façon les conditions d'existence des masses laborieuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, dans un hebdomadaire qui est publié justement par ce même journal *Le Monde*, et qui s'appelle *Une semaine dans le monde*, on publiait la semaine dernière un tableau comparatif de ce que peut acheter un ouvrier spécialisé avec le

salaire d'une heure de travail, à Paris, à Stockholm, à Montréal, à New-York et à Milan.

*Sur divers bancs.* Et à Moscou ?

**M. Jacques Duclos.** Ce n'est pas indiqué. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Ce n'est pas moi qui suis chargé d'écrire les articles d'*Une Semaine dans le monde*.

En tout cas, je crois que les conditions dans lesquelles vivent les travailleurs soviétiques peuvent se comparer avec celles des travailleurs des pays que je viens de citer. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Joseph Denais.** Le contraire est scientifiquement prouvé.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Monsieur Duclos, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jacques Duclos.** Que voulez-vous me dire ? (*Sourires.*)

**M. Eugène Claudius-Petit.** Il est un point sur lequel le journal officiel du parti communiste français est toujours extrêmement discret: la capacité d'achat du travailleur soviétique.

Or, il existe tout de même un moyen de connaître ce pouvoir d'achat, c'est de se référer aux documents officiels publiés par le gouvernement des Soviets.

Je sais bien qu'un décret pris par le maréchal Staline interdit, depuis septembre dernier, d'exporter tous documents économiques relatifs à la condition des travailleurs soviétiques, car ils étaient interprétés, paraît-il, d'une façon erronée dans le monde occidental. (*Sourires.*)

Mais, monsieur Duclos, vous ne pouvez rien contre l'échelle des salaires qui va de 350 roubles pour l'étudiant...

**M. Maurice Thorez.** Ici, on ne les paye pas!

**M. Eugène Claudius-Petit.** Attendez! Vous verrez ensuite ce que signifient ces prix.

...400 roubles pour l'apprenti, 800 roubles pour le manœuvre, 1.000 roubles pour l'ouvrier qualifié, alors que l'instituteur en a 100 de moins — ce sont des salaires mensuels que je donne — jusqu'à l'académicien qui, lui, a la chance d'avoir 15.000 roubles.

Et lorsque les stakhanovistes veulent donner à plein, ils n'arrivent pas à dépasser 3.000 roubles par mois.

Référez-vous ensuite aux prix des magasins uniprix de Moscou. Vous pourrez voir quelle est la capacité d'achat des travailleurs soviétiques.

Le pain noir est à 3,20 roubles par kilo, le pain blanc est à 7,80 roubles depuis la dernière baisse.

*A l'extrême gauche.* Donc, il y a eu la baisse.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Mais il était à 15 roubles le kilogramme, et il est encore à 7,80 roubles.

Calculez ce que cela représente pour un salaire de 1.000 roubles par mois, et comparez à ce qu'on peut acheter de kilogrammes de pain avec un salaire minimum de 10.000 francs par mois, en France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Regardez encore le prix des pommes de terre, qui était de 3 roubles le kilogramme au moment de la récolte, pour des salaires, je le répète, de 800 roubles par mois pour le manœuvre, de 900 ou 1.000 roubles pour l'instituteur.

Mais en hiver 1946-1947 les pommes de terre sont montées jusqu'à 22 roubles le kilogramme à Moscou, d'après les documents officiels, car je n'en utilise pas d'autres.

Une paire de chaussures vaut 1.500 roubles. Un manœuvre doit donc travailler deux mois pour acheter une paire de souliers.

Messieurs, allez dire cela aux ouvriers français du parti communiste!

Et lorsque vous saurez qu'un vêtement vaut trois mois de salaires pour un instituteur, qu'un pardessus coûte le même prix...

**M. Eugène Thomas.** C'est ce qu'on appelle le paradis des travailleurs!

**M. Eugène Claudius-Petit.** ...vous vous rendrez compte de l'effort gigantesque demandé aux travailleurs soviétiques, mais, en même temps, de l'énormité de l'escroquerie morale que vous poursuivez à l'égard de l'Europe occidentale.

Car partout où la Russie avance, les conditions s'établissent au niveau soviétique, que ce soit en Tchécoslovaquie, en Roumanie ou en Yougoslavie.

Et, dans ce dernier pays, parce que, tout de même, on ne veut pas faire subir aux paysans le sort des paysans soviétiques qui sont sous la dictature des seuls travailleurs des usines, vous trouvez une légère rebellion chez l'un des vôtres.

N'oubliez pas, monsieur Duclos, que si votre *Humanité* publiait, dans des colonnes parallèles, la capacité d'achat des travailleurs français et celle des travailleurs du paradis soviétique, vous ne pourriez jamais vous présenter devant un auditoire ouvrier. Vous ne le faites qu'avec l'aide du rideau de fer. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Maurice Kriegel-Valrimont.** On en a dit autant pour faire Munich!

**M. Maurice Thorez.** Vous racontez cela à longueur de colonnes dans vos journaux, mais les ouvriers français savent que ce n'est pas vrai! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Eugène Claudius-Petit.** Je demande à M. Maurice Thorez d'apporter un démenti pour les chiffres que je viens de donner. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Maurice Thorez.** Vous comparez des choses qui ne se peuvent comparer. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** M. Claudius-Petit vient de se livrer à une tentative de diversion. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Charles Viatte.** Que faites-vous donc depuis un quart d'heure ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Il vient de montrer, une fois de plus, que la race des Déat, des Doriot et des Kléber Legay n'est pas éteinte. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

*Sur divers bancs au centre et à droite.* A l'ordre!

**M. le président.** Monsieur Jacques Duclos, je ne puis vous laisser prononcer de telles paroles.

*Sur divers bancs.* Censure!

**M. Roger Cerclier.** Ecoutez le résistant Duclos!

**M. Alfred Coste-Floret.** Doriot vient de chez vous, monsieur Duclos. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Je me suis situé sur le plan de l'antisoviétisme. (*Vives interruptions sur de nombreux bancs. — Bruit.*)

**M. le président.** Monsieur Jacques Duclos, vous n'aviez pas le droit, même dans la chaleur de la discussion, de faire un rapprochement aussi injuste et aussi injurieux. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Jacques Duclos.** J'ai fait, je le répète, cette comparaison en me situant exclusivement sur le plan de l'antisoviétisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Alfred Coste-Floret.** La voilà la diversion!

**M. Maurice Thorez.** C'est vous qui faites la diversion avec de l'antisoviétisme. (*Interruptions au centre et à droite.*)

**M. Jacques Duclos.** Je sais, hélas! que l'antisoviétisme, dans une passé récent, a conduit beaucoup d'hommes de notre pays à appliquer une politique qui devait le mener à l'abîme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Alfred Coste-Floret.** Répondez-donc à l'interruption de M. Claudius-Petit.

**M. Jacques Duclos.** C'est pourquoi, aujourd'hui, lorsque je vois un de nos collègues, alors que nous discutons un problème de politique française, essayer de se livrer à des comparaisons... (*Interruptions au centre et à droite.*)

**M. Raymond Mondon.** C'est vous qui avez commencé à faire cette comparaison !

**M. Roger Cerclier.** Pourquoi parler vous-même de l'Amérique, monsieur Duclos ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** ... en jetant, dans le débat, des chiffres incontrôlés et qui sont sujets à caution, je dis qu'il y a là une diversion. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Si vous le voulez, monsieur Claudius-Petit, nous ouvrirons ici un débat sur ce sujet et nous verrons bien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Eugène Claudius-Petit.** D'accord! Quand vous voudrez !

**M. Jacques Duclos.** Mais vous ne vous en sortirez pas avec quelques affirmations gratuites, soyez-en sûr. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Max Brusset.** C'est vous qui n'en sortez pas.

**M. Alfred Coste-Floret.** Touché!

**M. Raymond Mondon.** Répondez donc sur les chiffres.

**M. Jacques Duclos.** C'est votre droit, messieurs, de haïr le pays du socialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Charles Lussy.** Personne ne le haït. *A l'extrême gauche.* Mais si!

**M. Augustin Laurent.** Je propose l'envoi d'une délégation parlementaire en Russie. Acceptez-vous ? (*Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**Mme Jeannette Vermersch.** Les Russes vous ont sauvés, vous l'oubliez.

**M. Maurice Thorez.** Comptez combien de morts sont tombés pour vous!

**M. Pierre Métayer.** Acceptez-vous la proposition que vient de vous faire M. Augustin Laurent ?

**M. Raymond Guyot.** Le peuple soviétique a montré ses attaches pour le régime socialiste dans la guerre contre le nazisme et vous l'oubliez volontairement. (*Interruptions au centre et à droite.*)

**M. Jacques Duclos.** D'ailleurs, les travailleurs savent à quoi s'en tenir et ce qui vous fait peur, mesdames, messieurs,... (*Interruptions au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Jean Durroux.** Je crois me rappeler que tout à l'heure M. Claudius-Petit a mis au défi le secrétaire général du parti communiste français d'apporter un démenti aux affirmations qu'il venait de produire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

*A l'extrême gauche.* Vous n'avez pas la parole. Rappel au règlement.

**M. Jean Durroux.** Dans ces conditions, il faut vous en prendre, monsieur Duclos, à votre collègue M. Maurice Thorez et non

à ceux qui ont apporté des chiffres. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Maurice Thorez.** Monsieur Duclos, voulez-vous me permettre de répondre ?

**M. Jacques Duclos.** Bien volontiers!

**M. le président.** La parole est à M. Thorez, avec l'autorisation de M. Jacques Duclos. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Joseph Lecacheux.** Arme sur l'épaule, droite! (*Rires sur de nombreux bancs. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

*A l'extrême gauche.* Vous ne devriez pas accepter, monsieur le président, de pareils termes.

**M. le président.** M. Duclos a permis à M. Maurice Thorez de l'interrompre.

Je prie l'Assemblée d'écouter notre collègue en silence.

**M. Maurice Thorez.** Premièrement, sur les faits, je répète ce que j'ai déjà dit: M. Claudius-Petit compare des choses qui ne se peuvent comparer. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

Voulez-vous m'écouter, messieurs, avant de rire.

Vous savez qu'il y a un système social tout différent en Union soviétique. (*Interruptions au centre et à droite.*)

*A droite.* Avec des congés payés!

**M. Maurice Thorez.** Voulez-vous des explications, ou n'en voulez-vous pas ?

*Sur divers bancs.* Oui! Oui!

**M. Maurice Thorez.** Alors, veuillez ne pas m'interrompre.

Vous savez qu'il n'y a plus, là-bas, de classe privilégiée possédant les moyens de production et que ces moyens de production sont la propriété collective de tous les travailleurs de l'Union soviétique.

Vous savez aussi que les conditions dans lesquelles est rémunéré le travail des ouvriers soviétiques sont absolument différentes de celles en vigueur dans des pays de système capitaliste.

Il n'est pas possible, par exemple, de comparer la notion du salaire, telle qu'elle existe dans le régime capitaliste, avec la rémunération des travailleurs soviétiques, pour la part évaluée en roubles, à laquelle s'ajoutent une série de rétributions, de compléments dans tous les domaines.

**M. André Philip.** Comme chez nous, avec la sécurité sociale.

**M. Maurice Thorez.** Non, pas comme chez vous, pas comme dans votre système capitaliste.

*Voix diverses.* Vous parlez de la France!

**M. Maurice Thorez.** Sur ce premier point, je vous répète donc que vous comparez des choses qui ne se comparent pas. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Deuxièmement, j'aimerais bien que vous conveniez que les travailleurs soviétiques, maîtres des moyens de production, maîtres de leurs destinées, dans leur pays socialiste, ont été capables, sont capables et seront encore capables d'accepter tous les sacrifices,... (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Ne vous hâtez pas de triompher!

Ils sont, dis-je, et seront capables de tous les sacrifices pour assurer le développement de leur régime socialiste et pour créer les conditions, heureusement, de la défense de leur pays, comme hier ce fut le cas contre l'agression fasciste, soutenue par les forces réactionnaires à travers le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et admettant cette idée simple — qui n'a pas besoin d'être démontrée davantage — je voudrais que vous puissiez également comprendre que les travailleurs français, sans être encore dans un régime socialiste, étaient déjà, à l'heure de la libération, pleins de volonté et d'enthousiasme dans leur effort de production, même au prix de nombreux sacrifices qu'ils acceptaient avec l'espoir d'améliorer progressivement leurs conditions matérielles d'existence et d'étendre leurs libertés.

Mais ils n'acceptent pas cet effort de production pour les seuls profits capitalistes et les super-profits des impérialistes américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Troisièmement, sans qu'il soit dans ma pensée d'injurier qui que ce soit, j'ai le droit et le devoir de constater que l'on retombe dans la diversion antisoviétique, qui est la diversion classique, avec laquelle on a divisé la classe ouvrière, les républicains et les pays qui auraient pu s'unir, qui se sont d'ailleurs unis par la suite, contre l'agresseur hitlérien, cette diversion antisoviétique qui a fait tant de mal à la France, qui a conduit à Munich et à la drôle de guerre (*Exclamations à droite et au centre*), qui a conduit au désastre de 1940, à l'invasion et à toutes les misères qui en ont résulté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Alfred Coste-Floret.** Et le pacte germano-soviétique ?

**M. Maurice Thorez.** Ainsi, on retombe dans le vomissement antisoviétique et, par là, non seulement on ne prépare pas le relèvement de la France, mais on la conduit à un nouvel abîme, à une nouvelle catastrophe. (*Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement. — Exclamations au centre et à droite.*)

**M. le président.** Revenons au débat.

La parole est à M. Jacques Duclos pour continuer son exposé.

**M. Jacques Duclos.** Je voudrais ajouter quelques mots à la réponse de Maurice Thorez.

C'est pour rappeler simplement que, sans ce pays dont on recommence à dire tant de mal, vous ne seriez pas ici, messieurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. Marcel Cachin.** Nos collègues ont, en effet, oublié Stalingrad. Ils ont oublié que c'est l'Union soviétique qui a sauvé le monde et la civilisation. C'est une honte. (*Interruptions au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. Alfred Coste-Floret.** Nous ne l'oublions pas, mais nous n'oublions pas davantage le pacte entre Hitler et Staline. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Je reprends la suite de mon exposé.

Dans le tableau de l'hebdomadaire *Une semaine dans le monde*, c'est l'ouvrier français, comparé aux autres ouvriers dont j'ai parlé, qui se trouve placé en dernière ligne, pour la possibilité d'achat.

Cependant, mesdames, messieurs, vous vous préparez à poursuivre votre politique de « marshallisation » de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud, pour appliquer cette politique, avait prévu l'augmentation d'un tiers de la cédule de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, sur les bénéfices agricoles et sur les bénéfices des professions non commerciales; cela devait donner, paraît-il, 13 milliards de francs.

Il avait prévu l'augmentation des tarifs postaux et téléphoniques. Il avait prévu l'augmentation du prix des tabacs, de la taxe sur les alcools, du prix de l'essence, des tarifs de transport, marchandises et voyageurs, du prix du gaz et de l'électricité.

Tout cela aurait provoqué une hausse généralisée des prix, avec une augmentation du déficit du budget et, naturellement, avec ce que cela comporte de menaces pour la sécurité de notre monnaie, dont le Gouvernement français, d'ailleurs, n'est plus le seul maître, en raison des interventions extérieures qui se produisent.

Quant aux compensations prévues, elles étaient ridiculement insuffisantes: 1.000 francs d'allocation de vie chère pour la région parisienne, avec les abattements pour les zones de salaires réduits en province; 500 francs d'indemnité de transport dans la région parisienne, et une légère baisse de l'impôt sur les traitements et les salaires.

Ainsi, M. René Courtin exprimait la pensée officielle, avec sa thèse du peuple de France « trop heureux », et l'on essaie de faire triompher, dans la pratique, une politique conforme à ces données.

Toute cette politique, qui est imposée par les impérialistes américains, soulève une colère de plus en plus grande.

Vous êtes d'accord, en général, pour gouverner contre la classe ouvrière, contre le peuple. Mais il y a, dans cette Assemblée même, des hommes qui commencent à penser que cette façon de gouverner ne peut mener à rien de bien.

Cette idée est en marche à travers le pays. Des millions de Français pensent qu'il faut un autre gouvernement, un gouvernement d'union démocratique ayant la confiance de la classe ouvrière, ayant la confiance du peuple et gouvernant pour le peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Métayer.** Vous injuriez tout le monde. Comment voulez-vous avoir des partenaires ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** A travers tout le pays, les ouvriers, aussi bien ceux de la C. G. T., que ceux de la C. F. T. C., que ceux de F. O., se prononcent pour un tel gouvernement.

**M. Marcel Poimbœuf.** Plaisanterie! Et un mensonge de plus.

**M. Jacques Duclos.** Et des éléments des classes moyennes, de plus en plus nombreux, pensent de même.

C'est que le peuple français n'est pas mûr pour se laisser imposer une politique réactionnaire antinationale.

**M. Joseph Denais.** Ni pour se laisser berner par vous.

**M. Jacques Duclos.** Il n'est pas disposé à se laisser entraîner dans la voie de la préparation à la guerre que voudraient faire les impérialistes américains, avec les Français comme fantassins occidentaux, et cela contre le pays du socialisme et contre les démocraties en Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non! Le peuple français ne veut ni de la misère de la marshallisation, ni de la politique antidémocratique que vous entendez faire, ni de la guerre voulue par les impérialistes. Et il est réconfortant que tout un peuple s'unisse et exprime sa volonté de voir se constituer un gouvernement d'union démocratique.

C'est la pression des masses populaires qui a fait éclater votre gouvernement, l'autre jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple était absent, messieurs, de vos délibérations de l'Elysée et, cependant, c'est la peur de ses réactions devant les mesures que vous alliez prendre qui a fait éclater en mille morceaux votre combinaison ministérielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et cette pression des masses, qui a été assez forte pour empêcher l'application du plan Reynaud, vous empêchera d'appliquer demain un nouveau plan Reynaud, revu et adapté.

Cette pression vous empêchera de faire de la France ce que certains voudraient en faire. Les masses qui déjà aujourd'hui, malgré vos pleins pouvoirs, peuvent s'opposer victorieusement à votre politique de marshallisation, parviendront à créer des conditions favorables à la constitution d'un gouvernement d'union démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette pression des masses parviendra même à dégager, jusque sur les bancs de cette Assemblée, une majorité qui se constituera sur une base simple et claire: la sauvegarde et la reconquête de l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est avec confiance que nous envisageons l'avenir. Il faut pour sauver la France un autre gouvernement. Cette idée fait du chemin.

**M. Pierre Métayer.** Elle n'en fait pas beaucoup ici, en tout cas.

**M. Jacques Duclos.** Vous ne prétendez pas être la France, messieurs ? La France c'est autre chose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*Plusieurs voix à gauche et au centre.* Ce n'est pas vous, en tout cas.

**M. Jacques Duclos.** Cette idée fait du chemin et quand vous, monsieur le président du conseil désigné, vous nous présentez un programme gouvernemental qui, en somme, va continuer une politique réactionnaire que nous considérons comme contraire aux intérêts du peuple et aux intérêts de la nation, nous vous disons qu'un tel gouvernement ne correspond en rien à ce qu'attend le pays.

Vous voulez gouverner contre le peuple, vous ne réussirez pas. On ne peut pas gouverner contre le peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est le peuple qui créera lui-même demain les conditions propices à la formation d'un gouvernement correspondant à ses intérêts et aux intérêts de la nation.

Vous allez avoir peut-être, monsieur le président du conseil désigné, la confiance de l'Assemblée. Mais ne comptez pas sur la confiance du peuple.

Et c'est parce que nous entendons interpréter fidèlement la volonté du peuple que nous ne vous accorderons pas notre confiance. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Mollet. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Guy Mollet.** Le parti socialiste m'a confié le mandat de définir, à cette tribune, sa position sur les problèmes de l'heure et, monsieur le président du conseil désigné, de vous dire ce que nous attendons, nous, socialistes, du gouvernement de demain.

Je voudrais, par la même occasion, faire justice d'une accusation que tous nos adversaires tendent à reprendre, depuis quelques jours.

C'est, paraît-il, le parti socialiste qui ouvre les crises successives et qui est responsable de l'instabilité gouvernementale. (*Mouvements divers.*)

Je vais répondre à cette accusation.

Nos censeurs se contredisent, d'ailleurs, avec une facilité déconcertante, puisqu'ils nous reprochent, tout à la fois, de ne pas savoir ce que nous voulons, de ne pas avoir de programme, mais aussi d'être intransigeants quant à l'application de ce même programme.

Oui ! Nous avons un programme d'action immédiate. J'aurai, dans quelques instants, l'honneur d'en rappeler l'essentiel.

D'ailleurs, à la veille de la constitution du précédent gouvernement, nous en avions fait connaître les grandes lignes au président du conseil et au ministre des finances et des affaires économiques.

Nous ne sommes entrés dans le gouvernement de M. André Marie qu'après une déclaration de M. Paul Reynaud nous annonçant, non seulement que nos propositions étaient acceptables mais, à son dire, qu'elles pouvaient être considérées comme complémentaires de celles qu'il envisageait.

Pourquoi faut-il alors que, dès la mise en œuvre, nous nous soyons trouvés en face de propositions à nos yeux insuffisantes, mais surtout injustes et qui, loin d'être complémentaires des nôtres, se trouvaient être en parfaite contradiction avec elles ?

Nous n'avons pu accepter, certes. Mais où est l'intransigeance ?

Nos censeurs se contredisent encore, quand ils se proclament décidés à nous voir prendre nos responsabilités et que, dans le même temps, ils nous refusent les moyens de les exercer.

C'est ainsi, par exemple, que notre ami Paul Ramadier a été amené à préciser, il y a quelques instants, comment, après avoir exposé aux divers groupes les conditions à ses yeux nécessaires pour la constitution d'un gouvernement d'action efficace et durable, il n'a pas reçu un accueil qui lui permît de penser qu'il pourrait réunir la majorité nécessaire à l'application de ces mesures.

Il est, cependant, un point sur lequel nos censeurs, à notre avis, ont raison: c'est lorsqu'ils affirment que notre présence est indispensable dans une majorité décidée à barrer la route à toute entreprise totalitaire, d'où qu'elle vienne.

Mais ils se trompent s'ils croient notre présence compatible avec l'application d'une politique contraire à l'intérêt bien compris de la nation, politique dont nous n'avons cessé, depuis les lendemains immédiats de la libération, d'annoncer, puis de dénoncer les effets. (*Applaudissements à gauche.*)

Oui, nous avons un programme. Je ne parle pas d'un ensemble de solutions de caractère socialiste, mais d'un programme d'action immédiate.

Oui, nous sommes prêts à assumer notre place au combat pour la défense de la démocratie.

Oui, nous voulons un gouvernement durable, parce que nous savons tout le danger que fait courir à la démocratie française l'instabilité ministérielle — il suffit d'ailleurs de voir qui s'en réjouit — et parce que nous sommes trop internationalistes et trop attachés à l'idée de la fédération européenne, pour ne pas nous rendre compte du tort fait à la France par cette même instabilité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais dans quelles conditions le gouvernement peut-il être stable ? Dans quelles conditions, en particulier, peut-il compter sur notre appui ou notre collaboration ? Comment peut et doit se constituer la majorité ?

Je crois que ces conditions doivent être connues avant, et non après la composition du gouvernement. S'il est des contradictions, ce n'est pas au lendemain de la constitution de l'équipe ministérielle qu'elles doivent éclater; c'est dès maintenant qu'elles doivent se faire jour, soit pour être aplanies, soit pour que l'on constate qu'elles sont irréductibles. Le pire est, en effet, la confusion, l'incompréhension et l'équivoque. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi je voudrais, sur quelques points essentiels, monsieur le président du conseil désigné, vous dire notre pensée, pour qu'il vous soit possible de juger vous-même et qu'il nous soit possible de juger nous-mêmes si un accord est possible.

J'ai eu déjà l'occasion, lors d'une intervention à cette même tribune, en octobre 1947, de dire comment nous concevions la majorité et l'action gouvernementales.

Déjà, je disais que la majorité à grouper devait être composée de tous ceux qui se refusent à douter des institutions, qui n'acceptent pas comme fatale l'idée du conflit extérieur, pas plus que celle de la violence à l'intérieur, qui pensent avec nous, et avec beaucoup d'autres que nous, que loin de saper l'autorité, il faut la rétablir, que la vie de la République a besoin de cette autorité et surtout, ce qui est essentiel, que l'autorité n'est pas incompatible avec la démocratie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Or, que s'est-il passé depuis ? Comment s'est comportée cette majorité, et comment entend-elle éventuellement se comporter demain ?

Certes, comme nous l'espérions, ils ont été nombreux, ceux qui ont adopté cette position. Mais pourquoi faut-il qu'à l'intérieur de cette majorité, au lieu de consacrer nos efforts à assurer l'autorité indispensable, non pas tant à nous battre contre nos adversaires communs qu'à les empêcher de se battre entre eux, pourquoi faut-il, dis-je, que nous ayons dû épuiser notre force à régler les problèmes qui nous différencient ?

Quels sont ces problèmes ?

Je ne pense pas que, dans le domaine de la politique extérieure, de graves difficultés puissent surgir entre nous. Nous sommes, en particulier, d'accord avec la proposition, récemment renouvelée et que vous avez reprise dans votre déclaration, monsieur le président du conseil désigné, de créer un parlement européen.

L'Europe, sortie ruinée de la guerre, doit se reconstruire, et le parti socialiste entend seconder tous les efforts qui seront faits dans le sens de la réalisation des Etats-Unis d'Europe. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En revanche, sur le problème de l'Union française, nous voudrions être absolument certains que le gouvernement que vous serez éventuellement appelé à former, monsieur le président du conseil désigné, aura à cœur de faire appliquer sans réserve l'esprit qui animait les auteurs de la Constitution.

L'Union française doit devenir, sur la base même de ces principes de notre Constitution et en dehors de tout esprit colonialiste, une réalité politique et économique, fondée sur le consentement des peuples associés égaux en droits. Et l'avenir de l'Union française est étroitement lié, en particulier, à la solution du problème de l'Indochine. Dans ce domaine, la France se doit de chercher tous les moyens pour mettre fin, au plus tôt, à un conflit qui n'a déjà que trop duré. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Et nous souhaitons que, conformément aux déclarations du précédent gouvernement, mais sans réserve, et sans tenir compte de certaines interprétations données lors d'un récent débat, le nouveau gouvernement veuille bien engager les nécessaires négociations avec les représentants qualifiés de toutes les familles spirituelles et politiques du Viet-Nam. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers à droite.*)

**M. André Mutter.** Ho Chi Minh compris ?

**M. Guy Mollet.** Vous avez déjà obtenu, à cet égard, une réponse, lorsque vous avez posé la même question à notre collègue Gazier.

Je vous demande simplement si les méthodes jusqu'alors employées vous ont donné satisfaction et vous paraissent de nature à dénouer le conflit.

**M. André Mutter.** Ce que je sais, monsieur Guy Mollet, c'est que mon fils a été blessé grièvement par les assassins d'Ho Chi Minh.

**M. Guy Mollet.** L'Assemblée nationale entière a rendu hommage au courage des soldats qui, comme votre fils, ont été blessés en Indochine.

Mais, dans un débat comme celui-ci, nous avons le devoir, sans passion même explicable, de dire qu'il est impossible, pour la France et pour l'Union française, de ne pas chercher au plus tôt avec tous ceux qui, en Indochine, ont une autorité quelconque, sans exception...

**M. Maurice Viollette.** Pas avec les assassins !

**M. Guy Mollet.** ...les moyens de régler le conflit dans le cadre de l'Union française.

**M. André Mutter.** Les accords de la baie d'Along seraient donc reniés ?

**M. le président.** Messieurs, veuillez laisser l'orateur continuer son exposé.

**M. Guy Mollet.** Je m'excuse de cette courte diversion; j'ai l'intention d'être assez bref.

Je ne pense pas, dans un autre domaine, que nous éprouvions de grosses difficultés en ce qui concerne le problème des crédits militaires, problème qui, pourtant, monsieur le président du conseil désigné, nous opposa dans un passé récent.

Je ne le pense pas parce que la même presse qui nous reprochait déjà notre intransigeance en faisant valoir que nous courions le risque de faire disparaître le Gouvernement pour une bagatelle de trois à quatre milliards approuvait, il y a quelques jours, les projets de M. Paul Reynaud, qui, lui, proposait une réduction de quelque soixante milliards.

Aucune difficulté, donc, à cet égard.

Mais il y a un problème qui nous tient à cœur, vous le savez, c'est celui de l'école, celui de la laïcité.

Nous voudrions qu'il soit acquis que le Gouvernement, en cette matière, laissera l'Assemblée libre, si elle le désire, de se saisir elle-même du problème de la législation scolaire et de la laïcité, comme de celui de la législation familiale, et de les régler sans pression gouvernementale. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais il est aujourd'hui un problème central, la situation économique, financière et sociale de la France, problème qu'il nous faut examiner même rapidement sous tous ses aspects, simplement mais courageusement.

Sur le plan international, le prestige de la France n'a pas baissé.

La presse étrangère nous donne souvent acte de ce que notre relèvement économique a été l'un des plus rapides en Europe et, cependant, le problème financier est grave. Dans un avenir assez proche, l'économie française peut être mise en danger. La situation sociale s'aggrave, le pouvoir d'achat de ceux qui travaillent, des vieux, des « économiquement faibles » s'amenuise chaque jour.

Comment expliquer ce phénomène et comment remédier à ce mal ?

Tout d'abord, il faut que nous nous imprégnions tous de cette idée que ni la France, ni aucun pays d'Europe n'est en mesure de se relever complètement par lui-même. Désunis, ces pays se débattront vainement en face des problèmes de reconstruction et de rééquipement. Seul, chacun d'eux ne pourra rien; unis, par contre, en une Europe fédérée, tous les espoirs leur seraient alors permis. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

C'est probablement là la seule solution définitive au problème qui nous est posé. Il faudra planifier, organiser l'Europe, pour la relever, mais il est évident que cela implique d'abord, dans chaque pays, le redressement nécessaire. Nous savons donc qu'un effort gigantesque doit être imposé à tous les Français. Au Gouvernement ou non, les socialistes ont eu, ont et auront le courage de leurs responsabilités. (*Applaudissements à gauche.*)

Oui, nous savons que des sacrifices devront être demandés et nous les accepterons. Mais quels sacrifices, quels efforts et à qui doit-on les demander ?

Voyons d'abord l'un des problèmes essentiels, celui de la production. Il faut produire davantage et faire baisser les prix de revient, dit chacun. Bien sûr.

Mais comment ? Comme il est encore actuellement difficile d'augmenter les sources d'énergie et les importations nécessaires de matières premières, certains disent déjà: augmentons la productivité. Et c'est immédiatement vers l'ouvrier que l'on se tourne. On lui demande de travailler davantage.

On oublie deux facteurs essentiels. D'abord, pour travailler davantage, l'ouvrier est en droit d'exiger que le bénéfice de cet effort supplémentaire lui revienne et n'aille pas enrichir une autre fraction de la nation.

Ensuite l'ouvrier français travaille déjà actuellement autant et dans des conditions plus difficiles qu'un grand nombre d'ouvriers dans le monde.

Mais alors, si l'effort des ouvriers français est réel — et l'Assemblée unanime s'est souvent plu à leur rendre hommage — pourquoi notre production n'augmente-t-elle pas davantage et pourquoi, aussi, nos prix de revient sont-ils trop élevés ?

Permettez-moi un instant, pour éclairer mon propos et expliquer ma réponse, de vous citer rapidement quelques chiffres: Il faut aux Etats-Unis deux fois et demi moins d'heures de travail que chez nous pour fabriquer la même quantité d'acier, huit fois moins pour un tracteur, trois fois moins dans la filature. Pour construire une maison d'un même type, il faut, d'après le président de la commission de modernisation du bâtiment, aux Etats-Unis 4.500 heures de travail; en France, il en faut 25.000 et, cependant, l'effort des travailleurs, depuis la libération, a été gigantesque.

Alors ?

Alors, il faut bien se décider à comprendre que la situation d'avenir est dans la modernisation, le rééquipement, l'organisation, non seulement du matériel, mais encore des méthodes de travail.

Il faudra bien qu'on se décide à comprendre que si l'on veut revenir, tant en agriculture qu'en industrie, à une production quasi artisanale, à je ne sais quel pré-capitalisme, il n'est pas, alors, de salut.

Si les hommes de 1948 veulent vivre en hommes modernes, il ne leur est pas possible de continuer à employer les méthodes de travail de 1848. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faudra savoir organiser, rationaliser, normaliser. Dans le même temps, et immédiatement d'ailleurs, il faudra savoir briser les coalitions qui, pour maintenir les profits, restreignent la production, fixent elles-mêmes les prix minima et s'installent dans la pénurie.

Tels doivent être les objectifs, lointains peut-être, qu'il faut atteindre, même si cela doit nuire aux intermédiaires nouveaux et parasitaires nés depuis la libération. (*Applaudissements à gauche.*)

J'indiquais il y a quelques instants que l'ouvrier qui produit davantage a le droit de profiter des suppléments ainsi réalisés et, auparavant, je parlais de la répartition des sacrifices et des charges.

C'est le dernier point que je voudrais traiter devant vous.

**M. Maurice Thorez.** C'est exactement la thèse que j'ai soutenue au gouvernement, en avril 1947, et vous l'avez repoussée !

**M. Guy Mollet.** J'ai déjà eu l'occasion, en décembre 1947, de dire à cette tribune que les fourriers les plus sûrs de tous les régimes totalitaires ont toujours été le mécontentement populaire, le sentiment de l'injustice et la peur des lendemains. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, les travailleurs, les humbles, les vieux sont mécontents et légitimement mécontents. Ils ont le sentiment de l'injustice et ils craignent les lendemains.

Le pouvoir d'achat des travailleurs n'a cessé de baisser.

En premier lieu le retour à cette prétendue liberté qui n'est que celle du vendeur et non celle de l'acheteur...

**M. Arthur Ramette.** C'est une conséquence de la politique que vous avez faite.

**M. Guy Mollet.** ...a permis à la viande, par exemple, d'atteindre des prix exorbitants.

Vous l'avez vous-même signalé, monsieur le président du conseil désigné, mais il ne va pas suffire de le dire. Allons-nous, allez-vous laisser continuer ? (*Applaudissements à gauche.*)

Dans le même temps, mesdames, messieurs, alors qu'il ne s'est pas jusqu'à maintenant trouvé ici de majorité pour assurer la stabilité des prix, pour oser prendre les mesures nécessaires, nous n'accepterions pas de voir rajuster les salaires ? Que dis-je, nous ne tiendrions pas l'engagement solennel pris à l'égard des travailleurs le 9 décembre 1947, d'assurer jusqu'en juin un rapport stable entre salaires et prix ?

Depuis juin, on a certes différé jusqu'à aujourd'hui. Maintenant il faut tenir l'engagement.

Certains penseront peut être que cette position n'est pas conforme à nos déclarations de toujours.

Oh ! certes, ce n'est pas la politique que nous aurions voulu faire.

Dans une partie de l'intervention qui a précédé la mienne, l'orateur — semblant d'ailleurs interpeller davantage le parti que j'ai l'honneur de représenter que M. le président du conseil désigné — (*Applaudissements à gauche*) nous reprochait, à nous socialistes, de ne pas avoir réussi à faire la baisse.

Je ne ferai pas à l'Assemblée le même reproche; je ne chercherai pas à polémiquer. Je rappellerai simplement qu'il fut une heure, dans la vie de cette législature, celle où les socialistes eurent la possibilité de montrer ce qu'ils étaient capables de faire, janvier 1947 — nos adversaires eux-mêmes ont dû le reconnaître — où le coût de la vie baissa, ne fût-ce que de 3 p. 100. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Arthur Ramette.** Et pourquoi M. Ramadier n'a-t-il pas continué ?

**M. Augustin Laurent.** Parce que vous avez saboté son action !

**M. Guy Mollet.** Le jour où l'on recherchera les responsabilités de l'échec de

cette baisse, on s'apercevra qu'il en est beaucoup à qui sa réussite eût déplu, parce qu'elle était de notre initiative. Comme on n'a pas pu la « coloniser » et en être soi-même le bénéficiaire, on a préféré la saboter. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est certes pas notre faute, à nous, si, jusqu'à ce jour, on a toujours refusé de nous entendre et de faire, sur les prix, les pressions nécessaires. Pour l'instant, il s'agit de rétablir un pouvoir d'achat lourdement entamé; pour l'instant, il s'agit de faire œuvre de justice dans la répartition de l'effort nécessaire; pour l'instant, il s'agit d'avoir le courage de transférer à la classe ouvrière le pouvoir d'achat excédentaire dont disposent ceux qui, dans un pays ruiné, continuent à vivre aussi bien quand ce n'est pas mieux — qu'ils vivaient en 1938. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Pour cela, il faudra avoir le courage de prendre certaines mesures d'autorité dans le domaine des prix, envisager la répression, au besoin, ainsi que des mesures fiscales sur les profits et faire preuve de plus de justice dans la répartition des sacrifices.

J'ai lu, au sujet de la répartition des sacrifices et avec beaucoup de plaisir, une interview donnée à la presse par certains de nos collègues nous offrant en exemple l'action du gouvernement britannique. Je dis avec plaisir, parce que l'anglicisté que je fus et l'anglophile que je suis toujours est heureux de voir que l'on rend à la libre Angleterre, à la démocratie sœur, la justice à laquelle elle a droit. J'ai éprouvé un double plaisir, parce qu'il s'agit d'un gouvernement travailliste; un triple plaisir parce que ce gouvernement travailliste a su, bénéficiant, bien sûr! de l'esprit civique de la population, mais, en même temps, des mesures qu'il a su prendre aux heures cruciales, faire, en Angleterre, exactement ce que, depuis la libération, inlassablement, nous avons toujours demandé à l'Assemblée et à celles qui l'ont précédée. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà ce que j'avais à vous dire au nom du parti socialiste.

Nos adversaires — et, je regrette de le dire, parfois même nos partenaires — ont tendance à oublier ce que nous sommes.

Sincèrement, profondément attachés à la classe ouvrière, nous avons accepté, cependant, dans la période où nous sommes et pour sauver la démocratie menacée, de taire certaines de nos revendications.

Mais qu'à cause de notre attachement à la liberté, on veuille nous faire abandonner des positions acquises par les travailleurs, qu'on puisse, à certaines heures, entendre parler d'atteintes au principe même des nationalisations, qu'on puisse, à certaines heures, entendre parler de moratoire de la sécurité sociale ou qu'on veuille atteindre en nous ce qu'il y a de plus sacré: la volonté de défendre les intérêts du peuple, du travailleur, en lui faisant supporter seul l'effort de redressement quand d'autres voient leurs profits croître, alors, nous disons: non!

Nous sommes décidés à défendre la liberté et nous demandons à tous de nous comprendre. Nous devons trouver chez tous les républicains sincères le même souci de collaboration que nous avons, nous, à leur égard, car la liberté que nous défendons, ce n'est pas la nôtre, c'est la leur aussi. Que dis-je ? C'est celle de tous, aussi bien même celle de nos adversaires que la nôtre. (*Applaudissements à gauche.*)

Les socialistes, certes, savent qu'on ne construira pas la société socialiste autrement que dans la liberté démocratique et par la République. Mais que les républicains n'oublient jamais qu'ils ne sauveront pas, eux, la démocratie sans les socialistes. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Aux termes du troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution « le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée au scrutin public et à la majorité absolue des députés. »

A ce propos j'ai reçu de M. de Menthon la motion d'investiture suivante:

« En conformité de l'article 45, paragraphe 3 de la Constitution, l'Assemblée nationale investit M. Robert Schuman de sa confiance. »

**M. le président du conseil désigné.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président du conseil désigné.** Mesdames, messieurs, j'avais par moments le sentiment d'être un peu oublié dans ce débat. (*Rires.*)

Remontant ainsi à la surface, j'ai, en somme, peu de choses à répondre, puisque peu de questions ont été formulées, encore moins de critiques précises.

Je ne veux pas, en ce moment, prendre la défense de la politique, déjà lointaine, pratiquée par un autre gouvernement que j'avais l'honneur de présider.

Je pourrais démontrer facilement que les résultats de cette politique n'ont pas été aussi négatifs qu'on l'a affirmé tout à l'heure. Mais ces résultats étaient — et cela ne peut étonner personne — provisoires, temporaires, car aujourd'hui aucun résultat ne peut être définitif.

Assainir une situation et redresser un pays comme le nôtre, qui a souffert, qui a été ébranlé jusque dans ses assises, c'est une œuvre continue, un éternel recommencement.

Aujourd'hui, il s'agit de continuer ce qui a été tenté et réussi partiellement dans le passé.

Cela dit, quelles ont été les préoccupations des différents orateurs qui ont répondu à la déclaration que j'ai eu l'honneur de lire tout à l'heure ?

M. Vincent Badie m'a posé une question au sujet de la dissolution possible, ou plutôt de la dissolution qu'il déclare lui-même impossible. (*Sourires.*)

Quelle doit être, à cet égard, la position d'un gouvernement ? Je n'ai pas bien saisi la portée de la question.

Si la dissolution, jusqu'ici, n'a pas été possible, c'est parce que les conditions de la dissolution n'ont pas été réunies. Et ces conditions sont nettement définies dans la Constitution. Autant que je me le rappelle, j'ai eu, plus d'une fois, l'occasion de poser la question de confiance, en vertu de la Constitution. Si j'avais été désapprouvé par une majorité constitutionnelle, une des conditions préalables de la dissolution aurait existé.

Ce n'est donc pas par la faute de celui qui vous parle que l'article de la Constitution auquel je fais allusion n'a pas pu jouer. (*Applaudissements et rires au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos a renouvelé des reproches que nous connaissons et auxquels j'ai déjà eu l'occasion de répondre, à savoir que nous sommes les vassaux de l'Amérique. Nous savons cela, mais nous savons surtout que nous sommes les bénéficiaires de l'aide de l'Amérique. Nous avons le droit de nous le rappeler. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Lorsque nous sommes dans la nécessité de mettre de l'ordre dans nos affaires et qu'on nous le demande, c'est dans notre intérêt et c'est sous notre responsabilité et en pleine indépendance que nous le faisons. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il n'y a aucune autre injonction que celle qui consiste à dire: Si vous ne savez pas vous servir des dons qui vous sont faits, les contribuables américains risquent de se dire un jour: inutile de continuer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est la seule pression, si j'ose dire, que nous subissions, et nous sommes seuls à pouvoir l'éviter.

Vous avez dit, monsieur Duclos, que, par ma présence au Quai d'Orsay, nous révélions, dans notre politique étrangère, une humiliante dépendance dans des pourparlers au sujet desquels vous semblez être particulièrement bien renseigné. (*Sourires.*)

Jusqu'ici, je pensais que le monde entier était contraint à beaucoup de discrétion, parce que le secret fut observé. Vous êtes seul à savoir quel est le comportement de notre ambassadeur à Moscou. (*Applaudissements et rires au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

**M. Jacques Duclos.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil désigné ?

**M. le président du conseil désigné.** Volontiers.

**M. Jacques Duclos.** La radio et la presse nous annoncent très fréquemment qu'à l'issue des réunions qui ont lieu avec les représentants du gouvernement soviétique, les trois ambassadeurs se réunissent à l'ambassade des Etats-Unis et que c'est là qu'ils rédigent les rapports envoyés à leurs ministres.

Je considère qu'un ambassadeur de France doit rédiger seul son rapport au ministre des affaires étrangères de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président du conseil désigné.** Mon cher collègue, je ne sais pas si cette tentative de consultation et d'entente est fâcheuse en soi, mais vous devriez, vous, au moins, l'excuser dans une certaine mesure, puisque nous avons vu, dans une autre ville d'Europe, sept ambassadeurs qui ont toujours voté avec une discipline qui n'a jamais été atteinte par d'autres. (*Vifs applaudissements et rires au centre, à gauche et à droite.*)

Monsieur Duclos, vous m'avez reproché de n'avoir pas parlé des réparations.

Evidemment, une déclaration ministérielle ou une déclaration d'investiture pourrait prendre l'allure d'une profession de foi électorale. Ce serait facile, mais je crois que ce serait une fâcheuse méthode.

Sur ce point, je n'avais pas besoin de traiter un problème qui a son importance, mais qui n'est pas au premier plan de mes préoccupations.

**M. Maurice Thorez.** Vous direz cela aux sinistrés.

**M. le président du conseil désigné.** D'ailleurs, vous savez que depuis quelques semaines, nous avons à résoudre, dans l'intérêt français, en Allemagne même, certaines difficultés relatives aux réparations, puisque le précédent gouvernement a fait procéder à des démontages d'usines, actuellement critiqués, et pas seulement en Allemagne.

C'est un problème auquel le gouvernement qui viendra aura à faire face; mais vous voyez par là même qu'à l'heure où vous nous reprochez de négliger les réparations, elles sont en cours. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. André Marie.** Très bien!

**M. le président du conseil désigné.** Vous nous reprochez d'avoir conclu une alliance avec l'Allemagne occidentale. Pour qu'il y eût alliance, il faudrait un gouvernement avec lequel nous eussions conclu cette alliance. Je ne sache pas qu'il y ait un gouvernement allemand.

Je voudrais pouvoir répondre à toutes les questions incidentes que vous avez posées, mais sur lesquelles vous avez passé rapidement.

Je relèverai tout de même d'autres affirmations, contre lesquelles j'élève une protestation.

Vous avez reproché, sinon au gouvernement qui viendra, du moins à ceux qui ont précédé, d'avoir pour objectif essentiel la réduction du pouvoir d'achat de la classe ouvrière.

Je proteste. En effet, je considère que ce serait une chose monstrueuse en soi que de vouloir appauvrir une catégorie sociale. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Les faits sont là.

**M. le président du conseil désigné.** Mais puisque vous reprochez au même gouvernement d'avoir voulu favoriser les autres classes de la population, les industriels, les commerçants, ...

**M. Jean Pronteau.** Les grandes sociétés!

**M. le président du conseil désigné.** ...dites-moi comment nous pourrions les enrichir en diminuant le pouvoir d'achat de la masse ! Les deux choses se tiennent. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Kriegel-Valrimont.** Ce n'est pas très convaincant.

**M. le président du conseil désigné.** Vous savez très bien qu'une crise de production est toujours provoquée par une réduction du pouvoir d'achat des masses.

Et puisque notre exportation souffre d'une crise, je voudrais savoir comment votre reproche pourrait logiquement se justifier.

Certes, il existe un problème du pouvoir d'achat des masses; ce problème, je l'ai moi-même posé, et il reste à résoudre.

Mais prêter à un homme qui a la responsabilité du pouvoir l'intention de maintenir artificiellement et systématiquement à un bas niveau le pouvoir d'achat de la masse, ce serait non seulement lui faire un reproche inexcusable et sans fondement, mais encore le mettre en contradiction avec lui-même et le mettre en contradiction avec le bon sens et avec les données certaines de l'économie politique.

Voilà, monsieur Jacques Duclos, ce que je tenais à vous répondre.

Je répète à nouveau que vous avez été assez sobre dans vos critiques à mon égard.

Si je l'enregistre, c'est parce que je sais aussi que, le cas échéant, nous nous retrouverons. (*Sourires.*)

Je vais maintenant répondre à M. Guy Mollet.

Je lui dirai d'abord qu'en ce qui concerne l'Union française, certes notre devoir est de réaliser progressivement l'organisation inscrite dans notre Constitution.

Les gouvernements précédents n'ont pas pu réaliser d'un seul coup cette organisation, qui est en même temps une innovation presque téméraire en raison de son ampleur. Elle est en devenir constant.

Vous savez les progrès qui ont été faits. Vous savez aussi qu'à certains moments certaines précautions sont à prendre. Mais soyez assurés que la France ne reniera jamais les engagements qu'elle a contractés à l'égard de populations qu'elle considère comme fraternellement et pour toujours unies à la France. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

En ce qui concerne le douloureux problème de l'Indochine, j'ai retenu ce qu'a dit M. Guy Mollet: il faut arriver à un règlement de cette situation qu'aucun Français ne saurait vouloir maintenir indéfiniment ou une minute de plus qu'il ne convient.

Vous avez parlé, monsieur Guy Mollet, des représentants qualifiés de l'Indochine.

Il faut savoir qui est qualifié pour traiter avec la France et pour garantir la paix. Tout le problème est là.

Les gouvernements précédents et le Parlement ont fait un choix. Ce choix est toujours valable, et je crois que si nous changions de politique en cours de route, avant que la tentative engagée ait pu aboutir, nous donnerions à tous ceux qui ont eux-mêmes le désir de s'entendre avec la France le sentiment d'une incohérence politique qui nous éloignerait du but à atteindre plutôt que de nous en rapprocher. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Cette politique a été approuvée solennellement par un vote de l'Assemblée, vote intervenu en pleine clarté.

Pour ce qui est d'une réduction des crédits militaires, j'en suis partisan, je l'ai toujours été.

Mais je considère, et je l'ai dit en plusieurs circonstances, même en celle que vous avez bien voulu rappeler tout à l'heure, mon cher collègue, que ce serait une méthode fâcheuse et inacceptable pour un gouvernement que de procéder à des réductions forfaitaires et massives, non étudiées et sans qu'on sache au préalable à quelles dépenses ces réductions peuvent et doivent être appliquées. C'était donc beaucoup plus les modalités de ces réductions de crédits qui pouvaient être en cause, que notre volonté de les réaliser. (*Applaudissements au centre.*)

Sur le problème de la laïcité, ma position est très simple et se résume dans le maintien et le respect scrupuleux du *statu quo ante*

Vous me demandez de prendre un engagement supplémentaire, de laisser l'Assemblée libre de faire, dans le domaine scolaire, dans le domaine familial, comme vous avez dit, ce que bon lui semblera, sans intervention, si je comprends bien, de la part du Gouvernement.

D'abord, ce ne serait pas le chef du Gouvernement qui aurait seul à décider s'il veut intervenir, et je crois que c'est là ce que vous avez visé en parlant de la question de confiance.

Car la question de confiance est affaire de gouvernement, décidée en conseil des ministres.

Mais vous reconnaîtrez tout aussi bien, mon cher collègue, que l'engagement préalable selon lequel le Gouvernement se désintéressera systématiquement de toute initiative qui pourrait intervenir dans ce domaine, dépasse certainement votre propre pensée.

Le Gouvernement sera juge de savoir sur quel point il devra faire connaître son opinion.

C'est tout ce que je peux répondre. Et vous admettrez que cette déclaration, jointe à celle que je viens de faire sur le respect scrupuleux du *statu quo ante*, est tout ce que l'homme qui vous parle peut vous dire en toute sincérité et en toute honnêteté.

Voilà, mes chers collègues, ce que j'avais à répondre aux différentes questions qui m'ont été posées.

Vous êtes juges. Vous jugerez en pleine liberté et, je crois pouvoir le dire en raison des peu nombreuses questions qui m'ont été posées, en pleine clarté.

Mais je vous demande de ne pas juger l'homme. Ce n'est pas une sympathie personnelle que je sollicite, c'est une confiance pour une politique, une confiance qui repose sur un passé politique, si vous voulez, mais aussi votre confiance pour une action future dans des conditions particulièrement difficiles.

Vous savez que je n'exagère pas si je vous déclare que c'est avec un complet détachement personnel que je me présente devant vous. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Vous savez, mesdames, messieurs, que votre approbation ou votre désapprobation ne modifieront en rien le jugement que je porte sur vous, sur vos partis et sur vos opinions.

Mais ce n'est pas ce qui compte. Ce qui compte, c'est de trouver notre voie, la voie du salut de notre pays, à un moment où il n'y a plus de temps à perdre, où il faudra faire montre de plus de courage encore que dans le passé et de plus de cohésion aussi.

Vous direz si vous voulez vous engager avec moi dans cette voie et, sur ce point, moi-même je vous fais confiance, parce que vous êtes Français. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

*Voix diverses.* Suspension!

**M. le président.** J'entends demander une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

**M. le président.** A quelle heure l'Assemblée entend-elle reprendre la séance ?

*Sur plusieurs bancs.* A vingt-deux heures!

**M. le président.** J'entends proposer vingt-deux heures.

Je consulte l'Assemblée sur la reprise de la séance à vingt-deux heures.

(*L'Assemblée, consultée, décide de reprendre la séance à vingt-deux heures.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 7 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Louis Marin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les cultivateurs et habitants victimes des crues de la Seille en août 1948 dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle.

La proposition sera imprimée sous le n° 5423, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-deux heures vingt minutes.*)

— 8 —

## OCTROI D'UNE PROLONGATION DE DELAI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

### Adoption d'une résolution.

**M. le président.** Au début de la présente séance, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République demande une prolongation du délai qui lui est imparti par la Constitution pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi dont il est actuellement saisi.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions m'a fait connaître qu'elle acceptait la demande de prolongation.

La parole est à M. Castellani, rapporteur de la commission du sufffrage universel, du règlement et des pétitions.

**M. Jules Castellani,** *rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.* La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, réunie cet après-midi, a décidé d'accepter la résolution de nos collègues du Conseil de la République, prise en vertu du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution et des modifications apportées aux articles 64 et 66 du règlement par notre résolution du 28 juin 1948.

La commission du suffrage universel propose donc à l'Assemblée d'adopter une résolution accordant au Conseil de la République la prolongation de délai qu'il demande.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la résolution.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la résolution prolongeant le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi dont il est actuellement saisi :

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger, d'une durée égale au délai qui s'écoulera entre la démission du cabinet et la constitution du nouveau Gouvernement, le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*La résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

## MOTION D'ORDRE

**M. le président.** Au début de la séance, j'ai fait connaître à l'Assemblée que le Gouvernement demandait l'application de la procédure de discussion d'urgence à la nouvelle délibération, à la demande de M. le Président de la République, du projet de loi sur les loyers.

Peut-être l'Assemblée pourrait-elle aborder maintenant ce débat.

La parole est à M. Dominjon, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

**M. Pierre Dominjon,** *rapporteur.* La commission de la justice et de législation, que j'ai l'honneur de représenter, souhaite que la seconde délibération du projet de loi sur les loyers ait lieu après le vote sur l'investiture.

Si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, cette discussion pourrait intervenir pendant le pointage.

**M. le président.** M. Dominjon propose, au nom de la commission de justice et de législation, d'aborder la seconde délibération du projet de loi sur les loyers pendant le pointage du scrutin sur l'investiture de M. le président du conseil désigné.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

## INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

### Suite du débat.

**M. le président.** Nous reprenons le débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné.

La parole est à M. Bruyneel pour expliquer son vote.

**M. Robert Bruyneel.** Mesdames, messieurs, je voudrais commencer mon intervention par l'évocation d'un souvenir.

A la commission de la Constitution de la deuxième Assemblée nationale constituante, dont j'ai fait partie, je me souviens que mes collègues du mouvement républicain populaire et du parti socialiste, pour nous inciter à voter cette Constitution, qui a été adoptée par le peuple français, avaient déclaré qu'elle assurerait la stabilité ministérielle.

Depuis la libération, dix ministères se sont déjà succédé, et vous êtes chargé, monsieur le président du conseil désigné, d'essayer de constituer le onzième.

Cette assurance en ce qui concerne la stabilité n'était malheureusement qu'un leurre.

Je voudrais faire un retour sur le passé, et vous rappeler la séance du 22 novembre 1947, au cours de laquelle vous êtes monté à cette tribune et avez fait un large appel à tous les républicains de cette Assemblée, sans aucune exclusive, sinon du côté communiste. Vous nous avez inspiré confiance.

Vous êtes un homme dont je ne veux pas énumérer les vertus, mais qui compte beaucoup de sympathies dans cette Assemblée. Si vous pouvez grouper les suffrages politiques et les voix personnelles, il n'est pas douteux que vous réussirez à obtenir l'investiture.

Au mois de novembre 1947, nous avons été cruellement déçus par le gouvernement un peu rétréci que vous avez formé.

Nous espérions déjà un large ministère de salut public. Il n'en a rien été. Je crois que nous n'avons pas eu raison de voter votre investiture, car peu après nous avons été obligés de combattre votre politique économique et financière.

Cette politique, malgré le prélèvement exceptionnel, malgré le retrait des billets de 5.000 francs, malgré la dévaluation du franc, s'est traduite par une baisse continue de la monnaie.

Les travailleurs et les catégories sociales économiquement faibles l'enregistrent sous forme d'un effondrement de leur pouvoir d'achat et d'un redoutable déséquilibre du budget et de la trésorerie qui est chiffré à 330 milliards de francs pour l'année 1948 et à près de 700 milliards de francs pour l'année 1949.

Nous sommes obligés de constater qu'après les propos optimistes tenus par votre récent Gouvernement devant cette Assemblée, un large bilan de la situation économique et financière a démontré qu'un gouffre béant s'ouvrait dans la trésorerie.

M. Paul Reynaud a fait, à ce sujet, des déclarations qui ont paru pessimistes, mais elles n'étaient pas tellement pessimistes puisque M. Ramadier a cru devoir surenchérir.

Les résultats que vous avez obtenus, vous les connaissez. Je n'aurai pas la cruauté de les rappeler.

Pourquoi ces résultats ont-ils été ce qu'ils sont ? Parce que vous vous êtes borné, presque exclusivement, à une politique de fiscalité et que vous avez négligé ce qui, à nos yeux, était l'essentiel, à savoir les économies. C'est par elles qu'il fallait commencer.

La France ne peut pas supporter un budget de dépenses qui dépasse mille milliards de francs et qui est sans rapport avec son revenu national.

Vous conviendrez, monsieur le président du conseil désigné, que le parti républicain de la liberté n'a aucune espèce de responsabilité dans la crise et dans la situation présentes. Mesdames, messieurs, depuis trois années, nous n'avons cessé de vous avertir, de vous prévenir, de vous dire ce qui allait se passer. Je dis depuis trois années, mais je pourrais dire depuis un peu plus longtemps déjà, depuis l'Assemblée consultative où nous avons dressé un tableau de la situation que nous connaîtrions avec la politique de facilité et de gaspillage qui a malheureusement été adoptée par les gouvernements successifs.

Nous avons eu un moment d'espoir. M. André Marie et son ministre des finances nous ont apporté un projet financier qui nous a paru cohérent d'après les quelques renseignements que nous avons pu nous procurer.

Il était basé essentiellement sur des économies massives et la suppression de dépenses insupportables pour la trésorerie, telles que les subventions de toute nature.

Le parti socialiste n'en a pas voulu. Mais il faut reconnaître qu'en échange il ne nous apporte aucun plan, sinon la superfiscalité.

Quel programme nous proposez-vous, monsieur le président du conseil désigné ?

Allez-vous amorcer un renversement de vapeur à propos de la politique pratiquée jusqu'à ce jour dans notre pays ? Il ne le paraît pas.

Il me semble que vous ayez retenu une partie du plan Reynaud et une partie du programme socialiste, si bien que vous ne pourrez prétendre à aucun résultat cohérent.

La France ne peut plus attendre : la situation financière et économique exige des mesures héroïques.

Vous nous avez dit que sauver le franc, c'est sauver la liberté. Nous sommes entièrement d'accord, mais nous avons peur que vous n'ayez pas les moyens de cette politique .

Vous nous offrez, en effet, une politique de compromis et de demi-mesures, comme nous en avons tant connu depuis plusieurs années.

Vous nous offrez une politique sans cesse à la recherche du *modus vivendi* qui ne déplaise à personne. Il est bien évident que, seule, une politique énergique et courageuse peut actuellement sauver les finances françaises en péril.

Vous avez emprunté à M. Paul Reynaud une partie de son programme, notamment la réduction du train de vie de l'Etat, que vous n'aviez pas pu réaliser dans votre précédent ministère.

**M. Robert Bichet.** C'est en effet nouveau.

**M. Robert Bruyneel.** Mais vous laissez subsister les subventions économiques. Vous laissez également dans l'incertitude la réforme urgente des entreprises nationales.

Vous n'ignorez pas que le déficit de ces entreprises est un véritable chancre au flanc de la nation. J'ai été étonné d'entendre M. Guy Mollet déclarer qu'il ne pouvait être question de porter atteinte aux entreprises nationales.

Si ces entreprises étaient une telle réussite, je me demande pourquoi, dans une assemblée où il existe tant de nationalisateurs, on se soit arrêté en chemin et on n'ait pas continué une telle politique.

Cet arrêt dans la politique des nationalisations prouve évidemment que l'opération est mauvaise et qu'elle est surtout détestable pour le Trésor public.

Il est temps d'y mettre bon ordre.

Vous avez emprunté aux socialistes leur programme de fiscalité, en annonçant 80 milliards d'impôts nouveaux, qui vont rapidement nous conduire à l'asphyxie économique.

Il faut vous rendre cette justice que vous ne prétendez pas, par ces procédés, ramener la confiance puisque vous nous avez dit tout à l'heure: il est sage de ne pas trop miser sur elle.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que vous soyez obligés de demander à l'impôt ce qui normalement devrait être financé par l'emprunt.

Nous ne pensons pas un seul instant qu'avec une telle méthode, on puisse éviter la fuite devant la monnaie, qui se traduit, par exemple, par la rétention des produits agricoles et la hausse indéfinie des prix. Vous avez déclaré que vous vouliez mettre fin au scandale de ces profiteurs et de ces trafiquants qui étaient un luxe insolent. Voilà des années qu'on nous tient les mêmes propos et que rien n'est fait dans ce sens.

Il est à craindre que vous ne puissiez faire entrer vos 80 milliards d'impôts et que, dans ces conditions, les Américains ne soient tentés de ne pas débloquer la contre-valeur de l'aide Marshall.

Pour arrêter la chute du franc il fallait une politique énergique. Nous n'avons eu à aucun moment le sentiment que cette politique serait réalisée.

**M. Eugène Rigal.** Vous seriez bien incapable de dire quels sont les impôts qui ont été majorés par l'ancien gouvernement de M. Robert Schuman. Je vous demande de m'en citer un seul. Les impôts indirects n'ont pas été augmentés et les impôts directs ont été diminués. L'impôt sur les salaires est passé de 16 p. 100 à 15 p. 100.

**M. Jean Crouzier.** Et le prélèvement ?

**M. Eugène Rigal.** Les abattements à la base ont été majorés, jusqu'à 40.000 francs pour les impôts cédulaires et 100.000 francs pour l'impôt général sur le revenu.

Alors, ne venez pas dire que l'ancien gouvernement de M. Schuman a fait une politique de fiscalité.

Quant au prélèvement, vous savez fort bien et vos amis aussi — et M. Paul Reynaud l'a lui-même voté — qu'il s'agit non pas d'un impôt, mais d'un emprunt. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à droite.*)

**M. Pierre André.** C'est vous qui payerez ?

*A droite.* Et le cinquième quart ?

**M. Robert Bruyneel.** Je reconnais bien là, mon cher collègue, une hypocrisie coutumière. Vous prétendez que le prélèvement exceptionnel, qui n'est qu'un emprunt volontaire avec la matraque derrière la porte, n'est pas un impôt, mais vous assurez avec candeur que, lorsqu'on a prélevé obligatoirement 100 milliards sur la circulation, on n'a pas fait d'impôts nouveaux. Allons! soyons sérieux, mon cher collègue.

**M. Eugène Rigal.** Je suis sérieux. Vous le savez très bien.

**M. Robert Bruyneel.** Vous voulez peut-être, après le prélèvement exceptionnel augmenter tous les impôts ? Continuez cette politique, vous en verrez les résultats. En tout cas elle n'est pas la nôtre.

**MM. Robert Bichet et Defos du Rau.** Quelle est la vôtre ?

**M. Robert Bruyneel.** La France, et c'est là un grave péril, ne possède plus d'étalon de mesure des valeurs.

**M. Maurice Finet.** Vous l'avez ruinée de 1918 à 1938. (*Exclamations à droite.*)

**M. Robert Bruyneel.** L'inflation systématique a transformé le franc en monnaie de peau de chagrin.

**M. Arthur Ramette.** C'est du franc Reynaud que vous parlez ?

**M. Robert Bruyneel.** Ceux d'entre nous qui ont voté les pouvoirs exceptionnels ont entendu les donner à une équipe dans laquelle ils avaient confiance pour sa fermeté. Nous ne voudrions pas qu'ils fussent employés dans un sens différent de celui que nous avons prévu.

Pour parer à cette éventualité, le seul moyen que nous offre la Constitution est de ne pas voter l'investiture.

Nous n'aurions pas hésité, une fois de plus, à vous donner notre confiance, si nous avions aperçu, même vers un horizon lointain, une lueur d'espoir.

Nous estimons que la première œuvre sociale est le sauvetage du franc ; or, votre déclaration ministérielle ne nous laisse pas espérer que vous puissiez éviter un nouveau recours à l'inflation.

Le pays est déçu et ceux qui redoutent le plus une mesure de dissolution seront ceux qui y auront le plus contribué.

Votre programme n'est que le plan Reynaud édulcoré avec la fiscalité en plus et la confiance en moins. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cudenet.

**M. Gabriel Cudenet.** Mesdames, messieurs, le groupe républicain radical et radical-socialiste votera l'investiture de M. Robert Schuman.

Il la votera parce qu'à une heure particulièrement difficile et grave pour le pays et pour le régime, il place au dessus de toute considération la nécessité d'avoir un gouvernement stable, capable de prendre des responsabilités et de les prendre définitivement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

En agissant ainsi, nous ne nous donnons à nous-mêmes aucune contradiction.

Je ne définirai pas devant cette Assemblée notre doctrine devant les problèmes économiques et financiers qui se posent, pour la raison très simple que cette doctrine a été exprimée et défendue par un homme auquel vont à la fois notre affection et notre hommage, M. le président André Marie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Monsieur le président Schuman, c'est parce que vous avez raccourci, d'une façon considérable, la distance entre le programme défini par M. André Marie, son ministre des finances et ses collaborateurs, et votre propre programme, que nous pouvons, en pleine liberté de conscience, vous apporter notre adhésion.

Nous connaissons votre caractère et votre loyauté. Nous pensons que des déclarations comme celles que vous avez faites forment entre la majorité et vous un contrat, et nous savons que ce contrat sera respecté.

Permettez-moi, monsieur le président du conseil désigné, quelques brèves observations.

Nous sommes d'accord avec vous sur la politique extérieure et sur le redoutable problème de l'Indochine.

Nous souhaitons que, dans cet équilibre que vous avez établi entre la contrainte et la liberté et qu'a souligné, non sans malice, M. Jacques Duclos, la balance ne penche pas trop souvent du côté de la contrainte, aux dépens de la liberté.

Nous sommes, autant que vous et autant que d'autres, attachés à briser la double spéculation de la contrainte et de la liberté. Mais nous demandons qu'elle soit brisée par des mesures efficaces, positives, et non pas simplement par des menaces qui jettent le désordre partout sans résoudre rien. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Au moment où un effort fiscal considérable est demandé au pays, un des plus considérables qui lui aient été demandés au cours de son histoire, nous souhaitons une contre-partie, non pas théorique, mais réelle.

Il faut suivre une politique d'économies impitoyables. Si le pays ne sent pas que cette politique est appliquée avec rigueur, vous rencontrerez la résistance de la conscience publique que rien ne permet en définitive de briser. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Nous vous adressons donc, à cet égard, un appel infiniment pressant.

Il faut que dans tous les secteurs, civils et militaires, et dans la zone occupée, on sente une volonté impitoyable de briser tout ce qui n'est pas indispensable à la vie de la nation.

Nous sommes attachés — je vais très vite exprès pour ne pas compliquer un débat qui est très simple en lui-même — à la politique définie par le cabinet de M. André Marie en matière agricole, politique qui attend la baisse des prix d'une véritable surproduction agricole.

Il ne faut pas renoncer à cette politique. Ce n'est pas là une vaine démagogie électorale. La France a toujours tiré les conditions de son salut de cette politique de surproduction. C'est elle qui nous a permis de nous relever au lendemain de 1870 et nous restons dans la logique de notre tradition nationale quand nous la pratiquons. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs.*)

Monsieur le président du conseil, la raison majeure qui nous pousse, ce soir, à vous accorder l'investiture, est la gravité de l'heure que nous vivons. Je connais toutes les objections qui peuvent nous être présentées, toutes les affirmations qui peuvent être lancées, toutes les raisons que l'on peut trouver, dont certaines sont profondément respectables, pour ne pas vous accorder nos suffrages.

Mais il y a des échéances, il y a dans nos frontières et hors de nos frontières un certain nombre d'impératifs. Le monde n'attend pas. La France n'a pas le droit d'être absente en des moments comme celui-ci.

C'est parce que nous voulons la présence de la France, que nous voulons également que la paix sociale soit maintenue, que le pays ne soit pas livré à je ne sais quelle aventure, que nous balayons toutes autres considérations.

Ceux qui nous jugeront plus tard ne nous jugeront pas sur des dosages de groupes, sur des résistances ou des pressentiments, ils nous jugeront sur notre aptitude à réaliser quelque chose. On ne nous demandera pas quelles ont été nos intentions, quelles ont été nos velléités. Seuls les actes resteront aux dossiers. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*) Si ce soir l'investiture ne vous était pas accordée, ce ne serait pas seulement la carence d'une majorité, ce serait dans une certaine mesure la carence de l'Assemblée elle-même. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous vous accordons l'investiture, connaissant votre patriotisme, sachant que ce que nous attendons de vous est considérable. Nous vous l'accordons pour des raisons qui dominent les jeux et les heurts de l'actualité, parce qu'à un moment tragique elle apporte à la France une chance de redressement et de sécurité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lussy.

**M. Charles Lussy.** Mes chers collègues, le groupe socialiste a pleinement conscience de l'importance de la situation et du vote que nous allons émettre. La Constitution exige un vote d'investiture pour que le président du conseil désigné par le Président de la République puisse constituer son gouvernement. Ce vote d'investiture, le groupe socialiste unanime va l'accorder à M. Robert Schuman. Puis-je rappeler à la fin de cette séance où tant de fois notre groupe a été mis en cause, que, tout au cours de la législature, le groupe socialiste n'a cessé, à l'intérieur de la majorité, d'apporter loyalement, en toutes circonstances et même lorsque ces circonstances étaient pour lui particulièrement délicates, son vote au gouvernement qui émanait de cette majorité ?

**M. Jules Castellani.** Sauf quand il le renversait.

**M. Charles Lussy.** Si l'on veut rechercher quels sont les groupes qui, en toutes occasions, ont fait loyalement leur devoir dans la majorité, le groupe socialiste, je l'affirme, n'a de leçon à recevoir de personne.

Aujourd'hui, nous avons le sentiment que la situation économique, financière, sociale, politique, commande de parler clairement et nettement. Notre ami M. Guy Mollet l'a fait tout à l'heure à cette tribune. Il a dit quelles étaient les grandes lignes sur lesquelles nous pensions que devait se modeler l'action gouvernementale.

S'il nous est arrivé, au sein des conseils du Gouvernement, de ne pas être toujours d'accord avec les autres membres du Gouvernement, je voudrais que l'on soit convaincu que ce n'était nullement pour des raisons partisanes, non plus pour des raisons de doctrine, mais parce que nous pensions que les solutions que nous défendions étaient salutaires, et aussi parce que nous refusions notre adhésion à des solutions contraires à l'équité et dont nous contestions, en outre, l'efficacité. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce sont les mêmes sentiments qui nous inspirent aujourd'hui et qui nous guideront demain. C'est en fonction de ces sentiments, c'est en fonction des idées exposées, cet après-midi à la tribune par M. Guy Mollet, au nom de notre groupe, que nous prendrons dans les heures qui viennent les décisions qui commanderont notre action, que nous aurons à déterminer dans quelle mesure nous pouvons — ou nous ne pouvons pas — collaborer, au gouvernement, de façon efficace, effective. (*Mouvements divers.*)

Nous avons le devoir de le dire à cette tribune, car nous ne voulons pas qu'il y ait demain d'équivoque pour qui que ce soit.

Nous souhaitons ardemment que la politique que se fixera le gouvernement de demain soit telle que nous puissions lui apporter, comme dans le passé, notre concours tout entier.

Mais nous avons entendu des propos, à cette tribune, qui nous causent quelque inquiétude.

On nous accuse d'être les partisans de je ne sais quelle superfiscalité, que jamais nous n'avons préconisée.

Il y a, en tout cas, une politique dont nous sommes partisans, qui est la nôtre, et hors de laquelle nous ne concevons pas une action gouvernementale efficace.

Nous ne pouvons pas admettre qu'au moment où l'on demande au pays les sacrifices nécessaires, l'effort de redressement indispensable, on puisse prétendre que sera accru le pouvoir d'achat de certaines classes sociales et que seuls les travailleurs feront les frais de l'opération de redressement. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne pouvons admettre cela parce que c'est une question d'équité et qu'il ne peut y avoir de régime démocratique basé sur l'injustice.

Nous ne pouvons l'admettre non plus parce que ce qui nous a guidés jusqu'à ce jour, ce qui continue à nous guider, c'est la nécessité de défendre les institutions démocratiques et les libertés républicaines contre les partisans de la dictature, de quelque dictature que ce soit.

Or, on ne défend pas la République sans avoir la classe ouvrière avec soi. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Et l'on n'a pas la classe ouvrière avec soi si on lui donne l'impression de l'injustice et de l'inégalité dans les sacrifices.

C'est cet esprit qui nous a guidés hier, qui nous guide aujourd'hui et qui nous guidera demain.

Quelle que soit la conjoncture, on n'en trouvera pas moins le parti socialiste au premier rang pour la défense de la liberté et de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Abdelkader Cadi.

**M. Abdelkader Cadi.** Mes chers collègues, la situation est grave, aussi bien pour la métropole que pour les territoires d'outre-mer.

Lorsque M. Robert Schuman a accepté de se présenter devant l'Assemblée, nous avons tous eu le sentiment qu'il était un homme sincère et désintéressé, mais qu'il aura à assumer une tâche très lourde.

Aussi, le groupe musulman, à l'unanimité de ses membres, donnera-t-il l'investiture à M. Robert Schuman. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion d'investiture.

Je rappelle que la majorité constitutionnelle est de 311 voix.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément à l'article 82 du règlement, il va être procédé au pointage des votes.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 11 —

## LOYERS

**Adoption après une nouvelle délibération, d'un projet de loi.**

**M. le président.** En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé l'application de la procédure de discussion d'urgence à la nouvelle délibération, à la demande de M. le Président de la République, du projet de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La commission de la justice et de législation m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Grimaud, président de la commission de la justice et de législation, rapporteur.

**M. Henri-Louis Grimaud,** *président de la commission, rapporteur.* Mesdames, messieurs, la loi dite « sur les loyers » — document important, puisqu'il comprend 103 articles — comporte quelques très modestes imperfections.

Il y a lieu de les corriger en suite de la demande de deuxième délibération formulée par M. le Président de la République.

Je voudrais d'abord signaler à l'attention de l'Assemblée les contradictions qui existent entre les articles 11 et 53, devenus, dans le nouveau numérotage, les articles 17 et 78.

L'article 11 comportait un deuxième alinéa qui permettait la cession de certains baux à usage professionnel.

Cette disposition étant contradictoire avec les dispositions de l'article 78, votre commission — bien que le nombre de ses membres présents fût particulièrement restreint — a estimé qu'il y avait lieu de supprimer le 2e alinéa de l'article 11, devenu article 17, ainsi que le 2e alinéa de l'article 53, devenu 78.

Enfin, des mises au point doivent être apportées aux articles relatifs aux abrogations: l'article 57 et l'article 57 *bis*.

L'article 57 prévoyait l'abrogation immédiate des dispositions des lois des 28 mars, 30 juillet, 27 décembre et 28 juin dernier.

Etant donné les dispositions auxquelles l'Assemblée s'est arrêtée pour l'article 15, qui prévoit la possibilité d'appliquer les dispositions dont il s'agit aux instances présentement engagées et actuellement en cours, il serait de mauvaise technique législative de les abroger.

Votre commission vous propose donc de les supprimer dans l'article 57. Elle vous propose, d'autre part, pour l'article 57 *bis*, devenu article 85, une nouvelle rédaction.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(*La discussion d'urgence est ordonnée à vingt-trois heures.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Citerne.

**M. Gabriel Citerne.** Je désirerais quelques explications parce que, dans le nouvel article 78 — je n'ai pas sous les yeux l'ancien numérotage, mais peu importe — le premier et le deuxième alinéa semblent faire double emploi.

M. Grimaud vient de nous indiquer qu'on supprimait le deuxième alinéa de l'ancien article 11, c'est-à-dire du nouvel article 17. Est-ce exact ?

**M. le président de la commission.** C'est exact.

**M. Gabriel Citerne.** Si c'est exact, cela veut dire qu'on demande à l'Assemblée de supprimer une disposition qui a été adoptée ici après une assez longue discussion, aux termes de laquelle les travailleurs à domicile, ceux qui occupent des locaux à usage professionnel, les petits ouvriers et aussi les docteurs, notamment, peuvent céder leur bail de façon que le local puisse être utilisé dans les mêmes conditions que précédemment.

En supprimant cet article, on supprime cette possibilité.

Nous considérons que c'est injuste.

Si l'on veut harmoniser les deux articles, comme le demande, dans sa demande de deuxième délibération, M. le Président de la République, il est très simple de le faire en supprimant purement et simplement le deuxième alinéa du nouvel article 78.

Et c'est ce que nous demandons par voie d'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Dominjon.

**M. Pierre Dominjon.** Je crois que M. Citerne a commis une erreur, bien excusable étant donné la complexité générale de la loi.

Tout d'abord, je lui ferai remarquer que le deuxième alinéa de l'ancien article 11, devenu l'article 17, ne s'applique pas, comme il le pense, aux travailleurs à domicile.

Il s'agit, en effet, des locaux à usage exclusivement professionnel.

Or, le travailleur à domicile, par exemple le tailleur, la modiste, celui qui traite à façon, n'a pas un local exclusivement professionnel...

**M. Gabriel Citerne.** Si, souvent.

**M. Pierre Dominjon.** ...mais un local mixte.

C'est une première observation.

Deuxième observation: pourquoi M. le Président de la République a-t-il demandé, pour l'article 17 et l'article 78, une nouvelle délibération ?

C'est que, comme l'expliquait notre président rapporteur, il y a entre ces deux articles une contradiction juridique.

En effet, l'article 17, après avoir prévu que le droit au maintien dans les lieux est intransmissible, a, à la suite d'un amendement déposé en séance, autorisé le professionnel qui se trouve dans un local exclusivement professionnel à transmettre son droit au maintien dans les lieux à celui qui lui succède dans sa profession.

Or, l'article 78 donne au locataire le droit de céder son bail à la condition que le contrat le prévoie ou que le propriétaire soit d'accord.

Je rappelle à M. Citerne que c'est un point sur lequel nous étions tous d'accord.

**M. Gabriel Citerne.** Nous le sommes toujours.

**M. Pierre Dominjon.** Si nous conservions ces deux dispositions, nous arriverions à cette conséquence que le simple occupant aurait plus de droits que le locataire, car le premier pourrait céder son droit d'occupation, alors que le second n'aurait pas le droit de céder son bail.

Je ne sais pas si cette énormité juridique a frappé M. Citerne, mais je voudrais lui indiquer le danger qu'elle présente.

Vous savez que, dans l'état définitif de la loi, le locataire entré après sa promulgation bénéficiera du maintien dans les lieux.

Tant qu'il sera locataire, il ne pourra pas céder son droit au bail. Mais il suffira que le propriétaire ne veuille pas lui renouveler le bail ou que lui-même ne le renouvelle pas pour qu'il obtienne ainsi la faculté de céder ce qui sera devenu le droit au maintien dans les lieux.

C'est là, non seulement une énormité juridique, mais encore une invitation à la fraude qui n'est presque pas déguisée.

Il suffit de lire les deux textes l'un après l'autre, ce que nous n'avons pas fait, parce que nous avons été malheureusement obligés de suivre l'ordre des articles, mais ce qu'ont fait les services de la présidence, pour se rendre compte que le second alinéa de l'article 17 ne peut pas subsister.

C'est la raison pour laquelle je demande personnellement à l'Assemblée de supprimer cet alinéa, qui donne à l'occupant un droit supérieur à celui du locataire et qui permet ainsi à un locataire, en se transformant en simple occupant, d'acquérir des droits qu'il n'avait pas comme locataire.

**M. le président.** La parole est à M. Citerne.

**M. Gabriel Citerne.** Je m'excuse, mais je trouve justement que cela n'est pas tellement clair et que cela vaut la peine d'être examiné.

Je considère que si l'on suit la commission, on va maintenant créer des situations très difficiles à toute une catégorie de locataires.

**M. Jean Minjoz.** Voulez-vous me permettre une précision ?

**M. Gabriel Citerne.** Je vous en prie.

**M. Jean Minjoz.** La commission, qui se trouvait réduite à quatre commissaires, n'a pas pris parti. Par conséquent, elle ne présente aucun avis et elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Gabriel Citerne.** Je vous remercie de cette précision.

Mais, contrairement à ce que croient certains de nos collègues, les locaux à usage professionnel ne sont pas forcément en même temps des locaux à usage d'habitation.

De petits artisans — je reprends le terme — de petits travailleurs à domicile ont fréquemment deux locaux séparés, notamment dans les faubourgs et les quartiers populeux de Paris. Ils ont par exemple le logement au premier étage et une modeste chambre au sixième étage où ils travaillent.

Si vous supprimez ce deuxième alinéa, lorsque le locataire partira, il perdra aussi son petit fonds et sa clientèle. Il ne pourra pas céder cette partie du bail. Le deuxième alinéa de cet article 17 lui donne cette possibilité.

Cela est en contradiction avec l'article 78.

Mais si l'on se contente, dans cet article, de supprimer les mots: « ou l'occupant », et à la ligne suivante les mots: « ou à usage professionnel », on fait disparaître cette contradiction.

Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est bon de conserver dans le nouvel article 17 cette deuxième disposition qui a été adoptée.

En tout état de cause, cette discussion prouve que cette loi est vraiment confuse et que j'avais le droit de mettre l'Assemblée en garde contre l'éventualité, la certitude même de nouvelles rectifications dès la rentrée.

Je m'aperçois que M. le Président de la République n'a même pas attendu la rentrée pour demander des rectifications à notre loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra, sans doute, statuer sur les seuls articles faisant l'objet de modifications ? (*Assentiment.*)

[*Article* 17.]

**M. le président.** « Art. 17. — Sous réserve des dispositions de l'article 5, le maintien dans les lieux est un droit exclusivement attaché à la personne et non transmissible. »

La parole est à M. Citerne.

**M. Gabriel Citerne.** Nous nous prononçons contre la modification proposée de cet article.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, ainsi rédigé.

(*L'article* 17, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 78.]

**M. le président.** « Art. 78. — A dater de la publication de la présente loi, par dérogation à l'article 1717 du code civil, le preneur n'a le droit ni de sous-louer ni de céder son bail sauf clause contraire du bail ou accord du bailleur.

« Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent et nonobstant toutes clauses contraires, le locataire principal a toujours la faculté de sous-louer ou de céder une pièce lorsque le local loué comporte plus d'une pièce.

« L'occupant maintenu dans les lieux pourra sous-louer une pièce dans les conditions prévues à l'article 10 (§ 7°) ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 78, ainsi rédigé.

(*L'article* 78, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 84.]

**M. le président.** « Art. 84. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles de la présente loi, et notamment:

« 1° La loi du 9 mars 1918 modifiée, relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre;

« 2° Le titre Ier de la loi du 31 mars 1922, portant fixation définitive de la législation sur les loyers;

« 3° La loi du 6 juillet 1925 autorisant la revision des prix des baux à longue durée;

« 4° La loi du 1er avril 1926 modifiée, réglant, à partir du 1er avril 1926, les rapports des bailleurs et des locataires de locaux d'habitation;

« 5° L'article 7 du décret du 21 avril 1939 tendant à la reprise du bâtiment;

« 6° Les arrêtés du commissaire régional de la République à Strasbourg, en date des 8 mars et 8 juin 1945 et du préfet de la Moselle, en date du 7 avril 1945, portant fixation à titre transitoire, pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel et qui ont reçu force d'ordonnance par l'ordonnance du 28 juin 1945;

« 7° Les articles 10, 11, 21 et 30 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

« 8° L'article 107 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

« 9° La loi n° 46-2007 du 17 septembre 1946 relative à l'application des majorations de loyers édictées par l'ordonnance du 28 juin 1945.

« 10° L'article 105 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier;

« 11° L'article 6 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 84, ainsi rédigé.

*(L'article 84, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article 85.*]

**M. le président.** « Art. 85. — Les effets de la loi n° 48-1035 du 29 juin 1948 sont prorogés jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi.

« Les dispositions des articles 2 à 9 de l'ordonnance du 28 juin 1945 sont abrogées. Les loyers dus depuis le 1er septembre 1948 jusqu'au 31 décembre 1948, seront ceux exigibles à la date du 31 août 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 85, ainsi rédigé.

*(L'article 85, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Dominjon.

**M. Pierre Dominjon.** Je m'excuse de reprendre la parole. Je voudrais seulement signaler une erreur matérielle, afin d'éviter un erratum.

Dans l'article 69, un chiffre a disparu à l'impression.

L'article 69 porte: « Seules les dispositions des chapitres 1er, 2, 4, 5, 6 et 8 du présent titre, ...sont applicables aux habitations à bon marché ».

On a omis par erreur le chapitre 8, qui concerne les exonérations. Or, il est normal que les habitations à bon marché soient exonérées.

**M. le président de la commission.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Acte est donné de cette rectification.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à vingt-trois heures quinze minutes.)*

**M. le président.** La séance est suspendue en attendant le résultat du pointage du scrutin sur la motion d'investiture de M. le président du conseil désigné.

*(La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze minutes, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

— 12 —

## INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

### Proclamation du scrutin vérifié.

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la motion d'investiture de M. le président du conseil désigné:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 507 |
| Majorité constitutionnelle | 311 |
| Pour l'adoption | 322 |
| Contre | 185 |

La majorité constitutionnelle étant atteinte, l'investiture est accordée. *(Applaudissements au centre, sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs à droite.)*

— 13 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je propose à l'Assemblée de tenir demain une courte séance pour examiner éventuellement, en deuxième lecture, le projet de loi sur les loyers. *(Assentiment.)*

Cela fait, étant donné que nous n'aurons plus à statuer que sur des projets retransmis par le Conseil de la République, il n'y aura plus, au moins dans l'état actuel des informations que je possède, de quoi garnir notre ordre du jour avant mardi prochain.

La question se pose donc pour l'Assemblée de savoir quel jour elle entend se réunir. Lui conviendrait-il, par exemple, après la courte séance de demain soir, de reprendre ses délibérations mardi prochain ?

Je pense, en effet, que fixer une séance avant mardi, ce serait risquer de perdre du temps.

**M. Jacques Duclos.** A quelle heure reprendrions-nous demain la discussion sur les loyers ?

**M. le président.** A dix-huit heures, si l'Assemblée y consent. *(Assentiment.)*

Restera le budget à discuter en deuxième lecture, ce qui ne saurait être très long. Quant aux autres projets, en particulier ceux qui concernent les élections cantonales et l'élection du Conseil de la République, nous devons laisser à l'autre Assemblée le temps d'en délibérer.

Il me paraît donc raisonnable de vous proposer la date de mardi prochain, seize heures, pour notre deuxième réunion, la conférence des présidents siégeant auparavant à quatorze heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, demain, mercredi 1er septembre, à dix-huit heures, séance publique:

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (nouvelle délibération à la demande de M. le Président de la République). (N° 5406.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 14 —

## AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 28 août 1948, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 10 de la loi validée n° 11, du 8 juin 1944, instituant un fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farine.

L'avis conforme m'étant parvenu dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'en ai pris acte, conformément au deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 87 du règlement.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 juin 1948, étant devenu définitif, a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 15 —

## RETRAIT DE DEUX PROJETS DE LOIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du conseil les deux décrets suivants:

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre de la santé publique et de la population,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 1467) tendant à modifier, en ce qui concerne l'Algérie, l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme.

« Fait à Paris, le 27 août 1948.

« *Signé:* ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
*Signé:* LECOURT.

« *Le ministre de l'intérieur,*
*Signé:* MOCH.

« *Le ministre de la santé publique et de la population,*
*Signé:* SCHNEITER. »

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, première législature, n° 1710) réglant la situation de certains élèves et anciens élèves de l'école polytechnique.

« Fait à Paris, le 27 août 1948.

« *Signé:* ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

« *Le ministre de la défense nationale,*
« *Signé:* RENÉ MAYER. »

Acte est donné de ces retraits.

Les décrets seront déposés aux archives.

— 16 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif à la police des audiences des mahakmas.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5410, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948 concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5412, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier deux accords conclus le 13 janvier 1948 entre le Gouvernement français et la commission préparatoire de l'organisation internationale pour les réfugiés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5413, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi portant approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune, établis en France et en Tchécoslovaquie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5414, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi tendant à constater la nullité du paragraphe 2 de l'article 4 de l'acte dit loi n° 284 du 23 mai 1943 assurant l'exploitation des terres abandonnées, incultes ou insuffisamment cultivées et portant réquisition et emploi de la main-d'œuvre agricole, modifiant et complétant la loi n° 5384 *bis* du 31 décembre 1941 et les lois n° 304 du 19 février 1942 et n° 669 du 4 septembre 1942.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5415, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relative aux objets mobiliers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5416, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention commerciale franco-tchécoslovaque du 2 juillet 1948, signé à Prague le 18 mai 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5417, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5418, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une proposition de loi tendant à compléter, par des dispositions pénales, des textes applicables en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5419, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5420, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1948, pour l'organisation des élections au Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5421, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et du commerce un projet de loi portant prorogation de la législation actuelle fixant la répartition des produits industriels.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5422, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques (*Assentiment.*)

— 17 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assimiler les juges de paix aux juges des tribunaux de première instance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5424, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 18 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (N° .)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5409 et distribué.

J'ai reçu de M. Castellani un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution, transmise par le Conseil de la République, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi dont il est actuellement saisi (n° 5411).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5425 et distribué.

J'ai reçu de M. Finet un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres du gouverneur général Eboué (n° 4560).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5426 et distribué.

— 19 —

## DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles).

L'avis sera imprimé sous le n° 5407, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

L'avis sera imprimé sous le n° 5408, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

## Errata

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 23 août* 1948.

OUVERTURE DE CRÉDITS ET AUTORISATIONS DE DÉPENSES SUR L'EXERCICE 1948 (L. 1245)

Page 6124, 2e colonne, 10e alinéa à partir du bas,

**Au lieu de:** « chapitre 3012. — ... »,

**Lire:** « chapitre 3102. — ... ».

Page 6125, 1re colonne,

**Rétablir** ainsi qu'il suit l'état B:

### Affaires étrangères.

I. — SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

« Chap. 901. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.

« Crédit de payement accordé: 16 millions de francs.

« Autorisation de programme ou de promesse accordée: 55.680.000 francs. »

« Personne ne demande la parole?...

« Je mets aux voix le chapitre 901.

« (*Le chapitre* 901, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 902. — Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions d'immeubles.

« Crédit de payement accordé: 15 millions 080.000 francs.

« Autorisation de programme ou de promesse accordée: 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

### Industrie et commerce.

« Chap. 800. — Reconstruction du barrage de Kembs sur le Rhin.

« Crédit de payement accordé: 7.046.000 francs.

« Autorisation de programme ou de promesse accordée: 7.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Subvention au bureau de recherches des pétroles.

« Crédit de payement accordé: 615 millions de francs.

« Autorisation de programme ou de promesse accordée: 1.240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**Travaux publics, transports et tourisme.**

I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état.

« Crédit de payement accordé: 386 millions de francs.

« Autorisation de programme ou de promesse accordée: 386 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement.

« Cédit de payement accordé: 50 millions de francs.

« Autorisation de programme ou de promesse acordée: 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer.

« Crédit de payement accordé, 1.600.000 francs.

« Autorisation de programme ou de promesse accordée. 1.600.000 francs. » (*Adopté.*)

III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

« Chap. 915. — Matériel aéronautique.

« Cédit de payement accordé: 8 millions de francs.

« Autorisation de programme ou de promesse accordée: 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aviation civile et commerciale.

« Crédit de payement accordé: 99.000.000 francs.

« Autorisation de programme ou de promesse accordée: 99.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

Même page, 2e colonne, titre II, budgets annexes, 3e et 4e ligne,

**Lire:** « ...par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947... »

## Errata.

LOYERS

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 25 août 1948.*

Page 6227, 2e colonne,

**Rétablir** ainsi qu'il suit le 5e alinéa:

« Je mets aux voix l'article 3 avec la nouvelle rédaction suivante résultant des amendements qui ont été adoptés:

« Art. 3. — Les occupants de bonne foi des locaux définis aux articles 1er et 2 bénéficient, de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité, du maintien dans les lieux loués, aux clauses et conditions du contrat primitif non contraires aux dispositions de la présente loi, quelle que soit la date de leur entrée dans les lieux.

« Sont réputés de bonne foi les locataires, sous-locataires, cessionnaires de baux, à l'expiration de leur contrat, ainsi que les occupants qui, habitant dans les lieux en vertu ou en suite d'un bail écrit ou verbal, d'une sous-location régulière, d'une cession régulière d'un bail antérieur, d'un échange opéré dans les conditions prévues à l'article 53 A exécutent leurs obligations. »

Page 6232, 1re colonne,

**Rétablir** ainsi qu'il suit le 9e alinéa:

« Mme Vaillant-Couturier a déposé un amendement tendant à reprendre pour cet article le texte du Conseil de la République. Ce texte est ainsi conçu:

« *Art.* 11. — Sous réserve des dispositions tant de l'article 3 *bis* que de l'alinéa ci-après, le maintien dans les lieux est un droit exclusivement attaché à la personne et non transmissible.

« Toutefois, en ce qui concerne les locaux à usage exclusivement professionnel, ce droit peut être cédé par l'occupant à celui qui lui succède dans l'exercice de la profession qu'il y exerçait lui-même au jour de la promulgation de la présente loi ».

Page 6233, 1re colonne, avant-dernier alinéa de l'article 12, 3e ligne,

**Lire:** « ...par lui de ce faire,... ».

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 26 août 1948.*

Page 6284, 1re colonne, article 20 *bis*, 9e ligne,

**Lire:** « ...du décret n° 47-1649 du 30 août 1947... ».

Page 6297, 3e colonne, article 57, 4e alinéa, 2e et 3e ligne,

**Lire:** « ...la revision des prix des baux à longue durée... ».

Page 6300, 2e colonne, 6e alinéa, 4e ligne,

**Au lieu de:** « ...prévues à l'article 16 *a*... »,

**Lire:** « ...prévues à l'article 16 *b*... ».

III. — *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 26 août 1948.*

Page 6309, 3e colonne,

**Rétablir** ainsi les quatre dernières lignes de l'article 14 *ter:*

« ...qui l'a loué ou sous-loué sous la condition, écrite et acceptée par le preneur, qu'il pourrait reprendre les lieux à sa demande ».

## Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 27 août 1948.*

RAPPEL A L'ACTIVITÉ ET AVANCEMENT D'OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR (L. 1264).

Page 6372, 2e colonne, article 2, dernière ligne,

**Lire:** « ...d'ancienneté dans leur grade ».

# RÉPONSES DES MINISTRES
## AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

**5604. — M. Robert Montillot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles sont fondées à refuser aux célibataires le bénéfice des exonérations de cotisations prévues par l'article 182 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 (*Journal officiel* des 7 et 8 octobre 1946) et, dans l'affirmative, par quel texte ce refus peut se justifier. (*Question du 20 avril 1948.*)

*Réponse.* — L'article 27 du décret du 29 juillet 1939, modifié par l'article 182 de la loi du 7 octobre 1946, donne une énumération limitative des cas d'exonération et de réduction des cotisations dues au titre des prestations familiales agricoles. Or, aux termes du paragraphe 1er, alinéa *b*, de ce texte: « Sont exonérés de toute cotisation les exploitants agricoles qui mettent en valeur des terres d'un revenu cadastral inférieur à 500 francs et qui, n'utilisant pas habituellement de main-d'œuvre même familiale, ont un âge moyen supérieur à soixante-cinq ans (soixante ans pour le veuf ou la femme seule) ». En adoptant cette rédaction, le législateur a fait nettement une distinction entre l'homme célibataire et la femme célibataire puisqu'au veuf il n'a pas opposé la veuve, mais la femme seule. Le caractère intentionnel de cette exclusion de l'homme célibataire apparaît à la lecture de la rédaction antérieure de ce texte, qui était la suivante: « Seront exonérés de toute cotisation: 1° Les exploitants agricoles *a*)... *b*)... *c*)... si, le revenu cadastral étant inférieur à 500 francs, l'âge moyen des conjoints dépasse soixante ans, et, en cas de veuvage, si la veuf a dépassé soixante ans ou la veuve cinquante ans ». L'article 182 de la loi du 7 octobre 1946 a étendu le bénéfice de l'exonération, antérieurement réservé aux ménages d'exploitants ainsi qu'au veuf et à la veuve, à la femme seule, mais non pas à l'homme célibataire. Toutefois, le célibataire invalide est exonéré, en vertu de l'alinéa *f* dudit article 27, depuis que la loi n° 27-2441 du 31 décembre 1947 a substitué dans ce texte les termes « les exploitants et artisans agricoles » à ceux, plus restrictifs, de « les chefs de famille ».

**6304. — M. Joseph Dixmier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le budget du service provisoire de l'économie laitière pour les exercices 1946, 1947, 1948; 2° quelle est l'origine des ressources qui alimentent ce budget; 3° quelle est l'utilité de ce service; 4° quelle est la signification profonde du terme « provisoire »; 5° quels sont les résultats obtenus depuis la naissance de cet organisme. (*Question du 15 mai 1948.*)

*Réponse.* — 1° Le budget du service provisoire de l'économie laitière s'est élevé: en 1946, à 40.242.449 F; en 1947, à 80.116.478 F. Il s'élèvera en 1948 d'après les évaluations à 100.562.915 F; 2° les ressources du service provisoire de l'économie laitière ont été créées par décret n° 46-1734 du 31 juillet 1946 sous forme de contribution interprofessionnelle; 3° le rôle du service provisoire de l'économie laitière a été défini par l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 (*Journal officiel* du 19 juillet 1945) notamment dans son article 2; 4° le terme « provisoire » n'a qu'une seule acception et a été employé à dessein; il est apparu en effet qu'on ne pouvait raisonnablement donner une structure définitive à l'organisme chargé de substituer aux servitudes nées de l'occupation une réglementation rationnelle du marché du lait qui ne peut être dégagée que progressivement; 5° les résultats acquis sont de deux ordres et l'on peut distinguer: *a*) les textes réglementaires intervenus depuis 1945, pour l'élaboration desquels le service provisoire de l'économie laitière a joué le rôle de conseiller qui lui était dévolu, après consultation de l'interprofession; *b*) l'activité propre du service provisoire de l'économie laitière, notamment: le travail de son laboratoire central et de ses laboratoires de province qui effectuent plus de 40.000 examens par an; le travail de ses chargés de mission régionaux qui, en liaison avec les services administratifs d'une part, et les organisations professionnelles d'autre part, veillent à la réalisation des projets d'organisation du marché du lait: lait de consommation, produits laitiers, labels de qualité; la répartition du contingent de monnaie-matière pour l'équipement et l'entretien des usines; la publication d'un bulletin périodique diffusé à plus de 7.000 exemplaires; la constitution d'une bibliothèque technique et économique.

**6368. — M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un propriétaire rural auquel il a été attribué, à la suite des opérations de remembrement, une seule parcelle de terre en remplacement de plusieurs parcelles louées à des fermiers différents;

et lui demande comment ce propriétaire peut concilier l'article 5 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage qui lui fait une obligation de mettre en vente séparément les parcelles d'exploitation différentes et l'interdiction de diviser une parcelle remembrée. (*Question du 28 mai 1948.*)

*Réponse.* — La question se présente de la façon suivante: l'article 5 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 prévoit que: « Dans le cas où le bailleur veut aliéner, en une seule fois, un fonds comprenant plusieurs exploitations distinctes, il doit mettre en vente séparément chacune de celles-ci, de façon à permettre à chacun des bénéficiaires du droit de préemption d'exercer son droit sur la partie qu'il exploite ». Par contre, l'article 31 de la loi du 9 mars 1941 indique que: « En vue d'éviter le morcellement ultérieur des exploitations rurales remembrées..., toute division de parcelle comprise dans le périmètre où le remembrement a eu lieu devra être autorisée par la commission départementale de réorganisation foncière ». La question semble donc pouvoir être résolue par la distinction suivante: 1° Les opérations de remembrement ne sont pas terminées. Dans ce cas le propriétaire peut encore disposer de son bien et il doit alors se conformer aux dispositions de l'article 5 ci-dessus visé, c'est-à-dire qu'il doit mettre en vente chacune des exploitations séparément de façon à permettre aux bénéficiaires d'exercer leur droit de préemption; 2° les opérations de remembrement sont terminées. L'article 30 de la loi du 9 mars 1941 prévoit que: « Le locataire d'une parcelle atteinte par le remembrement a le choix ou d'obtenir le report des effets du bail sur les parcelles acquises en échange par le bailleur ou d'obtenir la résiliation totale ou partielle du bail, sans indemnité, dans la mesure où l'étendue de sa jouissance est diminuée par l'effet du remembrement ». Si le locataire a demandé la résiliation du bail, la question ne se pose pas. Si au contraire le locataire a obtenu le report des effets du bail sur les parcelles acquises en échange par le bailleur, le droit de préemption ne pourra s'exercer qu'après avis favorable de la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement. Il est à remarquer d'ailleurs que ce cas ne semble pas, en pratique, devoir se présenter fréquemment. En effet, le droit de préemption ne peut s'exercer que sur des parcelles constituant un « corps de ferme » et des arrêtés préfectoraux déterminent la nature et la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme. Or, le remembrement s'applique précisément aux petites parcelles de terres disséminées qui généralement ne constituent pas un corps de ferme. Dans ce cas, le droit de préemption n'existe pas. Enfin, la commission départementale fixe elle-même la surface en dessous de laquelle la parcelle remembrée ne peut être divisée, et ceci suivant les conditions locales. Il y a tout lieu de penser que la surface maximum de la parcelle ne constituant pas un corps de ferme aux termes de l'ordonnance du 17 octobre 1945, telle qu'elle est fixée par les arrêtés préfectoraux, ne doit pas différer beaucoup de la surface que la commission départementale de remembrement est appelée à fixer comme limite inférieure de division d'une parcelle en culture.

---

**6794.** — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° que le décret du 10 décembre 1946 a prévu expressément que la présomption de salariat n'est pas applicable du point de vue des prestations familiales aux épouses des exploitants agricoles, mères de deux enfants de moins de dix ans, ou de quatre enfants de moins de quatorze ans ou encore d'un enfant atteint d'infirmité jusqu'à ce qu'il ait atteint vingt ans; 2° qu'une circulaire ministérielle du 3 avril 1947 leur reconnaît le bénéfice de l'allocation de salaire unique lorsque leur activité est manifestement consacrée à des tâches familiales, et lui demande de préciser les conditions dans lesquelles les épouses des exploitants agricoles peuvent bénéficier de l'allocation de salaire unique. (*Question du 24 juin 1948.*)

*Réponse.* — Les épouses des exploitants agricoles ne peuvent bénéficier de l'allocation dite de « salaire unique » qui est réservée aux familles de salariés. Les dispositions auxquelles il est fait allusion visent seulement les épouses des membres de la famille de l'exploitant (épouses des ascendants, descendants, frères et alliés au même degré).

---

**6853.** — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite de l'orage de grêle du 16 mai 1948, d'importantes superficies de blé ont été détruites dans les communes de Bédarrides, Sarians, Lorial, Carpentras et Monteux. En conséquence, il ne sera pas possible aux agriculteurs sinistrés de livrer le blé qu'ils auraient normalement pu donner au ravitaillement. Cependant, l'effort de production avait été fait et il serait injuste que lesdits sinistrés se voient privés des avantages consentis aux producteurs de blé, en matière de rationnement. Il lui demande de maintenir à ces producteurs sinistrés lesdits avantages. (*Question du 29 juin 1948.*)

*Réponse.* — Le bénéfice de la ration préférentielle consentie aux producteurs de blé doit être considérée comme un droit de rétention reconnu aux producteurs de blé sur leur récolte, et qui ne saurait par conséquent excéder l'importance de cette récolte elle-même. Les producteurs qui ont été victimes d'un sinistre et d'une calamité agricole et qui sont, de ce fait, dans l'impossibilité de remplir les conditions de livraison prévues devraient donc être exclus du bénéfice de ladite ration. Toutefois, par dérogation à ce principe, ils peuvent la percevoir sur production d'une justification dûment visée par le directeur des services agricoles établissant la nature exacte et la nature du dommage qui leur a été causé, que celui-ci soit la conséquence d'une calamité agricole (gel, grêle, orage) ou d'un sinistre (inondation ou incendie).

---

**7084.** — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'ouverture de la chasse au gibier de montagne a été fixée, dans les Hautes-Pyrénées, au 12 septembre 1948; lui signale que l'association des chasseurs de montagne protesta contre une mesure qui va à l'encontre de la protection de ce gibier et qui empêche les chasseurs locaux de tirer profit de leur industrie durant la période touristique, et lui demande s'il ne jugerait pas à propos de tenir compte des arguments présentés par l'association précitée en avançant au maximum la date d'ouverture de la chasse au gibier de montagne. (*Question du 16 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Un arrêté ministériel du 19 juillet 1948, portant modification de l'arrêté ministériel du 17 juin 1948, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 1948-1949, précise que: « La chasse à l'isard, au lagopède, au coq de bruyère (grand tétras, tétras Urogallus) est ouverte, dans la chaîne pyrénéenne, le 29 août 1948 et fermée au plus tard le 26 septembre 1948. La chasse au lièvre blanc, à la gélinotte, au lagopède, à la bartavelle, ainsi que celle au coq de bruyère (grand tétras, tétras Urogallus) est ouverte, dans la chaîne des Alpes, le 29 août 1948 et fermée au plus tard le 10 octobre 1948. Celle au chamois et à la marmotte est ouverte le 12 septembre 1948 et fermée au plus tard le 10 octobre 1948. » Une telle modification donne entièrement satisfaction à l'association des chasseurs de montagne.

---

**7124.** — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le ministre de l'agriculture** combien il a reçu de demandes et délivré d'autorisations en 1946 et 1947 en application de l'article 1er de la loi du 26 juillet 1941 (*Journal officiel* du 20 août 1941). (*Question du 20 juillet 1948.*)

*Réponse.* — En 1946 dix demandes ont été reçues et dix autorisations ont été délivrées au titre de la loi du 26 juillet 1941. En 1947 pour le même objet quinze demandes ont été reçues et dix autorisations ont été délivrées.

---

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**7143.** — **M. Louis Marin** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation particulière des militaires qui ont combattu et combattent encore en Indochine depuis plus de quatre-vingt-dix jours, qui ont été blessés et cités, mais qui, étant arrivés sur ce théâtre d'opérations après le 18 septembre 1945, ne peuvent, dans l'état actuel de la législation, prétendre à une carte du combattant. Il demande s'ils peuvent obtenir, à leur retour en France, les services d'un office départemental des combattants, notamment en vue de percevoir un costume civil leur permettant de se mettre en tenue convenable pour rechercher un emploi. (*Question du 27 juillet 1948.*)

*Réponse.* — La circulaire n° B 621, en date du 14 décembre 1946, du ministère des anciens combattants et victimes de guerre a, d'une part, étendu le bénéfice de l'assistance en nature aux rapatriés d'Indochine et, d'autre part, donné accès aux vestiaires départementaux aux personnes ayant été sinistrées, spoliées ou pillées, ainsi qu'aux prisonniers de guerre et aux déportés politiques. Les militaires rapatriés d'Indochine doivent présenter une demande de vêtement à la direction de l'intendance des troupes coloniales de Marseille, ou à la direction des troupes coloniales (service administratif, école militaire de Paris), en précisant à quel titre l'engagement pour l'Indochine a été contracté. Les intéressés doivent, en outre, joindre à leur demande les mesures prises par un tailleur militaire, ainsi que l'attestation de non-perception, sous pli recommandé. (D. M., n° 88.522. TC/S/A/3 du 6 septembre 1947.)

---

**7144.** — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est possible à une veuve de guerre ou à une veuve de déporté, qui touche l'allocation à titre provisionnel, de bénéficier du rappel qui lui est dû. (*Question du 27 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 2 du décret du 20 octobre 1919 relatif à l'attribution d'avances sur pension aux veuves, orphelins et ascendants de militaires disparus ou décédés, le point de départ de l'allocation provisoire d'attente doit être fixé à la date d'entrée en jouissance de la pension. Cependant, lorsque les intéressés adressent leur demande de pension plus de six mois après le point de départ ainsi fixé de l'allocation provisoire d'attente, cette allocation n'est due qu'à partir du premier jour de la quinzaine dans laquelle ladite demande a été présentée. Le rappel des arrérages dus est alors payé, qu'il s'agisse d'une veuve de militaire ou d'une veuve de victime civile, après l'établissement de la feuille de décompte faisant suite à la concession de la pension et à la remise du titre définitif, sous réserve de l'application des règles relatives au cumul, dans le cas où l'intéressé aurait perçu une délégation de solde ou les allocations militaires pour la période à considérer.

---

**7145.** — **Mlle Marie-Louise Weber** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si les démineurs civils, engagés par l'armée lors de la libération et qui ont été gravement mutilés au cours des opérations de déminage, n'ont pas droit à la rente des grands invalides militaires qui leur avait été promise, car il est à remarquer que ces mêmes invalides profitent du régime des A. M. G. comme les blessés de guerre; 2° quels sont, en général, les avantages auxquels ces démineurs ont droit. (*Question du 27 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'ordonnance du 14 décembre 1944 et plus particulièrement de l'ordonnance du 29 mars 1945, les démineurs civils sont couverts par la législation sur les accidents du travail en ce qui concerne les dommages corporels susceptibles de se produire au cours d'accidents occasionnés par les travaux de déminage; ils ne peuvent donc se réclamer de la législation sur les victimes de

la guerre. En ce qui concerne l'assistance médicale gratuite, cette question relève du ministère de la santé publique et de la population.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**1900. — M. Marceau Dupuy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles raisons juridiques ou techniques s'opposeraient à l'option, par priorité, d'un bon d'achat de voiture automobile aux sinistrés dont la voiture a été prise par les Allemands contre délivrance d'une réquisition pour laquelle aucune réparation n'a été accordée; s'il ne serait pas opportun d'envisager cette solution contre abandon par l'autorisé de toute revendication de ce dernier chef. (*Question du 8 mai 1948*.)

*Réponse.* — 1re partie. — Le nombre des véhicules requis par les autorités françaises ou saisis par l'occupant est estimé à 600.000, pour la plupart véhicules de construction récente, bien équipés et en bon état mécanique. C'est pourquoi il n'a pas été possible jusqu'à présent de délivrer sur simple justification de la réquisition ou du vol d'un véhicule automobile, une licence d'achat de remplacement. Le critère principal qui détermine l'attribution est l'activité professionnelle du demandeur. Toutefois, il a toujours été spécifié qu'à intérêt économique ou social équivalent, une priorité devait être accordée au propriétaire d'un véhicule réquisitionné, volé ou détruit par faits de guerre. C'est ainsi que, eu égard à l'accroissement du nombre de voitures affectées aux besoins du marché intérieur, la circulaire TR n° 3786, du 1er avril 1948, adressée aux préfets, stipule que « si les attributaires doivent être choisis en raison de l'intérêt économique et social de leur activité, il conviendra toutefois de tenir compte des demandes présentées par ceux qui ont perdu leurs véhicules du fait de la guerre (destructions, réquisitions, vols) ». — 2e partie. — Quant à l'octroi prioritaire d'une licence d'achat contre abandon par l'autorisé de toute revendication afférente au remboursement des dommages subis, un pareil système équivaudrait à autoriser l'Etat à vendre une licence d'achat, ce qui serait inadmissible.

**4882. — M. Louis Beugniez** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la réponse faite, à la suite de la séance du 12 août 1947 (*Journal officiel*, débats du 13 août, page 4335), à sa question écrite n° 3046 posée au ministre de la justice; et lui demande en conséquence: 1° si les secrétaires du conseil des prud'hommes sont dans l'obligation de tenir un répertoire pour y inscrire les actes et jugements et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes ou décrets; 2° si le répertoire doit être établi sur papier timbré ou sur papier libre. (*Question du 12 février 1948*.)

*Réponse.* — 1° Réponse affirmative (code de l'enregistrement, article 245); 2° le répertoire est établi sur papier libre (code du timbre, article 427, 1°) (Cf. loi n° 48-23 du 4 janvier 1948, articles 35 et 36).

**5637. — M. Jean Blocquaux** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 96 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, dispose que les commissaires aux comptes doivent, chaque année, établir un rapport spécial sur l'utilisation des subventions versées aux sociétés qu'ils contrôlent et qu'une annexe à ce rapport doit donner la liste des personnes physiques ou morales ayant, dans le cours de l'exercice, bénéficié sous quelque forme que ce soit — y compris les salaires et les indemnités de fonctions ou de frais — d'une somme supérieure à 200.000 francs; que cette liste doit mentionner le rôle ou la fonction de chaque personne y figurant demande: 1° si le destinataire de ce rapport spécial est l'association générale des actionnaires, ainsi qu'il est prévu pour tous les rapports des commissaires nommés par application de la loi du 24 juillet 1867 ou bien si ce rapport doit être fourni aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République visées dans le premier alinéa de l'article 96 en question; 2° à quelle date les commissaires doivent établir ledit rapport spécial, à cette date pouvant être, suivant la réponse fournie au paragraphe 1er, celle de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ou celle du 31 mars, visée à l'alinéa 1er de l'article 96; 3° comment on doit comprendre le troisième alinéa de l'article 96 ayant trait à l'annexe au rapport spécial lorsque, comme il arrive dans plusieurs sociétés importantes, des subventions considérables sont accordées par l'Etat sans affectation précise, car, dans de tels cas, il serait très arbitraire de décider, en ce qui concerne les salariés de la société touchant un traitement supérieur à 200.000 francs, que la rémunération provient en totalité de la subvention ou, au contraire, a pour seule origine les ressources personnelles de la société, ou, enfin, est payé selon une proportion encore plus arbitraire à établir à la fois sur les fonds de la subvention et sur ceux tirés des ressources propres de la société; et ajoute que le palliatif qui consisterait à faire figurer dans l'annexe tous les salariés touchant plus de 200.000 francs ne donnerait à la loi qu'une satisfaction purement formelle et obligerait à faire des états nominatifs parfois fort longs, sans utilité pour la connaissance approfondie de l'utilisation de la subvention. (*Question du 20 avril 1948*.)

*Réponse.* — 1° Le rapport spécial visé à l'article 96, paragraphe 2, de la loi du 8 août 1947 doit être adressé, par les représentants qualifiés de chaque organisme subventionné aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République; 2° la date limite de dépôt de ce rapport est celle du 31 mars, visée à l'alinéa 1er de l'article 96 susvisé; 3° la liste annexée au rapport doit comprendre toutes les personnes physiques ou morales ayant bénéficié, sous quelque forme que ce soit, d'une somme supérieure à 200.000 francs.

**5944. — M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° quel était le montant des créances revenant au Trésor au titre de l'IMPEX et non effectivement recouvrées au 1er janvier, au 1er avril 1948; 2° quel était, sur ces sommes, le montant des dettes incombant respectivement à Electricité et Gaz de France, aux Houillères nationales, à l'office national interprofessionnel des céréales, aux autres entreprises nationalisées; 3° le nombre d'agents de toutes catégories dépendant de l'IMPEX et le montant des traitements, indemnités et allocations quelconques qui leur ont été versés depuis le 22 juin 1944, date de création du service; 4° les mesures que l'on compte prendre pour assurer le recouvrement des créances susvisées et sanctionner les fautes ou négligences commises à l'occasion des retards apportés à la liquidation de ces opérations. (*Question du 29 avril 1948*.)

*Réponse.* — A. — Le montant des créances restant à recouvrer au 1er avril 1948 s'établit comme suit: 1° Factures délivrées et remises pour payement à la recette centrale des finances de la Seine et non encore réglées : 23.611 millions au 1er janvier 1948; 22.009 millions au 1er avril; 2° Factures dont l'établissement n'a pu encore intervenir faute d'éléments comptables ou manque de personnel: services publics, 60 milliards environ; parties prenantes diverses, 15 milliards environ (la très grande majorité étant constituée par les groupements d'importation); pertes résultant de l'application de l'arrêté 430 I. A. paru au B. O. S. P. du 1er mars 1946, 35 milliards environ; imputations faites à tort au compte 12-61, 7 milliards environ. B. — Sur les sommes indiquées ci-dessus, le montant approximatif des dettes incombant aux organismes désignés par M. Serre ressort à 2 milliards pour Electricité de France, 2 milliards pour les Houillères, 10 milliards pour l'O. N. I. C. C.— Les dépenses de personnel qu'a entraînées le fonctionnement d'IMPEX depuis le 22 juin 1944 s'établissent comme suit: exercice 1944, 2.640.000 F pour 192 agents; exercice 1945, 26.474.202 F pour 192 agents; exercice 1946, 83.994.716 F pour 432 agents jusqu'au 31 juillet 1946 et pour 565 agents jusqu'au 31 décembre 1946; exercice 1947, 122.217.545 F pour 565 agents. Total général: 235.296.493 F jusqu'au 31 décembre 1947. D. — Pour assurer le recouvrement des créances d'IMPEX, il est indispensable d'organiser une comptabilité des achats par regroupement de toutes les pièces de dépenses que détiennent les missions d'achat à l'étranger et doter suffisamment en personnel et en matériel les services financiers d'IMPEX. C'est en effet le manque d'un personnel suffisant en nombre et en qualité qui constitue la cause essentielle de la situation signalée, sans qu'il soit possible de parler de fautes ou de négligences caractérisées. Une décision récente qui autorise le recrutement de soixante-cinq agents va permettre de remédier à cet état de choses.

**6135. — M. Antoine Laurelli** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en prévision de la venue prochaine dans notre pays de nombreux touristes étrangers, il se propose de donner des instructions à la police économique pour que dans les établissements appartenant à la catégorie dite « à clientèle étrangère » la réglementation des restaurants soit appliquée avec toute la bienveillance désirable; et ajoute qu'une mesure de ce genre, tout en prévenant des incidents regrettables de nature à nuire au développement du tourisme sur notre territoire, produirait le meilleur effet à l'étranger. (*Question du 13 mai 1948*.)

*Réponse.* — En vue de faciliter le succès de la saison touristique de 1948, le Gouvernement a pris diverses mesures qui tendent, d'une part, à favoriser l'approvisionnement en denrées contingentées des restaurants et établissements de tourisme et, d'autre part, à assouplir la réglementation en vigueur. Ces mesures, applicables pendant la période du 15 juin au 15 octobre 1948, s'analysent comme suit: 1° allocation d'un supplément de matières grasses aux hôtels et restaurants de tourisme; 2° des contingents de poudre de cacao et d'œufs en poudre ont été mis à la disposition du ministère des travaux publics et des transports; 3° dans le cadre des dispositions de l'avis n° 299 de l'office des changes, modifié par l'avis n° 317, la fédération nationale de l'industrie hôtelière procède à des importations de sucre, de café et, éventuellement, d'autres produits rationnés, ce qui entraîne la suppression des dispositions restrictives concernant le service de ces denrées rationnées dans les hôtels, restaurants et salons de thé; 4° la vente des biscottes, pains spéciaux et pains de régime s'effectuera uniquement contre tickets de pain; par suite, l'obligation de produire un certificat médical et de remettre la carte entière de pain est supprimée; 5° suspension de l'interdiction de la vente de sandwiches et de casse-croûte; 6° le service de la viande est autorisé tous les jours au repas de midi dans les hôtels, restaurants et tous établissements servant des repas. En outre, les ressortissants étrangers percevront, lors du franchissement de la frontière, une feuille de tickets d'isolés civils — type frontière — d'une valeur correspondant à six rations journalières de pain. Conformément à la réglementation en vigueur, ils conserveront la faculté de percevoir à la mairie de leur résidence des tickets d'isolés civils en fonction de la durée de leur séjour. Les services chargés de la délivrance de ces tickets aux intéressés faciliteront au maximum l'accomplissement des formalités nécessaires dans le cadre de la traditionnelle hospitalité française. Toutes les instructions nécessaires ont été données, en temps utile, aux divers services de contrôle, au sujet de l'application de ces dispositions libérales qui s'inspirent manifestement du souci de favoriser, dans toute la mesure du possible, l'essor touristique du pays.

**6137. — M. Augustin Laurent** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il a été informé par un journal d'opinion du Nord que la firme Beghin — fabrique de papier à Corbehen (Nord) — qui a eu ses frais généraux augmentés de 60.000 francs par jour à la suite de la hausse des salaires de novembre, aurait, dans le même temps, enregistré une augmentation de ses bénéfices qui atteindrait 4.500.000 francs par jour, et demande: 1° si ces faits sont exacts; 2° dans l'affirmative, s'il n'estime pas qu'ils constituent un véritable scandale qui expliquerait dans une large mesure la crise que traverse

la presse par suite du coût excessif du papier; 3° dans la négative, s'il n'estime pas qu'il est nécessaire de les démentir, dans l'un ou l'autre cas, des explications étant indispensables. (*Question du 13 mai 1948.*)

*Réponse.* — Les chiffres indiqués dans la question posée et concernant la fabrique de papier de presse Beghin, à Corbehem (Nord), appellent certaines rectifications; mais, en définitive, la société n'a réalisé, de ce chef, aucun supplément de bénéfice net.

---

6257. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les néfastes répercussions de la nouvelle imposition des oliveraies sur la base des cultures spéciales; signale qu'un hectare d'oliviers, qui était imposé au cours des années précédentes dans le cadre général à 2.500 francs se trouve porté, cette année, à 15.000 francs pour les olives d'huilerie et à 45.000 francs pour les olives de confiserie; qu'il est à remarquer que ces chiffres varient d'un département à l'autre, l'administration des contributions indirectes jouissant, sur le plan départemental, d'une autonomie dans la fixation de ces impositions; et demande les raisons qui motivent une telle majoration et s'il n'est pas possible de revenir à l'ancienne taxation. (*Question du 20 mai 1948.*)

*Réponse.* — Déjà fixé en 1947 à 15.000 francs par hectare pour la région des Alpilles, le bénéfice des oliveraies (olives de confiserie) a été arrêté en 1948, dans le département des Bouches-du-Rhône que paraît concerner la question, à 30.000 francs et non à 45.000 francs, chiffre qui s'y trouve indiqué (cf. *Journal officiel* du 29 juin 1948, page 6236). Cela dit, les bénéfices imposables à l'hectare des oliveraies dans ce département (30.000 francs pour les olives de confiserie et 15.000 francs pour les olives à l'huile) ont été évalués en tenant compte de ce que la récolte d'olives de 1947, très bonne et largement supérieure à la moyenne, a permis aux producteurs de réaliser des profits importants. Arrêtées par la commission centrale permanente des impôts directs, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 52 du code général des impôts directs, ces évaluations doivent être tenues pour définitives.

---

6476. — **M. Raphaël Babet** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite de la promulgation des décrets: n° 48-538 du 30 mars 1948, portant extension au département de la Réunion de la législation et de la réglementation relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées; n° 48-541, relatif à l'extension dans le même département des monopoles des tabacs et allumettes et des textes subséquents, les produits importés de la métropole supportent les augmentations de droits suivantes:

1° Pour la plupart des produits:

| | p. 100. |
|---|---|
| a) Ancien régime: | |
| Taxe d'importation | 5,5 |
| Taxe de défense nationale | 1 |
| Taxe sur le chiffre d'affaires | 1 |
| Octroi de mer | 4 |
| Soit au total | 11,5 |
| b) Nouveau régime: | |
| Taxe sur le chiffre d'affaires | 12 |
| Octroi de mer | 4 |
| | 16 |

2° Pour les alcools importés: majoration du droit de consommation de 1 franc à 2 fr. 82 par degré d'alcool pur (soit près du triple); 3° Pour les tabacs à fumer, cigares et cigarettes: élévation des taux de la taxe sur le chiffre d'affaires respectivement à 178,85 et 138 p. 100. Il lui signale qu'une telle hausse, s'ajoutant à celle de la valeur propre des produits importés de la métropole et à l'augmentation des tarifs de fret, aurait les répercussions les plus redoutables sur le coût de la vie local et lui demande s'il ne serait pas possible de suspendre l'application de ce texte et de mettre immédiatement à l'étude un aménagement du taux des taxes sur le chiffre d'affaires en prenant en considération la nécessité d'alléger les charges fiscales frappant les produits d'importation dont les prix sont grevés de frais de transit et de transport maritime très lourds. (*Question du 4 juin 1948.*)

*Réponse.* — En ce qui concerne l'application de la taxe à la production aux marchandises importées dans les départements d'outre-mer, le ministre est décidé à déposer un texte répondant au souci dont témoigne l'honorable parlementaire (cf. *J. O.*, Débats, Assemblée nationale, 11 juin 1948, p. 3380). Ce texte sera établi dès que possible, après étude approfondie de la question et de façon à sauvegarder à la fois les intérêts du Trésor et ceux des redevables et du commerce intéressés. Pour les alcools métropolitains importés dans l'île, les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués dans les départements continentaux et ce conformément aux principes mêmes ayant motivé l'érection de la colonie en département. De ce fait, il n'est pas possible de soumettre les boissons alcooliques à des tarifs différents selon les départements où ils sont consommés. D'ailleurs, l'alcool n'est pas un produit indispensable à l'existence et les spiritueux importés à la Réunion consistent principalement en produits de luxe destinés à la population aisée. La situation est identique pour les tabacs importés dont les prix comprennent outre la valeur intrinsèque des produits, la part représentative de l'impôt.

---

6629. — **M. Armand de Baudry d'Asson** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté n° 48-393 du 3 mars 1948 ramène à 20 p. 100 l'amende de légitimation des devises et valeurs étrangères déposées entre le 7 janvier 1948 et le 2 février 1948; que l'amende reste fixée à 25 p. 100 pour les titres déposés avant le 7 janvier 1948, de sorte qu'il y a pénalité pour les porteurs qui se sont mis spontanément en règle les premiers, et demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier cette disposition par décret, en étendant la limitation à 20 p. 100 de l'amende aux porteurs de valeurs étrangères ayant voulu régler leur situation avant le 7 janvier 1948. (*Question du 15 juin 1948.*)

*Réponse.* — Les dispositions de la loi du 2 février 1948 relatives au dépôt tardif des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères visent exclusivement, si l'on s'en tient à la lettre des textes, les dépôts effectués postérieurement à la date de mise en vigueur de la loi. Par mesure d'équité, l'administration a admis qu'elles pourraient s'appliquer aux dépôts faits spontanément avant cette date lorsque, à la même date, la situation du propriétaire était encore en cours de régularisation. Si le décret du 3 mars 1948 prévoit un régime spécial en ce qui concerne les dépôts intervenus entre le 7 janvier et le 2 février 1948, c'est qu'une loi du 6 janvier 1948 avait, dans son article 20, posé le principe que la situation des avoirs déposés postérieurement au 6 janvier pouvait être régularisée moyennant payement d'une taxe forfaitaire de 20 p. 100. Les décrets d'application de cette dernière loi ne sont jamais intervenus, puisqu'au système envisagé a été substitué celui de la loi du 2 février. L'administration n'a pas voulu néanmoins que les personnes qui auraient déposé leurs avoirs sur la foi des dispositions de la loi du 6 janvier, se voient soumises à un régime plus défavorable que celui qui avait été prévu par ladite loi. C'est pourquoi il a été précisé dans le décret du 3 mars 1948 que les dépôts effectués entre le 6 janvier et le 2 février 1948 seraient régularisés moyennant le payement d'une taxe de 20 p. 100. Mais cette considération ne saurait être invoquée en ce qui concerne les dépôts antérieurs au 7 janvier. Seules peuvent, en conséquence, être appliquées à ces derniers les dispositions de la loi du 2 février, seule loi d'amnistie en vigueur après l'abrogation de l'article 20 de la loi du 6 janvier.

---

6655. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre interprète restrictivement l'article 43 de la loi du 6 janvier 1948 exemptant de timbres les quittances délivrées au nom des communes et refuse notamment de considérer les reçus émis lors des encaissements faits par les adjudicataires des droits communaux comme devant bénéficier de cette exemption; étant donné que la cour de cassation (17 février 1922) a décidé que l'adjudicataire des droits de places était nécessairement préposé de la commune, il demande si les reçus des encaissements effectués par les adjudicataires des droits communaux ne sont pas à tort déclarés par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, passibles de droits de timbres. (*Question du 16 juin 1948.*)

*Réponse.* — Le contrat par lequel une commune adjuge à un tiers le droit de percevoir des droits de place sur son territoire, moyennant le payement d'une redevance fixe, présente, en principe, le caractère d'un bail. Bien que « préposé de la commune », au sens extensif du terme, l'adjudicataire n'en agit pas moins en son nom propre et dans son intérêt exclusif; les recouvrements qu'il effectue pour son compte personnel ne sont pas retracés dans la comptabilité du receveur municipal, lequel se borne à encaisser aux époques fixées par la convention le montant de la redevance revenant à la commune; l'adjudicataire ne saurait, par suite, être assimilé ni un comptable public, ni à un préposé du receveur municipal. En présence des termes clairs et précis de l'article 43 de la loi du 6 janvier 1948 (article 117 nouveau du code du timbre), qui, comme toute disposition fiscale, doit être interprété d'une manière restrictive, les reçus délivrés à l'occasion des encaissements des droits concédés ne sauraient bénéficier de la dispense d'impôt édictée par ce texte au profit exclusif des quittances fournies à l'Etat, aux départements, aux communes et à certains établissements publics ou délivrées en leur nom.

---

6797. — **M. Gabriel Paul** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques;** 1° que le personnel de la fonction publique des localités sinistrées: Saint-Lô, Saint-Nazaire, Dunkerque, Coutances, etc. bénéficie d'une indemnité dite « indemnité de poche ». 2° que, depuis quinze mois, les fonctionnaires brestois multiplient les démarches pour que leur soit accordée cette indemnité et que, le 15 juin dernier, au cours d'une grève d'avertissement de vingt-quatre heures, ils ont manifesté leur mécontentement et leur volonté de faire aboutir cette légitime revendication, et lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de faire bénéficier le personnel de la fonction publique de Brest de cette indemnité. (*Question du 24 juin 1948.*)

*Réponse.* — Les indemnités prévues pour Saint-Lô, Saint-Nazaire, Dunkerque, Coutances, etc... par la circulaire du département des finances du 8 mars 1947 ont été attribuées en vue de faire bénéficier l'ensemble des fonctionnaires de ces localités d'avantages qui, dans la confusion consécutive aux opérations militaires de la libération, n'avaient été alloués qu'à certaines catégories d'agents résidant dans ces villes. Telle n'étant pas la situation de Brest, il n'y a pas lieu d'y allouer les indemnités dont il s'agit.

---

6818. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date le Gouvernement envisage de calculer et de régler les indemnités compensatrices aux propriétaires de portefeuilles d'assurances qui ont perdu la moitié de leurs affaires depuis la mise en vigueur de la sécurité sociale. (*Question du 25 juin 1948.*)

*Réponse.* — La commission chargée par la loi du 3 juillet 1947, relative à l'indemnisation des agents et courtiers d'assurances, du fait de la perte de leurs portefeuilles d'accidents du travail (risques non agricoles dans la métropole), d'effectuer entre les intéressés la répartition de l'indemnité globale prévue par ladite loi s'est réunie dès le mois de janvier 1948 pour étudier les dossiers qui lui sont adressés par les intéressés. Depuis sa constitution, plus de 3.500 dossiers ont déjà été examinés. Chaque jour la commission reçoit de nouveaux dossiers, la date limite d'envoi étant fixée au 29 août 1948 par le décret du 23 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée du

3 juillet 1947. Dès le mois d'août 1947, un arrêté avait d'ailleurs permis aux sociétés d'assurances d'allouer aux intéressés des acomptes allant jusqu'à 90 p. 100 de la première annuité de l'indemnité à leur revenir: agents et courtiers d'assurances ont largement bénéficié de cette faculté. Le règlement définitif des indemnités n'a pu être commencé que tardivement, car il était nécessaire que la commission d'indemnisation ait au préalable suffisamment avancé ses travaux; le versement des indemnités est toutefois d'ores et déjà effectué par la caisse nationale de sécurité sociale à une cadence rapide et un certain nombre de bénéficiaires ont été mis en possession soit des deux premières annuités leur revenant, soit de 60 p. 100 de l'indemnisation globale, escomptée comme il est prévu par l'arrêté du 18 mars 1948.

---

**6820.** — **M. Henri Bergasse** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des facilités sont accordées actuellement aux personnes qui, n'ayant pas déclaré leurs avoirs en Suisse, en font une déclaration anonyme, en vue d'utiliser ces fonds pour l'importation en France de matériel industriel suisse; et lui demande si les personnes qui se sont mises en règle concernant leurs avoirs en Suisse en ayant payé en 1945 l'impôt de légitimation, peuvent bénéficier des mêmes facilités. (*Question du 12 juin 1948.*)

*Réponse.* — Il ne paraît pas possible de donner suite à la suggestion de l'honorable parlementaire. Les dispositions du décret du 23 mars 1948 qui, pour l'octroi de l'amnistie prévue par la loi du 2 février 1946, assimilent à un rapatriement d'avoirs l'utilisation de ces avoirs à des importations autorisées par l'offices des changes ne sont, en effet, applicables qu'aux avoirs qui avaient été précédemment dissimulés.

---

**6877.** — **M. Alfred Jules-Julien** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944, confirmée par les textes postérieurs, un fonctionnaire retraité qui exerce une nouvelle activité publique, peut cumuler sa retraite avec les appointements de son nouvel emploi dans la limite, notamment, soit du dernier traitement d'activité ayant servi de base à la liquidation ou à la revision de sa pension, soit du plafond de 60.000 francs (élevé depuis à 250.000 francs) au-dessous duquel aucune restriction n'est apportée au cumul. Par l'effet des augmentations de traitements et de la revalorisation des retraites qui en sera la conséquence, il pourra arriver que le total de la pension revisée et des appointements du nouvel emploi dépassera le plafond ci-dessus fixé, tout en restant inférieur au chiffre du nouveau traitement majoré, sur la base duquel sera calculée la nouvelle pension après revision. Il lui demande si on ne doit pas conclure du texte de l'ordonnance susvisée que le fonctionnaire retraité sera, à ce moment, admis à percevoir intégralement sa retraite et les émoluments de son nouvel emploi, sous la seule condition que le chiffre du dernier traitement d'activité, majoré pris en compte pour le calcul de la liquidation de la nouvelle pension revisée, ne sera pas dépassé. (*Question du 29 juin 1948.*)

*Réponse.* — La question du cumul des pensions et des rémunérations publiques fait l'objet de dispositions spéciales dans le projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 août 1948.

---

**6881.** — **M. Albert Rigal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont: 1° le nombre de déposants intéressés par la liquidation de l'Etoile du foyer; 2° les sommes globales qui leur sont dues; 3° quelles sont les raisons invoquées par les liquidateurs pour retarder le remboursement des porteurs; 4° s'il est prévu un remboursement prochain. (*Question du 29 juin 1948.*)

*Réponse.* — 1° 93.100; 2° le solde créditeur des comptes des déposants arrêté du 12 août 1935 s'élève à 117.452.876 francs: ces déposants, ne bénéficiant pas d'un privilège spécial sur l'actif de la société viennent en concurrence avec les autres créanciers, et le passif total s'élève à plus de 235 millions; 3° le liquidateur a attendu d'avoir réuni des fonds suffisamment importants avant de distribuer un dividende afin d'éviter que les frais nécessités par cette opération ne soient trop onéreux par rapport au montant de la répartition; 4° l'état financier actuel de la liquidation ne permet aucune prévision quant à la possibilité d'une nouvelle répartition.

---

**6905.** — **M. Edgar Faure** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la femme et les enfants d'un fonctionnaire révoqué avec pension puis ultérieurement condamné par contumace à une peine criminelle, ont droit à une pension de reversion en application de l'article 57 de la loi du 14 avril 1924. (*Question du 30 juin 1948.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative sous réserve toutefois que l'intéressé ait rempli lors de sa révocation, la condition de services nécessaire pour prétendre à une pension d'ancienneté.

---

**6906.** — **M. René Kuehn** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le principe du reversement des plus-values de stocks de charbon à la profession de négociant en charbon avait été admis par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques (circulaire à MM. les préfets du 17 janvier 1948) et que la même attitude favorable avait été adoptée par le ministre de l'industrie et du commerce sur rapport, en ce sens, de la direction des mines; que, cependant, la commission interministérielle des charbons vient de décider le retour de ces plus-values de stocks aux caisses de péréquation; et demande: 1° les motifs d'une décision contraire aux assurances précédemment fournies et qui risque de nuire au commerce du charbon; 2° ce que compte faire le Gouvernement pour parer à une telle éventualité. (*Question du 30 juin 1948.*)

*Réponse.* — L'obligation qui est faite aux négociants charbonniers, lors des relèvements des prix du charbon au départ des mines productrices ou des ports d'importation, de reverser aux caisses départementales de péréquation, les plus-values acquises par les stocks en leur possession, découle de la législation générale en matière de prix, et notamment de l'article 64 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945. Toutefois, étant donné la situation particulière du commerce charbonnier qui a dû subir une réduction considérable d'activité, il a été décidé, à titre exceptionnel, que le bénéfice des plus-values acquises par les stocks lors de la hausse du 1er janvier 1948 pourrait être laissé à la profession pour l'aider à constituer la trésorerie nécessaire au financement de la prochaine campagne.

---

**6923.** — **M. Robert Montillot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est possible d'admettre que, pour le calcul de l'impôt de solidarité nationale, les bons du Trésor, possédés le 4 juin 1945, soient considérés de plein droit comme un enrichissement de guerre, par le seul fait que l'assujetti les ayant acquis et renouvelés sur la foi de la législation en vigueur sans qu'il reste trace de leur acquisition avant le 1er janvier 1940, se trouve dans l'impossibilité de prouver avoir eu déjà cet élément de sa fortune avant le 1er janvier 1940; 2° si le fait de prouver avoir eu le 22 octobre 1943 le même chiffre de bons du Trésor que le 4 juin 1945 n'est pas une preuve suffisante de l'absence d'enrichissement de guerre, surtout si l'assujetti avait, de notoriété publique, comme unique activité une profession libérale particulièrement frappée depuis le début des hostilités; 3° s'il ne convient pas de faire une large confiance à ceux qui ont eu tout au moins le mérite de verser leurs disponibilités au Trésor pendant les années de guerre, alors que d'autres les employaient de façon moins morale mais plus productive, et s'il ne convient pas également de tenir compte actuellement de ce que les administrations délivrant les bons du Trésor ne prenaient pas le nom de l'acquéreur et se refusaient à délivrer des pièces permettant d'établir ultérieurement la date et le quantum des acquisitions de bons. (*Question du 1er juillet 1948.*)

*Réponse.* — En vertu de l'article 23 (§ 1er, 3e alinéa) de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant l'impôt de solidarité nationale, les contribuables sont admis à faire état de l'existence dans leur patrimoine au 1er janvier 1940 de valeurs du Trésor à échéance de trois ans au plus sans avoir à en rapporter la preuve dans les formes compatibles avec la procédure écrite. Mais, pour pouvoir être retenues, les énonciations de la déclaration relatives à l'existence de telles valeurs à la date de référence doivent être étayées par un commencement de preuve qui peut, d'ailleurs, résulter aussi bien de documents écrits que de circonstances de fait. En particulier, les redevables pourront invoquer les indications tirées de registres domestiques sur lesquels ils ont consigné l'ensemble des mouvements de leur portefeuille, à condition, bien entendu, qu'ils ne paraissent pas avoir été rédigés pour les besoins de la cause. Ils pourront reconstituer, au moins partiellement, leurs souscriptions lorsqu'elles auront été effectuées par prélèvement sur un compte en banque ou lorsqu'elles auront donné lieu à l'émission d'un reçu provisoire avant délivrance des titres. Les agents de l'enregistrement apprécieront, dans chaque cas, la valeur des présomptions invoquées ou des éléments de preuve rassemblée par les contribuables. Des directives leur ont été données sur l'esprit et les méthodes suivant lesquels ils auront à procéder à cette appréciation. Mais il convient de ne pas perdre de vue que l'anonymat des bons du Trésor a entraîné l'investissement de nombreux profits sous cette forme de placement échappant à tout contrôle. Par ailleurs, au moment de l'estampillage ou échange des bons, des contribuables ayant réalisé un enrichissement important ont réparti leurs bons, dans des conditions généralement difficiles à déceler, sur la tête de plusieurs personnes. Les risques de fraude imposent donc en cette matière la plus grande prudence, aussi, tout en étant disposée à examiner avec bienveillance les situations dignes d'intérêt, l'administration de l'enregistrement ne peut que se réserver l'entière liberté d'appréciation qui lui a été conférée par l'ordonnance du 15 août 1945.

---

**6925.** — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons on achète en devises étrangères des produits qu'on peut se procurer à bien meilleur compte en Algérie, comme les caroubes qui nous reviennent à 30 francs ou les pommes de terre que nous achetons en Espagne 21 francs le kilogramme tandis qu'elles ne coûtent en Algérie que 14 et même 13 francs. (*Question du 1er juillet 1948.*)

*Réponse.* — Les importations de caroubes d'Italie ont eu lieu à la fin du mois de mars dans la limite d'un contingent très réduit de 2.500 tonnes. Cette importation a été effectuée dès la conclusion de l'accord italien, à la demande expresse du ministère de l'agriculture, et à un moment où l'Algérie n'était pas en mesure de nous livrer rapidement ces produits dont l'économie française avait un besoin urgent. En ce qui concerne les importations de pommes de terre primeurs d'Espagne, le prix maximum de 21 francs le kilogramme franco-frontière a été fixé par l'administration au moment où les pommes de terre d'Algérie valaient 36 francs le kilogramme à Marseille sur wagon-départ. En réalité nos achats en Espagne n'ont eu lieu qu'au cours d'une période très brève pendant laquelle les prix espagnols pouvaient influencer les prix algériens et métropolitains Ceux-ci ayant baissé très rapidement, l'importation d'Espagne n'a pas dépassé 1.500 tonnes, alors que le contingent ouvert par l'accord commercial du 8 mai 1948 avait été fixé à 16.000 tonnes.

---

**6950.** — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en juin 1945 une veuve a présenté à l'échange une somme indivise entre elle et son fils mobilisé, alors en déplacement vers

l'Afrique du Nord, celui-ci n'ayant pu lui faire parvenir sa procuration à temps; et demande si l'administration de l'enregistrement est en droit d'empêcher le fils de faire figurer dans sa déclaration de patrimoine la part lui revenant dans cette somme. (*Question du 2 juillet* 1948.)

*Réponse.* — Question d'espèce qui ne pourrait être exactement résolue qu'après examen des circonstances particulières de l'affaire.

---

6958. — **M. Marc Scherer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à quelle somme se monte le dépôt, effectué aux comptes spéciaux du Crédit national, du produit du prélèvement exceptionnel contre l'inflation et de l'emprunt libératoire dudit prélèvement, aux termes de l'article 1er de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948; 2° s'il envisage d'ouvrir, pour le tiers de cette somme affecté à l'équipement, tant rural qu'industriel, un compte spécial pour l'équipement rural; 3° dans quel délai les sommes inscrites aux comptes spéciaux du Crédit national seront transférées au fonds national d'équipement dont la création était prévue par la loi pour le 1er juillet 1948 et seront mobilisées pour donner à l'équipement tant rural qu'industriel une impulsion décisive. (*Question du 2 juillet* 1948.)

*Réponse.* — 1° *a*) Le compte ouvert au Crédit national au nom du fonds de modernisation et d'équipement a été soldé; le solde a été transféré au compte spécial « fonds de modernisation et d'équipement » ouvert dans les écritures du Trésor conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948. Ainsi qu'il est indiqué à l'annexe II de l'exposé général du projet de loi n° 4958 portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, ce compte a été crédité d'un total de 49 milliards, mais les dépenses mises à sa charge avaient, dès la fin du premier semestre, largement excédé ses disponibilités, le suplus ayant été fourni par les ressources courantes du Trésor; *b*) en ce qui concerne la caisse autonome de la reconstruction, les ressources qui lui sont affectées par la loi se sont élevées, du 1er janvier au 5 août 1948, à 75 milliards, dont 64 représentant les deux tiers du produit de l'emprunt libératoire, 6 le produit des bons de la reconstruction et 5 une fraction du premier déblocage de la contre-valeur de l'aide américaine. Pendant la même période, les charges, tant d'indemnités de dommages de guerre que de reconstruction directe, se sont élevées à un total de 85 milliards. La différence a également été couverte par la trésorerie courante; 2° réponse négative; 3° la réponse a été donnée sous 1° *a*).

---

6998. — **M. Paul Hutin-Desgrèes** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si des dispositions ne pourraient pas être prises pour exempter de la présentation d'un certificat médical les invalides de soixante ans réformés n° 2 sans pension et désireux de bénéficier de la majoration légale de 300 p. 100 des rentes viagères, dont ils sont titulaires mais qui n'ont pas été liquidées par anticipation car l'infirmité de ces invalides est, en effet, déjà officiellement constatée et les frais pour l'obtention d'un certificat médical pourraient être ainsi évités. (*Question du 6 juillet* 1948.)

*Réponse.* — Réponse négative. La loi du 4 mai 1948 (art. 2) et l'arrêté d'application du 19 juin 1948 (art. 4), n'autorisent la liquidation anticipée d'une majoration à partir de l'âge de soixante ans que si le reniter est en état d'invalidité absolue et permanente, c'est-à-dire dans l'incapacité d'effectuer le moindre travail, alors que la réforme n° 2 est prononcée en considération de degrés d'invalidité très variables qui peuvent, dans certains cas, permettre à l'intéressé d'exercer une activité.

---

7014. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par arrêté du 7 avril 1948, le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires a été augmenté de 30 p. 100; signale que cette augmentation vient d'être portée à la connaissance des intéressés; et demande s'il est opportun de maintenir une telle hausse au moment où, à la suite de conversation entre le président du conseil et les représentants du patronat français, une baisse des prix est envisagée. (*Question du 7 juillet* 1948.)

*Réponse.* — Des mesures sont actuellement à l'étude en vue d'assouplir le régime des acomptes provisionnels tel qu'il résulte des dispositions de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948.

---

7043. — **M. Henri Bergasse** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un industriel qui a acheté une machine pour son usine et qui réalise cet actif en cours d'exploitation est redevable de la taxe sur les transactions (1 p. 100) et de la taxe sur le matériel d'occasion (3,50 p. 100). Il est à considérer que cette machine n'a pas été achetée en vue de la revente, mais a fait partie du matériel de l'usine, et, comme telle, portée au poste « Immobilisation » au bilan de l'entreprise. (*Question du 9 juillet* 1948.)

*Réponse.* — Réponse affirmative. Les recettes provenant de l'aliénation, soit en cours, soit en fin d'exploitation, d'éléments d'actif d'une entreprise, doivent entrer en ligne de compte pour la détermination du bénéfice passible de l'impôt sur les bénéfices commerciaux, dès lors qu'elles résultent de la gestion commerciale de cette entreprise. (Conseil d'Etat, arrêt du 28 juillet 1911, affaire société Union normande de transports fluviaux).

Par voie de conséquence, lesdites recettes doivent supporter la taxe à la production de 3,50 p. 100 et la taxe sur les transactions de 1 p. 100 prévues par les articles 11 *bis* C et 35 du code des taxes sur le chiffre d'affaires.

---

7054. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les caisses d'allocations familiales accordent à leurs allocataires des subventions à l'occasion d'un placement familial ou d'un séjour en colonies de vacances de leurs enfants au cours de l'été; et lui demande s'il ne serait pas équitable qu'un régime du même genre soit accordé aux fonctionnaires qui sont actuellement désavantagés par rapport à leurs collègues du régime général. (*Question du 9 juillet* 1948.)

*Réponse.* — Les crédits inscrits au budget, pour les prestations familiales des fonctionnaires, correspondent strictement à la couverture des seules prestations obligatoirement accordées par la loi. Les prestations supplémentaires sont accordées par les caisses sur leur fonds d'action sociale et aucun crédit n'est actuellement prévu à ce titre pour les agents de l'Etat, ceux-ci bénéficiant déjà d'indemnités à caractère familial qui leur sont particulières.

---

7071. — **M. Jean Crouzier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un négociant en confections, s'est vu, au cours de l'occupation allemande, pourvu d'un commissaire gérant — qui n'a d'ailleurs pas exploité son commerce — mais l'a liquidé. Ce commerce s'exerçait d'une part dans des locaux affectés à la confection pour hommes, et d'autre part, dans des locaux affectés à la confection pour femmes, distincts l'un de l'autre, mais communiquant dans l'intérieur des magasins. Les services de police ont réquisitionné ces locaux dès avant la libération et les occupent encore actuellement en vertu de réquisitions renouvelées par application de la législation prorogeant les réquisitions au profit des pouvoirs publics. Ce négociant a pu exploiter dans une partie de son magasin, rendu à sa jouissance, son commerce de confections pour hommes, mais il a dû installer dans une autre rue, la partie de son commerce concernant la confection pour dames. L'administration des contributions indirectes a entendu lui appliquer le taux de 1,80 p. 100 du chiffre d'affaires pour les ventes au détail réalisées dans le magasin où il a dû transférer une partie de son exploitation et dont l'objet est distinct du commerce qu'il a repris dans ses anciens locaux, remis partiellement à sa disposition, par application de la loi du 25 janvier 1944 et demande si l'administration est en droit d'appliquer le taux de 1,80 p. 100 sur les ventes réalisées dans ce nouveau magasin, qui n'est pas une succursale du premier, mais le résultat d'une scission provisoire. (*Question du 15 juillet* 1948.)

*Réponse.* — En vertu des dispositions de l'article 35, 2°, du code des taxes sur le chiffre d'affaires, le commerçant qui exploite plusieurs établissements de vente au détail doit, même si les produits par lui vendus dans ses différents magasins ne sont pas de même nature, acquitter le taux de 1,80 p. 100 sur les ventes au détail réalisées par le ou les établissements autres que sa maison principale. La position du service des contributions indirectes paraît dès lors conforme à ces dispositions. Toutefois, et compte tenu des circonstances particulières de l'affaire, l'administration ne pourrait se prononcer définitivement que si, par l'indication du nom et de l'adresse du commerçant en cause, elle était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas exposé.

---

7088. — **M. Henri Lacaze** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les prix des matières premières utilisées par les fabricants de chapeaux de paille et de feutre ont subi, depuis le 1er juillet 1948, des majorations qui apparaissent considérables; c'est ainsi que le fuseau de fil de coton de douze yards qui sert à coudre les chapeaux de paille est passé de 200 à 684 francs, le ruban a subi une hausse de 15 p. 100, le mottled est acheté cette année 64 francs pour 1 franc suisse au lieu de 27,67 francs l'an dernier, la gélatine servant à l'apprêt des chapeaux est passée à 165 francs le kilogramme; il lui demande quelles sont les raisons qui justifient des hausses aussi importantes. (*Question du 16 juillet* 1948.)

*Réponse.* — Les hausses constatées tiennent principalement à l'incidence des mesures monétaires de janvier 1948 dont les effets retardés par les dispositions de l'arrêté n° 19-398 du 12 mars 1948 en ce qui concerne les produits en coton se sont combinés avec une hausse des cours sur les marchés mondiaux. C'est ainsi que le coton Egypte fully Good Aschmouni 2 a passé de 104 à 381 francs, le coton Amérique Strict Middling one inch de 101 à 270; le prix des rubans, mis en régime de liberté totale, est déterminé par le jeu normal de l'offre et de la demande. Les importations de Suisse sont devenues plus onéreuses du fait de la dévaluation et de la cotation de cette devise au marché libre, ce qui explique l'augmentation de prix du Mottled, ou de son imitation en provenance de ce pays. En ce qui concerne la gélatine servant à l'apprêt des chapeaux, la hausse de l'ordre de 22 p. 100 est due à l'augmentation (100 p. 100 environ) du prix des déchets de tannerie employés dans les fabrications desdites gélatines.

---

7092. — **M. Joannès Charpin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux commerçants, à la suite d'avis succints paraissant au bulletin officiel des prix relativement aux articles dont la vente les intéresse et dont l'application rentre en vigueur le jour même, s'adressent au comité national des prix, pour obtenir des nomenclatures, des compléments d'informations, ou des précisions d'interprétation; qu'il s'avère que certaine liste annoncée comporte en fait un seul article qui pourrait être indiqué immédiatement au bulletin officiel des services des prix; que le comité national des prix ne répond généralement pas ou avec une telle imprécision et un tel retard que l'intérêt de ces réponses est tout illusoire; que les commerçants de province n'ont pas la possibilité d'aller consulter sur place les textes qui les intéressent; que les intéressés s'adressant au contrôle économique de leur département entendent ce service se plaindre de ne recevoir du comité national des précisions que quinze jours à un mois après la parution des avis et décisions au bulletin officiel des services des prix; et lui demande: 1° s'il compte donner aux services du comité national des prix des consignes afin qu'il satisfasse les demandes qu'on lui adresse et prendre des mesures pour coordonner l'activité des services départementaux avec le comité central; 2° si, étant donné les circonstances exposées ci-dessus, des sanctions et lesquelles seraient applicables aux commerçants trouvés en contravention. (*Question du 16 juillet* 1948.)

*Réponse.* — La direction des prix, qui assure le secrétariat et l'administration du comité national des prix, est à la disposition des industriels et des commerçants qui demandent des renseignements et des précisions sur les arrêtés et avis publiés au bulletin officiel des services des prix. La nombreuse correspondance expédiée quotidiennement par cette direction témoigne, d'ailleurs, du désir dont elle est animée de faciliter aux commerçants l'application de la réglementation économique. La précision de ses réponses peut cependant, parfois, être fonction de celle des questions qui lui sont posées. Les barèmes de prix, listes, tableaux et nomenclatures contenus dans les arrêtés de prix peuvent, en vertu des dispositions de l'article 30 de l'ordonnance 45-1483 du 30 juin 1945, relative aux prix, faire l'objet de dépôts, qui tiennent lieu de publication. Ce dépôt est effectué à la fois au secrétariat du comité national des prix, à la direction générale du contrôle économique et à la direction compétente du ministère responsable. Un certain délai est manifestement nécessaire à la direction générale du contrôle économique pour lui permettre de faire diffuser ces listes et barèmes auprès de ses directions départementales. Mais les services du contrôle économique ne manqueraient pas d'user de la plus large bienveillance à l'égard des commerçants qui seraient trouvés en contravention avant même que ces listes et barèmes ne soient parvenus aux services locaux du contrôle économique. Au surplus, depuis qu'un nombre considérable de produits ont été placés sous le régime de la liberté, totale ou contrôlée, des prix, les barèmes ou listes déposés au secrétariat du comité national des prix, ne s'appliquent plus désormais qu'à un nombre très restreint de produits. Le ministre des finances et des affaires économiques aimerait, d'ailleurs, que l'honorable député, voulût bien préciser la nomenclature qui a motivé son intervention.

---

**7116.** — **M. Edgar Faure** exposé à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, certains viticulteurs du Jura se trouvant en retard pour le payement de leurs impôts, l'administration a cru devoir faire opposition au compte chèques postaux d'une coopérative vinicole et aurait fait virer d'autorité à son profit le montant des arriérés dus par les viticulteurs en les prélevant sur le compte de la coopérative; et demande si cette procédure doit être tenue pour régulière, alors que la personnalité juridique de la coopérative est distincte de celle de ses adhérents et que les droits de l'administration fiscale ne semblent pas pouvoir outrepasser une saisie-arrêt sur les sommes dont la coopérative serait effectivement débitrice envers les contribuables dont il s'agit. (*Question du 19 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Il résulte de l'enquête effectuée pour obtenir le recouvrement d'impôts directs arriérés dus par deux viticulteurs le comptable détenteur des rôles a, conformément aux dispositions de l'article 401 du code général des impôts directs, demandé, par avis à tiers détenteur, à la coopérative vinicole, à laquelle adhéraient les redevables dont il s'agit, de lui verser les fonds qu'elle détenait pour eux jusqu'à concurrence de tout ou partie des contributions en souffrance. Or, cette société s'est refusée à donner suite à cette demande. Elle a donc été entreprise directement dans les mêmes conditions que les contribuables eux-mêmes (Cour de cassation, 21 avril 1819, 29 juin 1915, 28 juillet 1925). L'opposition pratiquée sur le solde du compte de chèques postaux de la coopérative vinicole est ainsi parfaitement régulière.

---

**7117.** — **M. Géraud Jouve** exposé à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un négociant-voyageur domicilié à Valette (Cantal), inscrit au registre du commerce de Mauriac (Cantal) sous le n° 3672, redevable de ses impôts à la recette des contributions indirectes de Riom-ès-Montagnes (Cantal); et demande: 1° si cette personne doit payer la taxe de transaction à la recette de son domicile ou dans les divers départements où les ventes s'effectuent; 2° si la taxe locale est payable à la recette de l'intéressé. (*Question du 19 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Etant précisé que, pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires, les voitures de livraison utilisées pour effectuer des ventes en ambulance doivent être considérées comme de véritables établissements, la taxe sur les transactions et la taxe locale doivent être acquittées à la recette des contributions indirectes dans le ressort de laquelle se trouve situé l'établissement de vente. Cette règle est stricte pour la taxe locale. Toutefois, si l'intéressé possédait plusieurs magasins de vente, il pourrait être autorisé à acquitter la taxe sur les transactions à la recette du lieu où sont centralisés les résultats comptables de l'exploitation.

---

**7128.** — **M. Henri-Louis Grimaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le montant total des recettes produit par la vente des produits du monopole des tabacs au cours de la période du 1er avril 1947 au 30 juin de la même année et au cours de la même période de l'année 1948. (*Question du 20 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Le montant total des recettes provenant de la vente des produits du monopole des tabacs ressort à 13.923.736.912 francs pour la période du 1er avril 1947 au 30 juin de la même année et à 25.526.788.635 francs pour la période correspondante de l'année 1948.

---

**7159.** — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons qui ont fait importer récemment des provendes étrangères, notamment d'Amérique du Sud, à raison de 20 francs F. O. B. port brésilien, alors que le Maroc offre des produits meilleurs au point de vue valeur fourragère, à des prix inférieurs et sans sortie de devises. (*Question du 27 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Il n'est pas exact que des importations de provendes aient été réalisées récemment en provenance du Brésil. Par contre, des achats ont été effectués en République Argentine à 20 francs le kg F. O. B. Buenos-Aires, alors que le Maroc offrait au même moment des provendes à 25 francs le kg nues usine Casablanca. Le règlement des provendes achetées en Argentine s'est effectué en francs français dans le cadre de l'accord financier franco-argentin, donc sans sortie de devises. Par ailleurs, les qualités des provendes argentines et marocaines en question étaient sensiblement identiques puisque les premières titraient 0,98 unité fourragère par kg et les secondes une unité.

---

**7163.** — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° de quelles prévisions de dépenses a été assorti le décret du 15 juillet 1948 instituant l'attribution d'un numéro d'identification à toutes les entreprises industrielles, artisanales et commerciales; 2° quel stimulant l'attribution du numéro susdit donnera-t-elle à la production. (*Question du 27 juillet 1948.*)

*Réponse.* — 1° l'application du décret du 15 juillet 1948 n'entraînera pas de dépenses supplémentaires. Le travail d'attribution du nouveau numéro d'identification est exécuté par l'I. N. S. E. E. dans le cadre du budget qui lui a été imparti; 2° l'emploi de ce numéro aura pour effet de simplifier les formalités administratives habituelles et, par conséquent, de faciliter la tâche des entreprises industrielles, artisanales et commerciales qui, auparavant, devaient employer plusieurs numéros de référence. En même temps, tout en réduisant le nombre et l'importance des questionnaires de recensement, il permettra d'une part d'effectuer plus sûrement et à moindres frais les travaux statistiques et d'autre part de rassembler les renseignements nécessaires à la préparation d'une mobilisation industrielle. Ainsi pourraient être évitées les difficultés qui ont amené, en 1939, un retard catastrophique dans la mobilisation de toutes les ressources du pays pour la défense nationale. L'emploi général du numéro d'identification entraînant une simplification et une plus grande efficacité de l'appareil administratif est donc une mesure de modernisation et d'économie.

---

**7164.** — **M. Marceau Dupuy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, pour l'application de l'impôt de solidarité nationale, la circonstance qu'un certain délai s'est écoulé entre la date à laquelle le contribuable a vendu et encaissé le prix de biens compris dans son patrimoine au 1er janvier 1940, et la date à laquelle il a procédé à une nouvelle acquisition, en remploi de ce prix, s'oppose, à elle seule, à ce que le bien ayant fait l'objet de cette dernière acquisition puisse être considéré comme acquis en premier remploi d'éléments anciens au sens de l'article 7 (§ (1er) de l'ordonnance du 15 août 1945; 2° dans l'affirmative, en vertu de quel texte. (*Question du 27 juillet 1948.*)

*Réponse.* — 1° Réponse négative. Mais il va de soi que, dans le cas où un certain délai s'est écoulé entre l'aliénation et l'acquisition prétendue faite en remploi, l'administration ne peut que se montrer rigoureuse quant à la justification du remploi, cette justification comportant notamment la production de preuves établissant, dans les formes compatibles avec la procédure écrite, l'affectation des sommes provenant de l'aliénation au payement de la nouvelle acquisition.

---

**7165.** — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le contribuable qui apporterait, dans les formes compatibles avec la procédure autorisée en matière d'enregistrement, la double preuve: 1° qu'à l'occasion du tirage d'une tranche de la loterie nationale, en 1943, il a gagné un lot déterminé et qu'il en a personnellement et effectivement encaissé le montant; 2° que le billet gagnant a été acheté par lui en premier emploi d'argent qu'il possédait en compte courant au 1er janvier 1940, serait fondé, au regard de l'impôt de solidarité nationale, à considérer le montant dudit lot comme ayant le caractère d'élément ancien de son patrimoine susceptible d'être compris parmi les réalisations déductibles de l'enrichissement en vertu de l'article 22 (n° 1) de l'ordonnance du 15 août 1945. (*Question du 27 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative.

---

**7169.** — **M. Henri Meck,** après avoir pris connaissance de la réponse écrite (n° 5852) que le ministre de l'industrie et du commerce a faite à sa question du 22 avril 1948, question qui avait été, d'ailleurs, posée à son collègue des finances et des affaires économiques, précise qu'il n'a pas pu avoir pour intention de faire allusion à la baisse de 5 p. 100 sur certains articles préconisée par la fédération nationale des coopératives de consommation, laquelle baisse est intervenue postérieurement à la date à laquelle la question avait été posée. Ceci étant indiqué, il demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelle mesure une coopérative de consommation peut, dans le cadre de la législation actuelle concernant ces sociétés, verser à ses sociétaires, lors de leurs achats, une ristourne provisoire de 5 p. 100 à valoir sur la répartition qui doit être faite, à leur profit, en fin d'année, sur les excédents d'exploitation — le budget prévisionnel étant établi de façon à éviter que la remise finale aux sociétaires ne soit inférieure au taux ci-dessus indiqué. (*Question du 27 juillet 1948.*)

*Réponse.* — La loi du 17 mai 1917 modifiée sur les sociétés coopératives de consommation prévoit dans son article 1er la distribution de bénéfices entre les sociétaires au prorata de leurs achats, mais elle est muette en ce qui concerne la possibilité d'une ristourne provisoire à valoir sur la répartition en fin d'année des excédents éventuels d'exploitation et qui serait versée auxdits sociétaires à l'occasion de leurs achats. En conséquence, rien ne s'oppose à cette pratique, à condition, toutefois, qu'à cette occasion il ne soit pas contrevenu à la législation fiscale.

---

**7173.** — **M. Guy Petit** exposé à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'Assemblée nationale a voté une augmentation de 300 p. 100 pour les rentes

viagères constituées avant 1939, aux conditions suivantes: avoir soixante-cinq ans, être de nationalité française et ne pas être imposé sur le revenu (cette augmentation compte à partir du 1er janvier 1948); et demande si un Espagnol résidant en France depuis près de vingt ans sans interruption, âgé de plus de soixante-cinq ans, non imposé sur le revenu, n'ayant pour toutes ressources qu'une rente viagère de 6.500 francs par trimestre et titulaire d'une carte de résident privilégié, peut bénéficier au même titre que les Français de cette augmentation et, dans l'affirmative, à quel moment il pourra l'obtenir. (*Question du 27 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Réponse négative.

**7214. — M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les sommes versées entre le 1er janvier 1940 et le 4 juin 1945 à la caisse des retraites pour la vieillesse, à capital aliéné, pour constitution d'une rente viagère en six versements successifs, tombent sous le coup de l'article 21, paragraphe 1 *d*, de l'ordonnance du 15 août 1945 pour la contribution de l'enrichissement, même si le contribuable peut démontrer; 1° qu'entre le 1er janvier 1940 et le 4 juin 1945, il n'a, en raison de son âge, exercé aucune profession et participé à aucun commerce ou industrie; 2° qu'il a effectué ces versements à l'aide de bons du Trésor acquis antérieurement au 1er janvier 1940. (*Queston du 28 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Les sommes versées entre le 1er janvier 1940 et le 4 juin 1945 à la caisse des retraites pour la vieillesse, à capital aliéné, pour constitution d'une rente viagère tombent en toute hypothèse sous le coup de l'article 21, 1° *d*, de l'ordonnance du 15 août 1945 (seuls les versements d'un montant annuel global inférieur à 5.000 francs peuvent, par mesure administrative de tempérament, ne pas être retenus pour l'assiette de la contribution sur l'enrichissement). Mais la question de savoir si, en fait, dans l'hypothèse envisagée, la contribution sur l'enrichissement est exigible, ne pourrait être résolue qu'après examen de l'ensemble des circonstances particulières de l'affaire.

**7276. — M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** ce qu'il compte faire pour couvrir la nullité d'une publication légale de cession de fonds de commerce par suite de la carence de l'inspecteur de l'enregistrement qui — à la suite de la grève des fonctionnaires des finances — a refusé l'enregistrement de l'acte dans les délais utiles pour permettre de faire figurer la mention de l'enregistrement dans la publicité légale, comme la loi le prescrit à peine de nullité de cette publication. (*Question du 3 août 1948.*)

*Réponse.* — Un projet de loi destiné à remédier aux conséquences de l'interruption du fonctionnement des services financiers sera déposé prochainement sur le bureau de l'Assemblée.

**7299. — M. Louis Siefridt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le premier volume du compte général de l'administration des finances, rendu pour l'année 1941, a été publié en 1947 et le deuxième volume seulement au cours du premier semestre de la présente année; et lui demande si l'administration des finances prévoit la publication rapide des comptes généraux des exercices suivants qui sont d'un grand intérêt et qui perdent la plus grande partie de leur utilité s'ils sont établis trop tardivement. (*Question du 5 août 1948.*)

*Réponse* — Les événements qui se sont déroulés au cours de la dernière guerre devaient inévitablement amener de profondes perturbations dans le fonctionnement des services des différents comptables du Trésor, la séparation de la métropole des pays d'outre-mer, les difficultés de communications, les destructions de documents occasionnées par les opérations militaires ont rendu souvent difficile l'établissement et l'apurement des comptes. Malgré l'importance des obstacles rencontrés, l'intérêt que présente la production rapide des comptes généraux des finances n'a pas été perdu de vue, le premier volume et le second volume du compte général de l'exercice 1942 ainsi que le compte définitif des recettes de cet exercice, le premier volume du compte général de l'exercice 1943, sont actuellement en cours d'impression. Des dispositions sont prises pour que les comptes afférents aux exercices 1943 et 1944 soient établis avant la fin de l'année. Ces efforts seront poursuivis jusqu'à ce que la publication des documents de l'espèce intervienne dans un délai normal.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**7223. — M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles formalités doit accomplir un particulier ou une société pour obtenir l'autorisation d'installer un établissement industriel aux îles Saint-Paul et Amsterdam. (*Question du 28 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Les îles Saint-Paul et Amsterdam ayant été rattachées administrativement à Madagascar par décret en date du 21 novembre 1924, l'installation d'établissements industriels dans ces îles se trouve en principe régie par la réglementation propre à Madagascar, c'est-à-dire le décret du 21 octobre 1924 relatif aux établissements dangereux, insalubres et incommodes. Une telle réglementation trouve son application normale pour le territoire de Madagascar proprement dit. Il en est autrement pour des dépendances telles que Saint-Paul et Amsterdam qui sont inhabitées. Depuis que s'est posé le problème de mise en valeur de ces îles, le département, en accord avec les autorités locales, a simplifié les formalités réglementaires édictées pour garantir la sécurité et la tranquillité des voisins. Depuis 1935, l'usage s'est établi que le décret comportant octroi d'une concession dans ces dépendances autorise en même temps la création d'un établissement industriel. Les conditions d'installation de cet établissement sont fixées par un cahier des charges particulier.

**7287. — M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'alors que l'Afrique équatoriale française produit et exporte annuellement plusieurs dizaines de milliers de tonnes de coton, il est prévu que 135 tonnes de coton brut seront achetées en 1948 pour son compte aux Etats-Unis pour être filées et tissées en France à son intention et que 135.000 dollars, représentant la valeur de ces achats, seront retenus sur son allocation en devises. Le Tchad, qui produit plusieurs dizaines de milliers de tonnes de coton, se verra ainsi contraint d'assurer le financement de l'achat aux Etats-Unis de 63.500 kilogrammes de coton valant 63.500 dollars qui seront retenus sur sa dotation (soit un prix d'achat d'un dollar le kilogramme alors que le coton libre est payé 15 francs le kilogramme environ aux producteurs tchadiens). Il lui signale tout ce que cette situation a de paradoxal alors, surtout, que l'Afrique équatoriale française ne reçoit même pas de la métropole la moitié des devises qui lui sont nécessaires et lui demande s'il n'envisage pas d'y mettre fin, en prélevant sur la marge de 20 p. 100, la production que les contrats liant les producteurs africains de coton aux sociétés d'égrenage prévoient pour satisfaire les besoins des filatures et tissages travaillant en France, à façon, pour le compte de l'Afrique équatoriale française. (*Question du 4 août 1948.*)

*Réponse.* — Au mois d'août 1947 le Gouvernement ayant suspendu, pour la métropole, toutes les importations de matières premières en provenance de la zone dollars, il a été demandé à M. le ministre de la France d'outre-mer de céder une partie des dollars normalement utilisés par les territoires pour l'achat de tissus finis étrangers. Cette solution a été retenue puisqu'elle permettait, d'une part, de maintenir l'activité de l'industrie française, d'autre part, de procurer aux territoires d'outre-mer une plus grande quantité de tissus avec les mêmes crédits en devises; l'Afrique équatoriale française, au même titre que les autres territoires, a bénéficié de ces dispositions qui lui permettaient d'obtenir des tissus qu'il aurait été impossible de fabriquer avec les qualités de coton en provenance du Tchad et de l'Oubangui. En avril dernier, pour compléter les ressources en cotonnades des territoires d'outre-mer, malgré l'amenuisement des crédits en devises, un nouveau programme spécial de 2.800 tonnes de tissus a été mis sur pied en partant des cotons provenant du Tchad et de l'Oubangui. Compte tenu de l'origine de la matière première, l'Afrique équatoriale française a été favorisée dans la répartition de ce contingent. En mai dernier, les départements ministériels métropolitains ont également demandé qu'un crédit d'un million de dollars soit prélevé sur les allocations de la France d'outre-mer à l'effet de compléter leur approvisionnement en cotonnades dans les mêmes conditions que les précédentes. Ce programme n'est pas encore exécuté. Le ministre de la France d'outre-mer signale à M. Malbrant que la métropole vient de s'engager à fournir aux territoires d'outre-mer la totalité de leurs besoins en cotonnades; les règles de répartition de la matière première qui viennent d'être fixées par la direction des textiles doivent, en principe, garantir la bonne exécution des livraisons et permettre aux territoires une substantielle économie de devises qui pourront être ainsi utilisées à d'autres achats de marchandises essentielles que la métropole ne peut fournir.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**6693. — M. Emile Hugues** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le « changement d'horaire de la livraison de courant » effectué pour l'horaire d'été à la demande du syndicat intercommunal d'irrigation du canton de Levens (Alpes-Maritimes), opération qui a nécessité l'emploi d'un agent de l'Electricité de France pendant « quelques minnutes », a entraîné pour ce syndicat une dépense qui s'élève à 2.691 francs, se décomposant comme suit:

| | |
|---|---|
| Main-d'œuvre: 3 heures monteur à 162 francs | 486 » |
| Transport : 68 k. camionnette à 25 francs | 1.700 » |
| | 2.186 » |
| Majoration 15 p. 100 pour frais généraux | 327 90 |
| Taxe à la production | 93 50 |
| Taxe sur les transactions | 27 50 |
| Taxe locale | 27 60 |
| Taxe départementale | 49 » |
| Total | 2.691 » |

et lui demande s'il pourrait rechercher les moyens de faire cesser de telles pratiques, dont le résultat immédiat est d'entraîner, par la hausse des tarifs de l'eau d'arrosage, déjà très élevés, une augmentation de prix de vente des produits agricoles. (*Question du 17 juin 1948.*)

*Réponse.* — Le syndicat intercommunal d'irrigation du canton de Levens (Alpes-Maritimes), après avoir pris contact avec M. le chef de centre d'Electricité de France, a reconnu que la dépense faisant l'objet du mémoire qui lui avait été présenté était justifiée. En effet, le réglage des appareils dont il s'agit a nécessité, non pas seulement l'emploi d'un agent d'Electricité de France, mais le déplacement depuis Nice des services de laboratoire d'Electricité de France, ce réglage n'ayant pu être fait lors de la tournée normale de modification de l'horaire de livraison.

## INTERIEUR

**7075. — M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les Français venant d'Afrique du Nord et franchissant la frontière à Hendaye sont surpris de voir la police refouler sur l'Espagne les voyageurs arrivant après vingt et une heures — ce qui peut nuire aux commerçants de la zone frontalière et retarder les circuits de vacances — et demande les raisons qui empêchent la police de maintenir une permanence que nos voisins espagnols assurent dans les deux sens. (*Question du 15 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Il est exact qu'à l'époque envisagée, la fermeture de la frontière française à Hendaye avait été fixée à vingt et une heures trente. A la suite d'un accord intervenu entre les autorités frontalières des deux pays, il a été décidé, à compter du 11 août, de reporter à vingt-quatre heures l'heure limite du franchissement de ladite frontière.

## JUSTICE

7308. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre de la justice** que, selon les dispositions de la loi du 4 septembre 1947, tout tiré d'un effet de commerce est tenu de domicilier celui-ci soit en banque, soit aux chèques postaux; cette domiciliation obligatoire des traites ayant pour incidence l'application d'une procédure, à son sens brutale, il lui demande si le tireur peut avoir la faculté d'émettre sa traite sur le domicile personnel du tiré, de faire protester, en cas de non-payement, et de suivre la procédure ancienne chaque fois que le client, après une invitation par lettre recommandée avec accusé de réception, n'a pas donné sa domiciliation. (*Question du 6 août 1948.*)

*Réponse.* — La question relevant également de la compétence du ministère des finances et des affaires économiques, qui a pris l'initiative de la loi du 4 septembre 1947, la chancellerie a consulté ce département ministériel. Elle fera connaître sa réponse à l'honorable parlementaire, dès que l'avis demandé lui sera parvenu.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

7236. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 28 octobre 1946 porte, comme principe essentiel, l'obligation de reconstituer le dommage pour avoir droit à l'indemnité (art. 15) (cas de l'indemnisation des voitures automobiles). En ce qui concerne les voitures automobiles, notamment, si l'on interprète strictement cet article 15, il faut admettre que le propriétaire sinistré devra reconstituer son bien détruit pour avoir droit à indemnité. Or, dans la presque totalité des cas, il y a impossibilité pour le sinistré à reconstituer son bien par ses propres moyens. Il lui demande s'il ne pourrait pas adopter les règles suivantes: *a*) payer une première avance que le sinistré s'engagerait à verser au vendeur à titre d'arrhes, cette avance étant égale à 25 p. 100 du montant de l'indemnité de reconstitution; *b*) payer, dès réception de la voiture, une seconde avance égale à 25 p. 100 de l'indemnité de reconstitution; *c*) payer le solde dans les six mois après réception de la voiture. (*Question du 29 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Le versement d'une indemnité de dommages de guerre est subordonné à la reconstitution du bien détruit; toutefois, la législation en vigueur permet d'attribuer aux sinistrés une avance sur le montant de cette indemnité avant même que la reconstitution ne soit entreprise. Cette avance est, en principe, égale au quart du montant de la décision prise en faveur du sinistré et peut, en matière de mobilier familial ou d'usage courant, atteindre la moitié du montant de cette décision. Il est apparu que l'application stricte de la réglementation, qui prévoit, à la suite du payement de cette première avance, le versement d'acomptes successifs, devait être assouplie pour les sinistrés utilisant leur véhicule pour l'exercice de leur profession. Des instructions ont été données aux délégués départementaux pour qu'une avance égale au quart du montant de l'indemnité de reconstitution soit accordée au sinistré dès qu'il justifie avoir passé commande du véhicule de remplacement. Le solde est réglé après versement de cette première avance au fournisseur. Aucune indemnité n'est, actuellement, susceptible d'être attribuée pour le remplacement des véhicules de tourisme, la reconstitution des biens de cette catégorie étant exclue de l'ordre de priorité. Lorsque l'ordre de priorité le permettra, une avance égale à la moitié du montant de la décision d'attribution d'indemnité pourra être versée au sinistré, qui en percevra le solde sur justification de l'emploi du premier règlement. Ces différents versements ne sauraient, cependant, dépasser les plafonds prévus, pour le payement des indemnités, à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

7354. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° le montant net total des sommes qui ont été mandatées au titre du mois de juin 1948 au profit de l'ensemble du personnel (fonctionnaires, employés et agents de tous ordres) des différents services de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à titre de traitements, indemnités de résidence, indemnités de fonctions, application du code de la famille et tous autres accessoires, déduction faite de toutes retenues pour impôt cédulaire, versement pour la retraite, cotisations de sécurité sociale et autres; 2° le nombre de bénéficiaires de ces mandatements. (*Question du 12 août 1948.*)

*Réponse.* — 1° Le montant net total des sommes mandatées au titre du mois de juin 1948, au profit de l'ensemble du personnel des différents services de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à titre de traitements, indemnités de résidence, indemnités de fonctions, application du code de la famille et tous autres accessoires, déduction faite de toutes retenues pour impôt cédulaire, versement pour la retraite, cotisations de sécurité sociale et autres, s'élève à la somme de 49.793.761 francs; 2° le nombre des bénéficiaires de ces mandatements est de 2.409.

7355. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° le montant net total des sommes qui ont été mandatées, au cours du deuxième trimestre de l'année 1948, à l'ensemble du personnel (fonctionnaires, employés et agents de tous ordres) des différents services de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à titre de rétribution d'heures supplémentaires, travaux spéciaux et extraordinaires, primes de rendement et, d'une manière générale, d'indemnités sous toutes formes et dénominations que ce soit, versées en sus du traitement et de ses accessoires obligatoires; 2° le nombre des bénéficiaires de ces mandatements. (*Question du 12 août 1948.*)

*Réponse.* — 1° Le montant net total des sommes mandatées au cours du deuxième trimestre de l'année 1948, à l'ensemble du personnel des différents services de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à titre de rétribution d'heures supplémentaires, travaux spéciaux et extraordinaires, primes de rendement et, d'une manière générale, d'indemnités sous toutes formes et dénominations que ce soit, versées en sus du traitement et de ses accessoires obligatoires, s'élève à la somme de 4.400.854 francs; 2° le nombre des bénéficiaires de ces mandatements est de 1.849.

7358. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° le montant net total des sommes qui ont été mandatées au titre au mois de juin 1948 au profit de l'ensemble du personnel (fonctionnaires, employés et agents de tous ordres) de l'ensemble des services de reconstruction du département de Meurthe-et-Moselle, rémunéré sur les crédits du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à titre de traitements, indemnités de résidence, indemnités de fonctions, application du code de la famille et tous autres accessoires, déduction faite de toutes retenues pour impôts cédulaires, versement pour la retraite, cotisations de sécurité sociale et autres; 2° le nombre de bénéficiaires de ces mandatements. (*Question du 12 août 1948.*)

*Réponse.* — 1° Le montant net total des sommes mandatées au titre du mois de juin 1948 au profit de l'ensemble du personnel des services de reconstruction du département de Meurthe-et-Moselle, rémunéré sur les crédits du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à titre de traitements, indemnités de résidence, indemnités de fonctions, application du code de la famille et tous autres accessoires, déduction faite de toutes retenues pour impôt cédulaire, versement pour la retraite, cotisations de sécurité sociale et autres, s'élève à la somme de 4.992.796 francs; 2° le nombre des bénéficiaires de ces mandatements est de 255.

7359. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la reconstruction de de l'urbanisme**: 1° le montant total des sommes qui ont été mandatées au cours du deuxième trimestre de l'année 1948 à l'ensemble du personnel (fonctionnaires, employés et agents de tous ordres) de l'ensemble des services de reconstruction du département de Meurthe-et-Moselle, rémunéré sur les crédits du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à titre de rétribution d'heures supplémentaires, travaux spéciaux et extraordinaires, primes de rendement et, d'une manière générale, d'indemnités, sous toutes formes et dénominations que ce soit, versées en sus du traitement et de ses accessoires obligatoires; 2° le nombre des bénéficiaires de ces mandatements. (*Question du 12 août 1948.*)

*Réponse.* — 1° Le montant total des sommes mandatées au cours du deuxième trimestre 1948 à l'ensemble du personnel des services de reconstruction du département de Meurthe-et-Moselle, rémunéré sur les crédits du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à titre de rétributions d'heures supplémentaires, travaux spéciaux et extraordinaires, primes de rendement et, d'une manière générale, d'indemnités sous toutes formes et dénominations que ce soit, versées en sus du traitement et de ses accessoires obligatoires, s'élève à la somme de 171.576 francs; 2° le nombre des bénéficiaires de ces mandatements est de 68.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7289. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population**: 1° si un médecin condamné en vertu des articles 79 et 83 du code pénal peut, à l'expiration de sa peine, exercer la médecine; 2° si le conseil de l'ordre des médecins peut, d'une part, refuser son inscription au tableau de l'ordre et lui interdire, d'autre part, de faire des remplacements. (*Question du 4 août 1948.*)

*Réponse.* — 1° Si la peine encourue par ce médecin en vertu des articles 79 et 83 du code pénal ne comporte pas expressément l'interdiction d'exercice de la médecine, et s'il n'a pas été, par ailleurs, l'objet d'une sanction le lui interdisant — définitivement, ou pour un certain laps de temps — au titre de la loi du 18 janvier 1945 sur l'épuration médicale (sanction infligée par un conseil régional de l'ordre des médecins ou par arrêté ministériel) le droit à l'exercice de la médecine lui reste ouvert; 2° l'article 22 de l'ordonnance du 24 septembre 1945 disposant que le conseil départemental de l'ordre refuse l'inscription au tableau « si le demandeur ne remplit pas les conditions nécessaires de moralité et d'indépendance », un conseil de l'ordre a donc effectivement, en fonction de cet article, la possibilité de refuser son inscription à un médecin condamné au titre des articles précités du code pénal (les articles 23 et 44 de l'ordonnance applicable prévoyant d'ailleurs la procédure d'appel à laquelle le praticien peut alors recourir). Cette même disposition légale permet, d'autre part, au conseil de l'ordre de mettre un praticien dans l'impossibilité d'effectuer des remplacements, pour lesquels l'inscription au tableau est obligatoire au même titre que pour l'exercice de la médecine en cabinet personnel.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7096. — **M. Louis Bennet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas de veuves ayant quatre enfants qui, travaillant, se sont vu refuser le payement des allocations familiales, sous prétexte qu'elles n'avaient pas atteint le salaire de base, en raison d'absence motivée par la maladie de leurs enfants; lui signale que si ces personnes ne travaillaient pas, elles auraient touché les al-

locations au titre de la population non active et qu'elles se voient, par conséquent, pénalisées du fait de leur titre de salariées, et lui demande s'il n'y a pas là une application abusive du décret du 20 avril 1948. (*Question du 16 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Conformément aux dispositions de la circulaire n° 112 SS du 3 avril 1947 portant instructions pour l'application des dispositions de la loi du 22 août 1946, il appartient aux caisses et organismes payeurs de rechercher, en principe, si chaque bénéficiaire remplit les conditions de gain suffisantes pour ouvrir droit aux prestations familiales. Il a été prévu, à titre indicatif seulement, que les caisses et organismes payeurs doivent considérer qu'une personne ayant des moyens normaux d'existence est celle qui dispose d'un revenu professionnel au moins égal au salaire servant de base au calcul des prestations familiales. Les intéressées ont donc la possibilité de faire valoir qu'elles se sont trouvées, pour les raisons exposées, dans l'impossibilité de se procurer un gain plus substantiel.

---

7196. — **M. René Lamps** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les cotisations d'un nouvel adhérent à la caisse familiale des travailleurs indépendants sont dues à compter de la date de demande d'admission, ou à compter de la date ou l'intéressé a commencé à exercer son commerce. (*Question du 27 juillet 1948.*)

*Réponse.* — La cotisation d'allocations familiales des travailleurs indépendants est due par toute personne physique qui exerce, même à titre accessoire, une activité non salariée à laquelle elle consacre le temps moyen qu'elle requiert et qui lui procure des moyens normaux d'existence, c'est-à-dire un revenu professionnel supérieur ou égal au tiers du salaire servant de base au calcul des prestations familiales dans la commune de résidence de l'intéressé. En conséquence, dès qu'une personne remplit les conditions susvisées, elle doit s'affilier et cotiser à la caisse d'allocations familiales compétente. Les cotisations sont donc dues à compter de la date à laquelle l'intéressé a commencé à exercer sa profession. Toutefois, les cotisations d'allocations familiales étant assimilées aux créances payables par année ou à des termes périodiques plus courts visées par l'article 2277 du code civil se prescrivent par cinq ans.

---

7303. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à qui incombe le payement des cotisations d'assurances sociales patronales et ouvrières pendant la période d'arrêt du travail consécutive à un accident du travail ayant entraîné une incapacité totale d'un an suivie d'une incapacité permanente partielle. (*Question du 5 août 1948.*)

*Réponse.* — En règle générale, les cotisations d'assurances sociales sont calculées sur le salaire d'activité perçu par le travailleur. Il s'ensuit qu'en cas d'interruption de travail, les cotisations ne sont pas exigibles. L'accidenté conserve néanmoins, et dans les conditions prévues par les articles 88 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945, pour toute maladie qui n'est pas la conséquence de l'accident, ses droits aux prestations des assurances sociales. De plus, pour le calcul de sa pension vieillesse, les périodes pendant lesquelles il a bénéficié, au delà du premier mois, des indemnités journalières dues au titre de la législation des accidents du travail, sont assimilées, de droit, à des périodes d'assurances.

---

7310. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un particulier, non assujetti à la sécurité sociale parce que patron dans sa profession, travaillant tout à fait incidemment pour le compte d'une commune, est tenu de demander son inscription à la sécurité sociale et de cotiser; 2° si les indemnités remises à des personnes également non assujetties mais venant en aide à une commune de façon permanente, sont soumises à retenues, étant signalé qu'il s'agit en fait de salaires variables en rapport avec l'importance du travail. (*Question du 6 août 1948.*)

*Réponse.* — En l'état actuel des textes, les législations de sécurité sociale sont applicables à toutes personnes qui travaillent pour un ou plusieurs employeurs et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat. En conséquence, un particulier qui travaille pour une commune, même à titre accessoire et bien que son activité principale soit indépendante, doit être immatriculé à la sécurité sociale, et les rémunérations qu'il perçoit soumises à retenues dans les conditions applicables à l'ensemble des salariés. La même solution s'applique à une personne effectuant pour une commune un travail salarié comportant une rémunération variable.

---

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

6434. — 1er juin 1948. — **M. Joseph Schaff** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports,** comme suite à la communication relative à la proposition de résolution n° 655 qui a été adressée à la commission des moyens de communication, quel est l'état des tractations engagées entre son administration, celle des finances et la société nationale des chemins de fer français. (*Question du 1er juin 1948.*)

*Réponse.* — La proposition de résolution n° 655 tend à inviter le Gouvernement à respecter le principe de non-rétroactivité des lois, qui aurait été violé à l'occasion de l'extension aux retraités des chemins de fer des dispositions du décret-loi du 10 juin 1934, interdisant la rémunération des mêmes services dans deux pensions différentes. En application de ce texte, la Société nationale des chemins de fer français défère l'option à ses retraités qui ont par ailleurs acquis des droits à une retraite militaire proportionnelle, même lorsque ceux-ci ont été admis à la retraite avant le 26 juillet 1945 (et non 1er février 1945), date de promulgation de l'ordonnance d'extension. M. le ministre des finances et des affaires économiques, saisi de la question, a fait connaître que cette procédure est correcte. En effet, si le principe de non-rétroactivité s'oppose à ce que des retenues rétroactives soient opérées sur les pensions liquidées antérieurement à l'intervention du texte dont il s'agit, toutes les pensions, même celles liquidées dans les conditions ci-dessus, doivent être revisées en conformité de l'interdiction du cumul, et ces dernières doivent subir en conséquence, pour compter du 26 juillet 1945, l'amputation correspondante. Cette solution a été strictement appliquée aux pensions visées par le décret-loi du 30 juin 1934, à l'exception toutefois de celles que des textes spéciaux antérieurs avaient affranchies des prohibitions de cumul, ce qui n'est pas le cas des anciens militaires proportionnels visés par la proposition de résolution en cause.

---

7060. — 9 juillet 1948. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° S'il estime normal que le nouveau secrétaire général de la Société nationale des chemins de fer français, nommé par lui le 1er mars dernier, continue à exercer les anciennes fonctions de directeur du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la fonction publique; 2° S'il est exact que, pour suppléer ledit secrétaire général, absorbé par d'autres fonctions, le président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français envisage la création d'un deuxième poste de secrétaire général au profit d'un agent supérieur dont la candidature pour le poste de secrétaire général avait été écartée le 11 février 1948 par une délibération formelle du conseil d'administration, prise en vertu des pouvoirs conférés à cette assemblée par l'article 13 de la convention du 31 août 1937; 3° S'il est également exact que, depuis deux ans, des nominations ont été faites dans le haut personnel de la Société nationale des chemins de fer français en violation des règles et coutumes administratives et sans aucune justification acceptable. (*Question du 9 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Il n'existe aucune incompatibilité entre les fonctions de secrétaire général de la Société nationale des chemins de fer français et celles de directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la fonction publique. Si l'actuel secrétaire général de la Société nationale des chemins de fer français cumule provisoirement et bénévolement ces deux fonctions, c'est au prix d'un très gros effort personnel; 2° Le président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français n'a jamais envisagé la création d'un deuxième poste de secrétaire général. Cette création nécessiterait, d'ailleurs, la modification de la convention du 31 août 1937 et, notamment, de son article 15 relatif à la direction et à l'organisation de cette société. Dans sa séance du 11 février 1948, le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français n'a été appelé à se prononcer que sur une seule candidature, celle de l'actuel secrétaire général de la Société nationale des chemins de fer français. Il est inexact que la candidature au poste de secrétaire général de la Société nationale des chemins de fer français de l'agent supérieur auquel il est fait allusion sous le n° 2 de la question écrite posée par l'honorable parlementaire ait été écartée le 11 février 1948 par une délibération de ce conseil d'administration; 3° Aucune règle nouvelle n'a été édictée en ce qui concerne l'avancement du haut personnel de la Société nationale des chemins de fer français. Cet avancement est toujours fonction des titres, du mérite et de l'ancienneté des intéressés. Aucune nomination n'a été faite depuis deux ans « en violation des règles et coutumes administratives et sans aucune justification acceptable ».

---

7083. — **M. Paul Giacobbi** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la société nationale des chemins de fer a entrepris en Corse des travaux d'exploitations forestières, alors que l'industrie locale est en chômage partiel, et demande: 1° s'il n'aurait pas été économiquement et financièrement possible de faire travailler les entreprises locales pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français; 2° quel est le prix de revient des traverses fabriquées par la Société nationale des chemins de fer français en Corse. (*Question du 15 juillet 1948.*)

*Réponse.* — 1° L'approvisionnement de la Société nationale des chemins de fer en traverses présente actuellement un arriéré d'environ 20 millions de traverses. La société nationale des chemins de fer français a cherché à ouvrir des exploitations forestières dont la production viendrait s'ajouter — et non se substituer — à celle des entreprises privées et s'est installée en Corse où les forêts de hêtres étaient pratiquement inexploitées à cause des difficultés d'exploitation qui nécessitent l'aide de moyens spéciaux, notamment de téléphériques forestiers, entraînant des dépenses importantes d'achat et d'installation; 2° en ce qui concerne la question du prix de revient des traverses façonnées par la Société nationale des chemins de fer français en Corse, il est encore prématuré de vouloir donner des chiffres précis, car il s'agit d'un chantier qui termine seulement son installation et qui a été prévu pour une exploitation importante. Compte tenu de la subvention de la caisse de péréquation instituée par l'arrêté interministériel du 20 août 1945, à laquelle la Société nationale des chemins de fer français aura droit, et qui sera calculée en fonction de la difficulté de vidange des bois, on peut estimer que le prix de revient définitif des traverses façonnées par le chantier Société nationale des chemins de fer français correspondra sensiblement au prix de la tarification en vigueur.

---

7099. — **M. Marc Scherer** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la Société nationale des chemins de fer français, ne disposant plus de crédits pour l'acquisition d'immeubles destinés au logement des agents, verse à ces agents des indemnités pour défaut de logement qui constituent des dépenses improductives, et lui demande s'il envisage de proposer au Parlement le rétablissement de ces crédits. (*Question du 16 juillet 1948.*)

*Réponse.* — Il est exact que la Société nationale des chemins de fer français, faute de crédits pour l'acquisition d'immeubles déjà construits et surtout pour la construction de logements nouveaux, se trouve obligée de verser à ses agents, pour défaut de logement,

des indemnités qui ont été, en 1947, de l'ordre de 300 millions. Cette question du logement de ses agents est une de celles qui préoccupent le plus la Société nationale des chemins de fer français; mais les crédits mis à sa disposition pour le 1er semestre 1948, à la suite du rapport de la commission des investissements des activités de base, ne lui ont pas permis de développer sa politique d'acquisition et de construction de logements. Dans certains cas, la construction de pavillons a même dû être arrêtée aux fondations.

**7363. — M. André Barthelemy** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les ponts sur le Doubs, de Choisey, Gevrey et Molay dans le Jura, ont été entièrement détruits par les Allemands; que la destruction de ces ouvrages a, en particulier, le très grave inconvénient de couper les cultivateurs de ces localités de leurs terres situées sur l'autre rive de la rivière; que cette situation s'est traduite cette année par de grosses pertes de récoltes, consécutivement aux crues du début de l'été qui ont empêché le fonctionnement des bacs; et lui demande dans quelles conditions et à quelle époque il pense pouvoir faire entreprendre la reconstruction indispensable de ces trois ponts. (*Question du 12 août 1948.*)

*Réponse.* — La limitation des crédits accordés au ministère des travaux publics et des transports au titre de la reconstruction des ouvrages d'art n'a permis de mettre en chantier, une fois dotées les opérations en cours, qu'un tout petit nombre d'opérations nouvelles choisies parmi les plus urgentes. Pour le département du Jura, ces opérations sont la reconstruction des ponts de Fraisans et de Rochefort, qui ne pourront d'ailleurs recevoir qu'un commencement d'exécution. La reconstruction des ponts de Choisey, Gevrey et Molay ne peut donc pas être envisagée avant 1949. Il est d'ailleurs impossible, tant qu'on ne sera pas fixé sur l'importance de la dotation qui sera mise l'année prochaine à la disposition du ministère des travaux publics et des transports, de donner l'assurance que ces travaux pourront être inscrits au programme de 1949.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

**séance du mardi 31 août 1948.**

## SCRUTIN (N° 1143)

*Sur la motion d'investiture de M. Robert Schuman, président du conseil désigné.* **(Résultat du pointage.)**

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | **507** |
| Majorité constitutionnelle | **311** |
| Pour l'adoption | **322** |
| Contre | **185** |

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeuve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André), Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

### Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Biliat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Bräult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chamorun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).

Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Geraudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardeche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (général).
Badie.
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin.
Bergasse.
Bétolaud.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joubert.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Macouin.
Mallez.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Michelet.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Viard.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Degoutte.
Derdour.
Gervolino.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Malbrant.
Médecin.
Mezerna.
Mondon.
Olmi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Vendroux.
Wolff.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Jeanmot.
July.
Moynet.
Naegelen (Marcel).

**N'a pas pris part au vote**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

**Rectification**

*au compte rendu* in-extenso *de la séance du 23 août 1948.*

(*Journal officiel* du 24 août 1948.)

Dans le scrutin (n° 1095) sur la suppression de l'article 5 du projet tendant à la reconduction temporaire aux vieux pour le troisième trimestre (augmentation des chiffres maxima des ressources) :

M. Denais (Joseph), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

**Rectification**

*au compte rendu* in-extenso *de la 1re séance du 24 août 1948.*

(*Journal officiel* du 25 août 1948.)

Dans le scrutin (n° 1097) sur la question préalable posée par MM. Barrachin et Louis Marin sur la proposition de M. Fonlupt-Esperaber relative aux élections cantonales, M. Bergeret, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

**Rectification**

*au compte rendu* in-extenso *de la 2e séance du 24 août 1948.*

(*Journal officiel* du 25 août 1948.)

Dans le scrutin (n° 1101) sur l'article 1er de la proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber relative aux élections cantonales, M. Bergeret, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

**Rectification**

*au compte rendu* in-extenso *de la 2e séance du 25 août 1948.*

(*Journal officiel du 26 août 1948.*)

Dans le scrutin (n° 1112) sur l'ensemble de la proposition Fonlupt-Esperaber, relative aux élections cantonales, M. Bergeret, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Poimbœuf, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 26 août 1948.*

(*Journal officiel* du 27 août 1948.)

C'est par suite d'une erreur matérielle que, dans le scrutin (n° 1134) sur l'ensemble du projet amendé par le Conseil de la République, sur les loyers (deuxième lecture), le nom de M. Jaquet ne figure dans aucune liste de ce scrutin et que le nom de M. Jacquinot figure simultanément dans la liste des membres ayant voté « pour » et dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote ».

Le nom de M. Jaquet doit être rétabli dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote ». Le nom de M. Jacquinot doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « pour ».

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 27 août 1948.*

(*Journal officiel* du 28 août 1948.)

Page 6402, en tête de la 1re colonne, insérer l'alinéa suivant qui, par suite d'une erreur matérielle, n'a pas été reproduit :

1° Dans le scrutin (n° 1088), sur l'amendement de M. Arthaud à l'article 19 du projet fixant les voies et moyens pour l'exercice 1948 (suppression de l'article : Canal d'irrigation de Pierrelatte) :

M. Daladier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour » ;

2° Dans le scrutin (n° 1086) sur l'article 16 *bis* du projet fixant les voies et moyens pour l'exercice 1948 (permis de chasse) : M. Nisse, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.